HISTOIRE

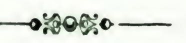
DE

SON MINISTÈRE ET DE SA RÉGENCE

PAR

Par M. François COMBES,

PROFESSEUR AGRÉGÉ D'HISTOIRE AU COLLÉGE STANISLAS.

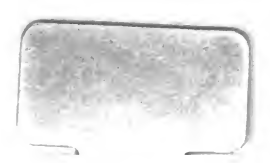


A PARIS,

US, 18,

TS.

1853.



37,

L'ABBÉ SUGER.

HISTOIRE

DE

SON MINISTÈRE ET DE SA RÉGENCE

PAR

Par M. François COMBES,

PROFESSEUR AGRÉGÉ D'HISTOIRE AU COLLÉGE STANISLAS.

A PARIS,

CHEZ L'AUTEUR, RUE DE FLEURUS, 18,

ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES

DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS.

1853.

L'ABBÉ SUGER.

HISTOIRE

DE

SON MINISTÈRE ET DE SA RÉGENCE.

PRÉFACE.

Sans exclure les actes administratifs de Suger, comme abbé de Saint-Denys, l'ouvrage, que je publie, est plus particulièrement destiné à le faire connaître comme homme d'état, à révéler cette vie politique qui embrasse un espace de plus de quarante ans, qui est une des plus longues dont parle l'histoire, qui nous offre l'abbé Suger avec un crédit, avec des titres, avec un pouvoir,

de plus en plus grands, et qui pourtant est si peu connue.

Pour cela j'ai ouvert les sources; j'ai lu, dans les *Historiens de France* de dom Bouquet, dans le *Thesaurus anecdotorum* de Martenne, surtout dans le t. IV des *Scriptores rerum francicarum* de Duchesne, la *Correspondance de Suger* avec saint Bernard, avec Louis VII, avec Eugène III, avec Pierre le Vénérable, etc., sur les affaires du temps; l'*Histoire de Louis le Gros*, composée par Suger; la sienne propre par le moine Guillaume, son secrétaire; la *Chronique d'Eudes* ou *Odon de Deuil*, son successeur comme abbé, et *celle de l'abbaye de Morigny;* les *Grandes chroniques de Saint-Denys*, qu'on croit avoir été fondées par lui; les *Tableaux d'histoire* (*Imagines historiarum*) du chroniqueur anglais *Raoul de Diceto;* la *Vie de saint Guillaume, abbé du Paraclet*, par un anonyme contemporain; les *Ordonnances des rois de France*, usqu'à la mort de Louis VII, pour toutes les

questions d'affranchissement; enfin les *Constitutions abbatiales* de Suger, et son livre sur l'*Administration de Saint-Denys*.

J'y ai vu, au milieu du XIIe siècle, l'un des plus curieux et des plus importants de l'histoire, l'abbé Suger, se mêlant, sous deux règnes consécutifs et toujours comme acteur principal, à tous les grands événements de son temps : à la révolution communale, à l'affranchissement de la population agricole, à l'émancipation graduelle des serfs, dont la royauté capétienne s'est occupée bien avant Philippe le Bel et ses trois fils; à la querelle des investitures, où, plus homme de l'État qu'homme de l'église, il obtient, pour le gouvernement français, dans le but d'amener plus facilement de bons choix parmi le clergé, une solution assez favorable au pouvoir royal; aux croisades, où son rôle est celui d'un ministre sage, qui sait concilier l'intérêt d'une dynastie récente avec celui de la Chrétienté, depuis si longtemps attaquée

par le Croissant, sans sacrifier l'un à l'autre.

Je l'ai vu enfin intervenant dans la grande question du rationalisme, non plus du rationalisme métaphysique, savant, et, au point de vue social, assez inoffensif, d'Abélard, mais du rationalisme pratique, populaire, violemment réformateur, d'Arnaud de Brescia, de Pierre de Bruys et de tant d'autres; voyant vite où était la source du mal, où était l'occasion, sinon la justification, d'un réveil si terrible de l'esprit humain, et aussitôt, en homme prudent et éclairé, prêchant, avec saint Bernard, avec Eugène III, avec tous les amis intelligents du catholicisme et de l'Église, la réforme disciplinaire du clergé; commençant publiquement par lui-même, puis, bon gré, mal gré, et partout où il peut, réformant abbayes, chapitres, monastères, ceux des femmes comme ceux des hommes, n'épargnant rien, ne s'épargnant jamais lui-même dans cette rude et urgente tâche, et voulant à tout prix sauver l'Église, ainsi que la so-

ciété, dont le prêtre, alors surtout, était le rempart, des maux infinis qu'il prévoit.

J'ai compris alors toute la grandeur de ce personnage politique du XII[e] siècle; j'ai senti en particulier toute l'importance de sa régence, dont la question du rationalisme et celle de la réforme du clergé sont les traits les plus marquants; et j'ai partagé l'admiration des contemporains pour une carrière politique si bien remplie, pour l'un des hommes d'état qui ont le mieux servi et le plus honoré la France, l'Église, et, je puis le dire sans emphase, l'humanité.

Et je ne parle ici que de l'ensemble, des caractères principaux du long ministère de Suger : car, en dehors de ces grandes questions, il y a des faits de gouvernement intérieur, de défense nationale, d'administration abbatiale, qui ne sont pas dénués d'intérêt, qui ont bien aussi leur portée, et qui, de plus, peuvent donner un peu plus de couleur locale à l'ouvrage qui les reproduit.

Mon livre est suivi d'une critique de tous les auteurs qui se sont plus ou moins spécialement occupés de Suger.

J'aurais voulu y ajouter une carte des domaines de l'abbaye de Saint-Denys. J'en ai reconnu l'impossibilité, parce que ces domaines sont éparpillés dans diverses provinces de France et dans des pays étrangers. J'ai remplacé la carte par une liste des nombreuses localités, qui dépendaient de cette fameuse abbaye.

Voilà tout ce que j'ai fait. Il ne me reste qu'à éc la mer une chose, à laquelle il semble qu'on perde tout droit, quand on critique les autres, l'indulgence de mes lecteurs : je la sollicite pourtant. Elle ne se refuse pas ordinairement pour un premier ouvrage : je prie qu'à mon égard on ne déroge pas à cette encourageante habitude.

L'ABBÉ SUGER.

MINISTÈRE ET RÉGENCE

DE

L'ABBÉ SUGER.

LIVRE PREMIER.

SUGER SOUS LOUIS VI. — 1108 A 1137.

I.

Caractère et rôle de la royauté capétienne.

Issue en 987 d'une réaction française et féodale contre le parti germanique et carlovingien, la royauté capétienne n'aima pas au même degré les deux principes qu'elle représentait et qui triomphaient par elle : le prin-

cipe de nationalité et le principe féodal. De bonne heure et avec des intentions de plus en plus marquées, elle repoussa le second pour ne garder que le premier, celui de nationalité. Elle y vit sa force, sa durée, sa grandeur ; et elle s'appliqua à s'identifier avec lui, à en étendre la base des plus hauts rangs de la société aux plus infimes, à en devenir pour tous l'image, la parfaite personnification. Voilà pourquoi, se dégageant des régions aristocratiques qui l'auraient enfermée dans un cercle trop étroit, elle se rapprocha du clergé, dont l'origine était en grande partie démocratique, et des basses classes, des bourgeois, des vilains, des serfs, protégeant l'un, émancipant et élevant peu à peu les autres à tous les avantages et à tous les droits de la vie civile. En un mot, elle devint en quelque sorte démocratique, pour mieux avoir ce caractère complétement national, qui était le seul alors dont elle voulût être constamment revêtue.

Mais là ne se bornèrent pas les tendances

de la royauté nouvelle. Obéissant à cet instinct qui porte le pouvoir à s'agrandir, à se créer une allure libre, à niveler tout ce qui est autour de lui, les Capétiens méditèrent la ruine de cet édifice féodal dont ils semblaient devoir être le couronnement et l'appui; et ils voulurent, à la place d'une société bâtie sur le privilége, établir une organisation sociale qui eût pour base l'égalité de tous sous un maître commun, prélude obligé de toute égalité civile. Et l'on vit le fondateur même de la dynastie, malgré sa faible puissance, laisser percer cette hostile intention, quand à un seigneur remuant il demanda qui l'avait fait comte, oubliant lui-même, presque aussitôt après son élévation, qui l'avait fait roi.

Du reste, il n'était guère possible de fraterniser avec les classes qui n'appartenaient pas à l'aristocratie féodale, d'y chercher des serviteurs, des ministres, des amis, sans en adopter les idées, les tendances, l'esprit; sans leur promettre, non pas formellement, mais par

des engagements tacites, qui n'étaient qu'une réciprocité inévitable de bonne amitié, cette sorte d'élévation que la jalousie croit atteindre en abaissant les autres à son niveau.

Mais dans une société, où la féodalité était maîtresse du sol et avait en outre des garanties politiques considérables, un tel système devait rencontrer les plus grandes difficultés; et, quelquc habileté que l'on y apportât, sa réalisation devait être fort lente, parce qu'elle ne pouvait être que graduelle, et, dans tous les cas, toujours restreinte. Les Capétiens en effet, n'ayant rien à voir dans le ressort des souverainetés provinciales, ne pouvaient opérer que dans leur domaine : or, à leur origine, ce domaine était composé seulement de l'Ile-de-France, de l'Orléanais et de la Picardie; et de plus, quand d'utiles acquisitions venaient en reculer les limites, des traités, qui stipulaient le maintien des constitutions provinciales et qu'il fallait bien subir sous peine de tout compromettre, entravaient, dans les pro-

vinces réunies, les vues larges et antiféodales des Capétiens. Les progrès de la monarchie territoriale n'étaient pas en même temps un progrès dans leur système monarchique : ils ne faisaient qu'en accélérer le développement.

Malgré ces obstacles divers et ces lenteurs inévitables, les Capétiens, marchant à leur but avec ensemble, persévérance et fermeté, procédant par des réformes sûres, parce qu'elles étaient successives et opportunes, obtinrent, et même de bonne heure, de grands résultats.

II.

Origine et commencements de Suger.

Des hommes d'État, habiles et dévoués, les secondèrent, et ils apportèrent d'autant plus de zèle dans leur précieuse collaboration qu'ils appartenaient presque tous à ces classes sur lesquelles il entrait alors dans les vues des

Capétiens d'appuyer les fondements mêmes de leur trône, et qui devaient regarder leur système monarchique comme un système d'universelle égalité. Le premier que nous rencontrons, sorti d'un lieu qui n'est pas connu, de parents qui le sont à peine, et jeté, encore enfant, dans la plus célèbre abbaye du royaume, sans autre ressource que la commisération des religieux, fut pourtant celui qui s'éleva le plus haut (1). De religieux il devint abbé du couvent fameux qui avait abrité et élevé son enfance, en outre et simultanément, ministre de deux rois, et enfin dépositaire pendant près de trois ans, sous le titre de régent, du pouvoir royal lui-même, offrant ainsi un exemple qui, après lui, ne s'est renouvelé que trois fois en Europe et jamais plus en France, ce-

(1) L'abbé Suger avait été, à l'âge de douze ans, déposé au monastère de Saint-Denys par des parents inconnus. Plus tard on a pensé que son père était un certain Elinand. Un de ses frères, nommé Alvise, devint évêque d'Arras. Mais on cherche encore le lieu de sa naissance.

lui d'un simple particulier, promu à des fonctions ordinairement réservées aux mères des rois ou à des princes du sang, et qui sont les plus hautes dont on puisse être revêtu dans une monarchie : c'est Suger, abbé de Saint-Denys.

Élevé par les religieux de cet abbaye, il y fut, sous le règne de Philippe Ier, le condisciple de l'héritier du trône, de Louis le Gros, et il plut à ce prince intelligent autant que brave, qui bientôt en fit son ami, et l'employa, comme son agent, dans les luttes contre les petits seigneurs de l'Ile-de-France. Il fit ainsi l'apprentissage de la vie politique, qui était du reste l'objet de ses goûts, et à laquelle l'étude assidue de l'histoire, cette école des hommes d'État, l'avait suffisamment préparé (1). Lorsque, en 1107, fatigué d'une longue guerre, Guy de Montlhéry fit la paix avec Philippe Ier,

(1) Vie de Suger, par le moine Guillaume, dans dom Bouquet et dom Brial, Hist. de France, t. XII, l. I.

et consentit à lui remettre la formidable tour qui avait résisté à tant d'attaques, et à marier sa fille avec Louis le Gros, Suger fut employé aux négociations qui amenèrent ce précieux résultat. L'année suivante, 1108, ce même seigneur, malgré les liens flatteurs qui l'unissaient à l'héritier du trône, ayant levé des hommes d'armes et repris sa tour, Suger engagea Louis le Gros à la démolir aussitôt qu'il l'aurait reconquise, à détruire ce centre de résistance et de rébellion pour tant de seigneurs, cet objet de terreur pour tous les marchands qui trafiquaient entre Orléans et Paris. La tour de Montlhéry fut en effet presque entièrement rasée, ainsi que le château ; bien plus, ne voulant plus rester uni avec la fille, probablement suspecte, d'un seigneur que rien ne pouvait gagner, Louis le Gros résolut de rompre un mariage qui avait trompé son attente, et c'est encore Suger qui fut chargé de négocier cette affaire auprès du Pape Pascal II, alors en France.

III.

Rôle de Suger dans les révoltes du sire Du Puyset et histoire de ces révoltes.

On raconte que lorsque Philippe Ier avait enfin pris possession de la tour de Montlhéry, il avait dit, en s'adressant à son héritier présomptif : « Mon fils, voilà où s'est tenue toujours l'assemblée des méchants; c'est là qu'ont été ourdis les complots qui ont flétri les plus beaux jours de ma vie et m'ont fait vieillir avant le temps (1)! » Ce que le vieux roi disait de Montlhéry, Louis le Gros, son fils et son successeur, put le dire à son tour d'un château, redouté dans toute la Beauce, le château du Puyset. Aucun, pas même celui du fameux Thomas de Marle, seigneur de Couci, ne lui causa autant d'embarras; aucun ne fut

(1) Suger, Vie de Louis le Gros, ch. 8, p. 22, collection de M. Guizot, t. VIII.

le centre d'autant de brigandages et de forfaits. Le sire du Puyset était si hardi dans la révolte et dans le crime, que de tous les seigneurs qui furent en lutte avec Louis le Gros et lui tinrent continuellement les armes à la main, les seigneurs de Rochefort, de Gournay, de Saint-Sévère, de la Roche-Guyon, de Meun, de Couci, de Beaugency et de Corbeil, le comte de Chartres Thibaut, Pains de Montjay, Gauthier de Montmorency, Amaury de Montfort et enfin Haimon de Bourbon, nul n'égalait son indomptable passion de discorde et d'agitation. Beaucoup d'entre eux le secondaient soit par des révoltes personnelles et coïncidantes avec la sienne, soit par leur jonction avec lui ; et plusieurs, dans leur présomptueuse ambition, allaient au delà du pillage des églises et du rançonnement des voyageurs et des marchands. « Madame la comtesse, disait à sa femme l'un d'eux, Eudes de Corbeil, au moment d'aller prêter main forte au sire du Puyset, ceignez joyeusement cette épée à mon côté ; car celui

qui la reçoit de vous comme comte, aujourd'hui même vous la rapportera comme roi! » Lors même qu'une prompte mort ne l'aurait pas forcé de léguer ces illusions à d'autres, on peut bien affirmer qu'elles ne se seraient jamais changées en réalité : son langage est pourtant curieux, et prouve de quels sentiments d'hostilité contre la dynastie régnante étaient animés les seigneurs révoltés.

C'est en 1111 que Hugues, seigneur du Puyset, leur offrit, par sa première rébellion, une chance nouvelle de longue résistance, sinon de succès. Il pilla les églises, les villes et les bourgs de la Beauce, et en infesta les routes, d'où les marchands s'écartèrent alors avec effroi, abandonnant ainsi et laissant tomber les foires très-renommées du Puyset. C'était un préjudice que ce seigneur insensé se portait; mais il en voulait aux bourgeois, qui, depuis la croisade de 1095, manifestaient de fâcheuses idées de liberté, et il se consolait de ses pertes par la satisfaction de son ressenti-

ment. Les seigneurs eux-mêmes n'étaient pas toujours à l'abri de ses coups. Yves de Chartres et de Blois avait été longtemps retenu dans ses prisons, et le jeune Thibaut, son fils, qui plus tard fit cause commune avec lui, avait en ce moment beaucoup à souffrir de ses attaques. Sa mère, Adèle, fille de Guillaume le Conquérant et sœur du roi d'Angleterre Henri Ier, puis les évêques du royaume supplièrent le roi de marcher contre ce terrible seigneur. Louis le Gros écouta très-froidement Adèle, qui, dans une récente révolte du seigneur de Gournay, n'avait pas été de son parti. « Si le sort de mon fils ne vous touche « pas, lui dit-elle alors, tendez la main au « moins aux églises et aux prêtres qui im« plorent votre appui. » Sans y être précisément déterminé par cette sollicitation, Louis le Gros convoqua à Melun ses vassaux avec les évêques et les abbés. Ceux-ci s'y rendirent avec une requête qu'ils remirent à Suger, comme à l'homme le plus influent auprès du

roi et le plus capable de la recommander efficacement. Suger la présenta au roi, et dans l'assemblée de Melun, c'est lui qui prit la parole en faveur des églises et des pauvres persécutés. L'adresse du clergé disait au roi que, à l'exemple de Dieu dont il était ici-bas l'image, il devait défendre les hommes de bien contre la violence des tyrans. Suger, commentant ces paroles, s'écria : « Nous vous supplions donc, seigneur roi, de recevoir des « mains de votre valeur et de votre piété le « titre glorieux de défenseur des pauvres affligés et de libérateur des églises opprimées. » Louis le Gros se garda bien de refuser un rôle qui, en conciliant à sa dynastie le respect et l'affection des peuples, devait lui donner, à défaut de la force matérielle, une force morale immense. Il somma Hugues du Puyset de comparaître devant l'assemblée de Melun, et, aussitôt après son refus, il fortifia dans la Beauce le château de Touri. Cet endroit-là était le siége d'une prévôté, dépendante de l'ab-

baye de Saint-Denys, et dont Suger avait la direction. Le roi en laissa donc la défense à Suger, qui n'avait encore que vingt-huit ans et savait très-bien se battre; pour lui il alla assiéger le Puyset. Les milices bourgeoises et celles des paroisses, leurs prêtres en tête, vinrent se ranger sous la bannière du roi et apporter à ses troupes, toutes composées de mercenaires, l'élan et l'impétuosité d'une armée nationale. Leur secours arriva à propos, car Louis le Gros, n'ayant pas beaucoup de monde et ne recevant pas un renfort de troupes fraîches qu'il attendait, allait lever le siége, il allait céder devant un insolent vassal; mais un prêtre, désarmé et en pourpoint, se présenta à l'assaut; à la vue de son audace, les milices bourgeoises le regardent comme inspiré d'en haut et le suivent. On soutient ainsi tout l'effort de l'ennemi jusqu'à l'arrivée des troupes fraîches qui, encouragées par l'exemple de ce prêtre héroïque, emportent le château. Vainement Hugues du Puyset gagne

alors le donjon et s'enferme dans une tour de bois, bien flanquée et armée de terrasses, selon le mode de fortification du temps; rien ne résiste à l'ardeur croissante de l'armée du roi, et Hugues est obligé de se rendre à discrétion. D'abord on le retint captif dans son propre château, d'où on le transféra à Château-Landon; et alors, le Puyset fut brûlé et rasé, à l'exception de la tour principale, dans laquelle, suivant l'avis de Suger, le roi mit des soldats, afin de protéger les pauvres paysans des environs. Le bruit de ce grand service que la vaillance du roi venait de rendre au peuple des campagnes et aux commerçants qui fréquentaient les marchés de la Beauce, se répandit bientôt au loin; et aussitôt, sachant qu'ils pouvaient y retourner en toute sûreté, les marchands se rendirent au Puyset, attirés d'abord par la curiosité plus que par l'intérêt. Là ils se plurent à visiter et à fouler aux pieds ces ruines impuissantes d'un château qui les avait tant fait trembler, et au pied de cette

tour, restée debout, mais d'où ne sortaient que des soldats protecteurs, ils se livrèrent en paix, et mieux que par le passé, à leurs affaires accoutumées (1).

Les foires du Puyset, après une interruption de près de trois ans, reprenaient donc très-bien, lorsque l'heureux auteur de cette prospérité fut appelé en Flandre pour défendre contre ses petits feudataires le souverain de ce duché. L'occasion de se relever de sa chute parut trop belle au sire du Puyset pour ne pas la saisir. S'évader de sa prison, lever des hommes et se mettre en marche, bien armé, contre le Puyset, fut l'affaire d'un jour. Il fondit sur le marché, pilla les marchandises, entraîna les marchands en prison, les rançonna grassement, et puis courut sans retard sur Touri pour s'en emparer. Mais Suger s'y trouvait avec des forces

(1) Vie de Louis le Gros, par Suger, ch. 18, p. 74; ch. 20, p. 87; ch. 21, p. 98, t. VIII. Chroniques de Saint-Denys.

suffisantes. Le rusé seigneur, cherchant à le tromper, feignit de se repentir, et joua si bien son rôle que Suger donna dans le piége, et quitta la place pour aller demander au roi, revenu en toute hâte de la Flandre, le pardon de Hugues, jugé repentant. Le roi était alors à Corbeil, et il avait su par un messager la naïve bonne foi de Suger, et l'adresse heureuse du sire du Puyset qui, pendant que son intercesseur s'en allait bonnement prier en sa faveur, cherchait sans doute à s'emparer de la place d'où son ennemi s'était lui-même mis à la porte. Aussi, à la vue de Suger le roi se prit-il à rire, et il le renvoya promptement au secours de Touri. Heureusement le château tenait encore; mais comment y pénétrer? Suger, par un stratagème analogue à celui dont il avait été la dupe, se déguisant de manière à ne pouvoir être reconnu, se mêla aux ennemis, réussit à passer pour un des leurs, et arriva ainsi à l'une des portes du château, qui s'ouvrit à sa voix, et se referma soudain : il

était rentré dans la place. Là armé de pied en cap, il paya de sa personne, s'exposa à toutes sortes de périls, et défendit avec succès Touri, jusqu'à ce que le roi, par son arrivée subite à Étampes, effraya et dispersa les rebelles.

Mais le sire de Puyset ne s'éloigna que pour se fortifier. Le seigneur de Beaugency, et Thibaut, comte de Chartres et de Blois, le même dont la mère avait été mal reçue de Louis le Gros, lui amenèrent des renforts. Les fortifications du château du Puyset furent relevées, et, dans un premier engagement, le seigneur de Beaugency battit le roi ; mais, à Joinville, cet échec fut réparé par une éclatante victoire, gagnée sur Thibaut, et qui le força à demander grâce. Suger, cette fois, fut bien inspiré en priant le roi de pardonner ; car les parents de ce comte, qui étaient le roi d'Angleterre et les plus grands seigneurs du royaume, furent portés à une paix durable ; et de plus, la défection de ce puissant allié

obligea le sire du Puyset de se rendre à discrétion.

Etait-ce le cas d'user de clémence envers un homme deux fois rebelle et d'une perfidie si notoire? Louis le Gros le pensa. Hugues du Puyset garda donc son château, moyennant l'engagement peu coûteux de rester tranquille à l'avenir. Il ne tint pas cette promesse. Quelques semaines après il leva une troisième fois l'étendard de la révolte, et apprit en même temps au roi et la valeur qu'il fallait ajouter à sa parole et l'inutilité de la clémence dont il avait été l'objet. Il fallut assiéger de nouveau son château. Il s'y défendit, il repoussa plusieurs assauts, et, à l'un d'eux, tua le grand-sénéchal Anselme de Garlande. Il succomba pourtant et fut pris. Cette fois, malgré l'obstination un peu inconcevable de Suger à conseiller encore une clémence dont on venait de faire un si triste essai, le roi adopta, dans son conseil, l'avis du sieur de Montils, qui était pour la sévérité. On laissa la vie au sire du Puyset, mais

il fut déshérité par sentence de la cour du roi et obligé de s'en aller en Asie exercer contre les Infidèles sa belliqueuse et inquiète humeur, 1116 (1). C'est là, dans un exil en si lointain pays, et dans des luttes contre des hommes d'une nature aussi forte, aussi indomptable que pouvait l'être la sienne, qu'il continua avec plus d'honneur et termina son orageuse existence.

Cet exemple était fait pour intimider les autres seigneurs. Néanmoins, de 1116 à 1118, le comte de Chartres, et Pains de Monjay, Thomas de Marle, Haimon de Bourbon, se révoltèrent. Ils ne furent pas plus heureux. Louis le Gros leur enleva leurs principaux châteaux, Chartres, Livry, Nogent, Bourbon, et ne les leur rendit qu'après avoir obtenu des promesses de fidélité dont la crainte qu'il avait su leur inspirer était le plus sûr garant.

(1) Vie de Louis le Gros, ch. 21, p. 98.

IV.

Vie d'un roi de France à cette époque.

Quelle existence que celle d'un roi de France à cette époque! Quelle peine pour faire respecter son autorité, pour obliger les seigneurs à ne pas abuser de la leur, à ne dépasser, ni à son égard ni à l'égard de personne, les bornes de la justice et du droit! A peine avait-on fini avec un seigneur qu'il fallait marcher contre un autre. La propriété, aujourd'hui principe conservateur de la société, en était alors le fléau, parce qu'elle était, parmi les premières classes, unie à la souveraineté, parce que, là, tout propriétaire était comme un roi, dans ses domaines. Il n'y avait d'obéissance et de subordination que dans la pauvreté, ou plutôt dans l'impuissance; car l'esprit de subordination, qui est un esprit d'ordre hiérarchique et qui constitue le lien social dans les États, n'é-

tait nulle part. Le sentiment d'indépendance individuelle, au contraire, était partout : seulement les uns avaient le pouvoir de s'y livrer, les autres ne l'avaient pas. La société moderne était dans l'âge de sa formation. Chaque seigneur, quelque petit qu'il fût, se faisait le centre d'une société à part, où armé jusqu'aux dents, faisant continuellement la ronde, il repoussait toute agression, attaquait quelquefois, se défendait souvent, et se consolait, dans l'isolement et dans l'indépendance, dans la pleine possession de son être, d'une vie d'agitations et de périls. En présence de ces tendances et de ces idées, la royauté, voulant tout attirer à elle, tout soumettre à son action, et portant en elle-même l'élément générateur d'une grande société générale, le germe des grands Etats modernes, devait être nécessairement mal reçue; et de là tous ses pénibles efforts, tous ses longs combats pour faire reconnaître son principe, pour faire admettre un pouvoir, de sa nature absorbant et centralisateur,

au milieu de cette multitude de petites sociétés qui ne tendaient qu'à l'isolement et à la séparation.

V.

Querelle des investitures en Europe.

Ce travail de centralisation, qui devait, à la longue, aboutir à une vaste et forte monarchie, le Saint-Siége s'en occupait aussi pour l'Église depuis Grégoire VII : c'était là le but de la grande querelle des investitures. Séparer les prêtres des laïques pour les rattacher aux Papes, qui étaient leurs chefs naturels; leur imposer, plus rigoureusement que jamais, le célibat, afin de pouvoir en disposer plus librement; unir, par le lien commun de l'obéissance exclusive au Saint-Siége, toutes les églises particulières, et, sous ce rapport, les fondre plus intimement dans la société religieuse universelle, représentée par le Souverain Pontife; compter ainsi, dans chaque Etat, des milliers

de subordonnés, échelonnés sur un plan hiérarchique, dont la tête était là où se trouvait le successeur de Pierre, des milliers de subordonnés, n'étant sujets du prince que de nom, et ayant leur maître à eux, duquel ils tiendraient uniquement leur position, leur pouvoir, et sans lequel ils ne seraient et ne pourraient être rien ; élever en un mot dans le monde une vaste et forte monarchie spirituelle, étendant ses longs bras sur chaque État; comme toujours, prenant partout, enrôlant des hommes de toute race et de tout pays, leur faisant regarder l'Eglise universelle comme leur seule et véritable patrie; et,pour mieux leur inculquer cette idée, outre le célibat qui les dégageait des liens et du cercle étroit de la famille, leur imposant plus rigoureusement une langue nouvelle et uniforme, à la place de leur langue maternelle, comme le pratiquait l'ancienne Rome, pour les étrangers qu'elle faisait citoyens; leur assignant même, et avec plus de sévérité, un costume particulier à la place

de leur costume national, afin qu'ils se dépouillassent plus entièrement de tout ce qui pouvait tenir à leur sol natal, qu'ils se transfigurassent enfin, en entrant dans la cité immense qui les adoptait : telles avaient été les grandes vues de Grégoire VII. Mais il suffit de les énoncer pour comprendre l'opposition que les princes durent y faire. Les plus mécontents furent les souverains de Germanie, surtout l'énergiqne et ambitieux Henri IV. Possesseurs, depuis Othon le Grand, du titre d'empereurs romains, aspirant à régner sur le nord de l'Italie, sur une partie au moins de ce premier noyau de l'Empire qui revivait dans leur personne, mais sachant à quel degré la domination des Barbares de la Germanie était odieuse aux Italiens et aux Romains en particulier, ils avaient voulu mettre sous leur dépendance la papauté elle-même, afin qu'elle ne donnât jamais à d'autres ce titre d'empereur dont elle seule disposait, et auquel ils attachaient les plus beaux rêves de puissance et

de grandeur. C'est Othon le Grand qui l'avait essayé, et c'est Léon VIII, c'est un Pape, qui, en 965, ne craignit pas de donner les mains à ce plan si funeste à l'Eglise, et de signer, dans un fatal décret, avec sa propre servitude, celle de l'Eglise tout entière. Dès lors, depuis la chaire de saint Pierre jusqu'au moindre bénéfice ecclésiastique, les empereurs germains nommèrent en quelque sorte à tout, disposèrent de tout, furent maîtres de tout. Et Dieu sait quelles violations audacieuses du célibat et quelle scandaleuse simonie, quelle incontinence et quel trafic des choses spirituelles ils tolérèrent on introduisirent dans le sanctuaire de la religion et de la pureté! Les dignitaires ecclésiastiques, si riches en Allemagne, se trouvant en même temps seigneurs dans les domaines qui dépendaient de leurs siéges, cherchèrent par des mariages à former des maisons ecclésiastiques princières, et à transmettre, si c'était possible, des charges si belles à leurs enfants; ils cherchèrent à établir en leur faveur

une sorte de féodalité spirituelle, héréditaire et liée au sol comme la féodalité laïque. Et cette tendance précoce du haut clergé allemand, qui eût amené peu à peu la sécularisation des biens ecclésiastiques, et qui est ce qui favorisa le plus, au XVIe siècle, la réforme de Luther, les empereurs ne firent rien pour en arrêter le développement.

Voilà ce que Grégoire VII avait combattu, avait voulu détruire. Il avait engagé la lutte, en donnant même à ses droits, sous le rapport temporel, une exagération manifeste, mais qui était l'effet naturel d'une réaction d'autant plus ardente qu'elle avait été plus longtemps contenue; il avait ouvert la tranchée, et il était mort glorieusement sur la brèche. Ses successeurs poursuivirent son œuvre, en travaillant d'après ses instructions et sur ses plans. Urbain II l'avança beaucoup; mais, après lui, il fut un instant où l'on put croire que tout était perdu, ou du moins à recommencer : c'est en 1111. Assiégé dans Rome par l'empereur

Henri V, le Pape Pascal II tomba avec sa capitale au pouvoir de son ennemi. Là, privé de liberté, menacé par les bandes farouches des Germains, il eut la faiblesse de renouveler, en faveur d'un superbe vainqueur, les fatales concessions de Léon VIII. Il dépouilla ainsi l'Église du fruit précieux de trente ans de combats; et Henri V, en s'en retournant en Allemagne, put penser qu'il en avait peut-être fini avec ce terrible sacerdoce, qui, depuis si longtemps, donnait tant d'embarras à la maison franconienne dont il était le chef. Mais le Saint-Siége était généralement, à cette époque, occupé par des hommes tels qu'il en fallait dans des temps de lutte et de persécution, par des hommes qui pouvaient faiblir un instant, mais se relevaient vite, parce qu'ils avaient la conviction et la foi, par des hommes qui ne semblaient plier que pour se redresser plus nobles et plus grands! Pascal II, malgré sa déplorable faute, était, bien qu'à un degré inférieur à plusieurs, un homme de cette trempe

et de ce caractère ; et d'ailleurs, en supposant qu'il n'eût pas senti lui-même à quel point il avait manqué à son devoir, le blâme des cardinaux romains, les protestations des conciles français de Vienne, de Beauvais, de Reims, de Châlons, les plaintes du concile de Jérusalem, placé sous l'influence française, les murmures mêmes d'un concile allemand, celui de Cologne, lui auraient dévoilé toute l'étendue du mal qu'il venait de faire à l'Église. Mais il n'avait pas besoin qu'on lui mît sous les yeux l'abîme qu'il venait de rouvrir. « J'ai mal agi, « s'écria-t-il; j'ai failli à mon devoir; je ne « mérite plus d'être le pilote de l'Arche sainte « qui m'avait été confiée. » Et aussitôt il convoqua un concile à Rome, dans le palais de Latran. Le concile ne fut pas général; beaucoup d'évêques étrangers firent défaut; on n'y nomme que deux prélats français : les évêques de Nîmes et d'Angoulême. La plupart des autres paraissent avoir été italiens ou siciliens. Quand ce concile fut réuni en 1112 : « Vénérables frè-

« res, dit Pascal II d'une voix émue et qui « toucha toute l'assemblée, j'avais à diriger le « vaisseau du Christ dans des temps d'orage, « au milieu d'une mer agitée. Je n'ai pas tenu « le gouvernail d'une main ferme. Je ne suis « plus digne d'être à votre tête, et je dépose « entre vos mains l'autorité suprême que je « n'ai pas su exercer pour le bien com- « mun (1). » Voilà ce qu'il fit; voilà comment il se réhabilita en présence de plus de 300 évêques; voilà comment il révéla au monde toutes les ressources, toute la force qu'il y avait dans une société dont les chefs, par un acte de prompte abnégation et de noble humilité, qui serait appelé, dans un État, la perfection la plus sublime des vertus du citoyen, étaient les premiers à se condamner, quand ils avaient eu le malheur de faillir, et prononçaient eux-mêmes leur propre déchéance.

Le concile, admirant cette grandeur d'âme,

(1) Baronius. Annales ecclés. Ann. 1112.

pria Pascal II de garder le pouvoir, auquel, par cette belle conduite, il avait reconquis des droits. Mais la concession qu'il avait faite à l'empereur Henri V fut révoquée, et c'est un Français, l'évêque d'Angoulême, qui lut à haute voix dans l'assemblée la déclaration suivante : « Le concile condamne et déclare nul « le prétendu privilége, extorqué au Pape Pas- « cal II par la violence de Henri, spéciale- « ment en tant que reconnaissant que ceux qui « seront élus, selon les règles canoniques, par « le clergé et par le peuple, ne pourront être « consacrés sans avoir reçu l'investiture du « roi, ce qui est contre le Saint-Esprit et contre « les canons. » Le concile confirmait donc le décret de Grégoire VII sur les investitures; il adopta même un article de ce décret, que les princes regardaient comme un arbitraire empiétement sur leurs droits, et qui consistait à défendre absolument de recevoir des laïques non-seulement l'investiture des églises, mais encore celle des biens ecclésiastiques. Chaque

église particulière, avec ses élections libres, ses tribunaux indépendants, ses assemblées délibérantes, ses exemptions d'impôts, allait donc faire un État dans l'État. C'était aller trop loin. Ce n'était pas atteindre le but, c'était le dépasser, et s'exposer à une prolongation de la lutte, qu'une sage conciliation pouvait seule arrêter. Aussi tous les membres du concile n'avaient-ils pas voté pour cet article.

VI.

Solution de la question des investitures en France.

Du nombre des opposants avait été celui qui fait l'objet de cette étude, Suger, que le vénérable Adam, abbé de Saint-Denys, avait délégué au concile à sa place. Le concile n'était pas écuménique. L'obéissance à ses décrets semblait être facultative, tant que l'Église universelle, convoquée et présente par ses députés, ne se serait pas prononcée. En un mot,

il n'y avait pas de règlement définitif et obligeant tout le monde. Que fit Suger? Il passa quelques jours de plus à Rome. Il aimait à observer les ressorts déliés de la politique romaine, à faire connaissance avec les personnages les plus importants de l'Europe, rassemblés à Rome à l'occasion du concile, à étudier, dans cette capitale de la chrétienté, les grands intérêts de l'Europe et du monde. Quand il eut satisfait cette curiosité, bien louable dans un religieux, homme d'État, il retourna en France; il raconta au roi tout ce qui s'était passé, et l'engagea à ne jamais adopter l'article du canon des investitures, concernant les biens ecclésiastiques. La même année, 1112, la vacance du siége archiépiscopal de Reims lui fournit l'occasion de défendre solennellement sa manière de voir. Le Pape et le roi présentèrent chacun un candidat pour cet archevêché, le premier des Gaules. Raoul fut le candidat pontifical, Gervais, le candidat du roi. Raoul fut élu par le chapitre

de Reims, ce qui était significatif, et montrait bien, dans la question des investitures, qui était une question d'indépendance ecclésiastique, de quel côté penchait le clergé français. Mais le roi n'agréa pas ce choix, et il donna l'investiture des biens de l'archevêché de Reims à son candidat, à Gervais. On se disputa, la lutte fut vive : c'était un scandale. Suger voulut faire décider l'affaire par une grande assemblée, et comme, dans cette question des biens ecclésiastiques, étaient engagés des intérêts politiques en même temps que des intérêts religieux, il convoqua pour la traiter les grands aussi bien que les évêques du royaume; il convoqua un parlement qui se tint, la même année, à Orléans. Il parla avec éloquence dans cette assemblée, car, nous dit le moine Guillaume, il excellait dans l'art de la parole, et il avait étudié avec beaucoup de soin les œuvres oratoires de Cicéron. Mais Yves, évêque de Chartres, très-renommé pour son savoir, et Thibaut, prieur de Saint-Martin-

de-Tours, parlèrent contre ses conclusions, et démontrèrent que Raoul seul était évêque légitime de Reims, que Gervais n'était qu'un intrus et un usurpateur. La majorité de l'assemblée se rangea de cet avis, l'élection de Raoul ayant, en effet, tous les caractères de légitimité et de validité. Suger fut donc obligé de rendre les armes sur ce point. Il porta alors la discussion sur les biens ecclésiastiques, qui étaient la principale raison pour laquelle il avait parlé en faveur de Gervais. Sur cette question, il obtint gain de cause. Il fut décidé que Raoul ne pourrait occuper le siége de Reims que tout autant qu'il aurait reconnu tenir son temporel, non du Pape, mais du roi.

C'était une chose assez étrange que de faire décider des questions de droit ecclésiastique par une assemblée politique. Évidemment la décision d'une telle assemblée ne pouvait faire loi. On la suivit pourtant, malgré de fréquentes protestations, jusqu'à un arrangement plus régulier, c'est-à-dire jusqu'en 1119, époque à

laquelle Suger reprit la question auprès du Souverain Pontife. Cette année-là fut élu Pape Guy, archevêque de Vienne, sous le nom de Callixte II. C'était un Français, de plus un frère du duc de Bourgogne, prince capétien, et un oncle de la reine Adélaïde. Cette élection parut à Suger une bonne fortune. Aussitôt il engagea le roi à prier Callixte II de tenir un concile en France, avant de se rendre à Rome, afin de régler la question des investitures, au moins avec le gouvernement français, par un arrangement particulier. Callixte II y consentit, et il convoqua, à cet effet, un concile à Reims, en 1119 (1). Louis VI et Suger y assistèrent. Ce fut un véritable congrès pour régler à l'amiable les intérêts respectifs des deux puissances, qui, sur la question des investitures, n'avaient pu jusque-là s'accorder. Le Pape d'abord ne voulut rien céder. Suger, qui était

(1) Vie de Louis le Gros, par Suger, p. 115, t. VIII, coll. Guizot.

chargé de la négociation pour le roi de France, ne demandait qu'une chose, c'est que l'on établît une distinction entre les investitures par la crosse et l'anneau, emblèmes du pouvoir spirituel, et les investitures par le sceptre, emblème du pouvoir temporel. Que les premières restassent au Souverain Pontife, disait-il, rien de plus juste; mais, pour les secondes, il lui semblait qu'elles revenaient de droit au roi, comme un signe nécessaire de l'autorité qu'il devait avoir sur les bénéficiers ecclésiastiques, en tant qu'ils étaient ses vassaux ou ses sujets. Mais, vainement parla-t-il dans ce sens devant le concile, vainement recourut-il à un moyen souvent plus efficace, à des conférences particulières avec les cardinaux de la suite du Pape ou avec le Pape lui-même, il ne put rien obtenir. Le roi était furieux. Il menaça de se retirer du concile avec tous les évêques français, si on ne lui accordait pas ce qu'il demandait. Le Pape céda enfin. Le décret, je dirais presque le traité, fut rédigé sur les bases

posées par Suger, mais l'investiture spirituelle devait précéder l'investiture temporelle. De plus, la plus grande liberté devait régner dans les élections ecclésiastiques. Le décret renfermait, outre cela, des articles disciplinaires contre les prêtres qui prenaient de l'argent pour les baptêmes et pour les enterrements, ou qui vivaient mal.

VII.

Suger abbé de Saint-Denys.

Ainsi, voilà l'indépendance politique de l'Église un peu ébréchée. Le roi de France a sa part d'action sur l'Église de France. L'empereur d'Allemagne obtint bientôt, à Worms, en 1122, un concordat sur la même base. Il paraît même que le Pape ne s'opposa pas à ce que, avant les élections, le clergé consultât les princes, pour connaître leur opinion, et prévenir ainsi plus facilement des désordres et des contestations, mais sans en faire un droit

pour les uns, une obligation pour les autres : pouvait le faire qui voulait. Mais les princes ne l'entendirent pas ainsi. Voici, en effet, ce que nous trouvons dans l'*Histoire de Louis le Gros,* par l'abbé Suger. Les religieux de Saint-Denys, après la mort d'Adam, en 1122, élurent abbé Suger lui-même, pendant qu'il était de nouveau en Italie, où le roi l'avait envoyé pour presser les Normands des Deux-Siciles de défendre les droits de Callixte II contre l'anti-pape, l'Allemand Burdin. Aussitôt l'élection finie, ils n'eurent rien de plus pressé, comme si elle était inattaquable, que d'envoyer l'un d'entre eux en Italie pour en apporter la nouvelle à Suger. Mais le roi se plaignait de n'avoir pas été consulté. Aussi, quand les religieux lui firent demander la confirmation de leur nouvel abbé, il reprocha aux députés chargés de cette mission l'oubli d'un usage qu'il regardait comme une loi, et les fit même emprisonner. Voici, du reste, comment Suger rend compte de la situation où il se trouvait,

quand on lui apprit son élection, et des suites qu'elle eut. Le morceau peint l'homme et caractérise le temps. C'est un récit simple et naïf, et un peu empreint de la couleur des récits bibliques : « Ayant, dit-il, terminé, en Italie, « les affaires du royaume, dont j'étais chargé, « je me hâtais, joyeux comme font tous les « voyageurs, de revenir dans mon pays. Reçu « avec hospitalité dans une maison de campa- « gne, je m'étais jeté tout habillé sur un lit, « après avoir dit matines, et j'attendais ainsi « le jour. Là, plongé dans un demi-sommeil, « je crus me voir dans un petit bateau, seul et « sans aucun rameur, errant dans la vaste « étendue des mers, entraîné par le mouve- « ment rapide des ondes, tantôt soulevé, tan- « tôt précipité par les vagues, flottant çà et là « au milieu des plus grands dangers, frappé « par la tempête d'une horrible terreur, et fa- « tiguant de mes cris les oreilles de la Divi- « nité. Tout à coup il me sembla que, grâce à « la bonté secourable de Dieu, un vent doux

« et paisible, échappé pour ainsi dire d'un « ciel serein, retournait et remettait dans le « droit chemin la proue de ma misérable na- « celle, qui déjà tremblait sous moi et mena- « çait de s'engloutir dans les flots. Le vent fa- « vorable la poussa plus vite que la pensée et « la fit entrer dans un port à l'abri des orages. « — Réveillé par le crépuscule, je me remis « en route; mais, tout en cheminant, je médi- « tais profondément sur cette vision, et me « fatiguais à m'en rappeler toutes les circon- « stances et à en chercher l'explication, crai- « gnant fort que ce soulèvement des flots ne « m'annonçât quelque grave infortune. Tout à « coup arriva à ma rencontre un serviteur « affidé, qui reconnut mes compagnons et « moi, et, sanglotant tout à la fois de plaisir « et de chagrin, m'annonça la mort de mon « seigneur et prédécesseur, l'abbé Adam, « d'heureuse mémoire, et l'élection qu'une « assemblée générale avait faite de moi pour « le remplacer. Mais il ajouta que cette élec-

« tion ayant eu lieu sans l'aveu du roi, ce « prince, quand les plus distingués et les plus « pieux des moines, ainsi que les plus nobles « des chevaliers, s'étaient présentés devant lui « pour lui soumettre leur choix et solliciter « son approbation, les avait accablés de repro- « ches et fait mettre en prison dans le château « d'Orléans. Fondant alors en larmes et payant « au père spirituel qui m'avait nourri et « élevé, un tribut d'amour, de regret et de re- « connaissance, je me désolai profondément « de sa mort temporelle et suppliai pieuse- « sement la miséricorde divine de l'arracher à « la mort éternelle. Rendu à moi-même par « les consolations de beaucoup de mes com- « pagnons et par ma propre raison, je me sen- « tis tourmenté d'un triple embarras. Devais- « je, en acceptant une élection, faite d'après les « principes rigoureux de l'Église romaine et « par autorisation du Pape Callixte, dont j'étais « aimé, mais sans la participation du roi, souf- « frir qu'à mon occasion l'Église de Saint-

« Denys, qui me servait de mère, et ne cessait,
« depuis que j'avais quitté la mamelle, de me
« réchauffer sur le doux sein de sa libéralité,
« fût affligée et vexée par deux puissances re-
« doutables, qui jusqu'alors n'avaient jamais
« manifesté aucun sentiment ennemi à son su-
« jet? Ou bien, m'était-il permis de consentir
« que mes frères et mes amis languissent hon-
« teusement, par amour pour moi, dans une
« prison royale? Ou enfin, fallait-il que, re-
« nonçant, par ces motifs et autres à peu près
« semblables, à mon élection, je supportasse
« l'opprobre de me voir si durement repoussé
« par le roi? Je songeais à envoyer quelques-
« uns des miens consulter le Saint-Père sur
« cette affaire, quand tout à coup se présenta
« vers moi un clerc romain, homme noble et
« mon ami intime, qui s'offrit, par dévoue-
« ment, à remplir la mission que je voulais
« confier à l'un des miens, quoiqu'il dût m'en
« coûter beaucoup de fatigue et d'argent. Je
« chargeai de plus une personne à moi de se

« rendre, avec le messager qui m'était venu « trouver, auprès du roi, et de me rapporter « quelle fin elle entreverrait à cette affaire si « pleine de trouble et de confusion. Quant à « moi, je ne voulais pas m'exposer impru- « demment au mécontentement du monarque. « Je suivais les miens de près, mais triste, in- « certain de l'événement et aussi cruellement « tourmenté que si j'eusse erré, en effet, sans « rames au milieu d'une mer immense. Sem- « blable à ce vent favorable, qui, dans mon « songe, avait sauvé ma barque, près de pé- « rir, la vaste bonté de Dieu tout-puissant per- « mit que mes messagers revinssent inopiné- « ment, et m'annonçassent la fin de la colère « du roi, l'élargissement des prisonniers et la « confirmation de mon élection (1). »

Possédant l'insigne privilége d'élever les rois, gardienne de l'Oriflamme, servant de

(1) Hist. de Louis le Gros, par Suger, t. VIII, coll. des Mém. par M. Guizot, p. 117 et 120, et Dom Brial, t. XII.

centre pour ainsi dire à la nationalité française, et donnant aux soldats de France leur cri national, *Montjoie et Saint-Denys !*, dans les guerres étrangères, l'abbaye de Saint-Denys, selon l'expression heureuse d'un savant écrivain, était une institution de la monarchie (1); et Suger lui-même le donne à entendre, lorsqu'en la recommandant au roi Louis VII, il lui dit qu'elle est une des plus belles portions de son État. De là le désir qu'avait la royauté d'exercer quelque action sur le choix des abbés de cet important monastère; de là le mécontentement que devait nécessairement éprouver Louis VI de n'avoir pas été consulté après la mort de l'abbé Adam. Mais la douceur succéda bientôt à la sévérité. Il accéda à tout; et l'on dit même à Suger qu'il trouverait probablement à Saint-Denys ce roi naguère si terrible, qu'il devait s'y rendre avec quelques grands et quelques évêques pour l'atten-

(1) Charles de Rémusat, Abélard, livre I.

dre, le recevoir, le féliciter, et le confirmer solennellement dans ses nouvelles et si honorables fonctions. Suger, l'âme tranquille, s'achemina donc vers Saint-Denys, où le roi l'attendait en effet, et où, en présence de ce prince et d'une foule de personnages distingués, l'évêque de Senlis l'ordonna prêtre, car il n'était encore que simple diacre; et le lendemain, l'archevêque de Bourges, au milieu de toute la pompe que réclamaient et la nature de la cérémonie, et l'importance du monastère où elle se faisait, et la renommée de celui qui en était l'objet, et le haut rang des assistants, le sacra abbé de Saint-Denys.

VIII.

Suger et la révolution communale.

Les pouvoirs que conférait à Suger le titre imposant qu'il venait de recevoir, lui permirent aussitôt, par ses propres actes comme

seigneur de Saint-Denys, autant que par son influence comme ministre, de seconder plus utilement le roi dans une autre grande question du temps, l'établissement des communes. Ce mouvement de liberté avait éclaté dès les premières années du règne de Louis le Gros, et il prenait chaque jour des proportions plus grandes. La querelle des investitures, pendant laquelle les Papes avaient fait entendre le mot de liberté chrétienne, et, au nom de ce principe sacré, avaient encore les armes à la main; la croisade de 1095, qui, par la suspension du servage sous l'habit du croisé, avait ranimé le désir d'une émancipation définitive; l'intolérable joug d'un despotisme féodal, qui par ses excès au xe, au xie siècle, appelés pour cela *les siècles de fer*, avait comblé la mesure; les excitations d'hommes, plus indépendants, du Midi, qui montaient parfois vers le nord de la France, plus féodal, et y réchauffaient l'amour de la liberté; enfin l'influence de la généreuse initiative des Capétiens, qui, prenant

la défense des opprimés, attaquaient ce despotisme brutal dans tous ses repaires, à Montlhéry, au Puyset, à Couci : tous ces faits encourageaient l'insurrection des villes, après avoir influé sur son explosion. Aussi, partie de Cambrai vers l'an 1100, l'étincelle avait rapidement allumé un grand incendie. A Reims, à Laon, à Beauvais, à Vézelay, au Mans, à Amiens, partout, dans le nord et le centre de la France, on se soulevait contre la féodalité, qui était pressée en bas par le peuple, et en haut par la royauté, deux forces qui, avec des vues différentes, devaient arriver à un même but, l'égalité civile. Non content de réprimer les brigandages des grands, Louis VI favorisa la révolution communale, en signant la charte de plusieurs d'entre elles, Reims, Beauvais, Soissons, Laon, quelque déplaisir qu'il dût faire aux seigneurs, et en appuyant hardiment ceux qui s'insurgeaient contre leur autorité.

Suger, dont les opinions étaient favorables au nouveau régime, reçu ou conquis par les

villes, ne détourna pas Louis le Gros de cette voie : il l'y encouragea même, non-seulement par ses conseils, mais encore par ses exemples. A peine abbé de Saint-Denys, voulant inaugurer sa seigneurie par quelque bienfait, il obtint du roi, pour les colons de son abbaye, l'exemption des droits et des servitudes qui pesaient sur eux, *du droit de gîte* pour ceux de Belna; du don d'*un muids de vin* ou de 10 sols de cens en place, pour ceux de Rueil (1). Les nombreux sujets de l'abbaye de Saint-Denys pouvaient ainsi juger quelle main libérale allait les gouverner. Trois ans après, 1125, il affranchit complétement et irrévocablement, par une charte qu'il fit signer à Louis VI, la ville et la campagne de Saint-Denys, Saint-Marcel et Saint-Paul qui en dépendaient (2), *Libertate irrefragabili et im-*

(1) Ordonn. des r. de Fr., t. II, p. 181.

(2) Duchesne, Script. rer. Fr., t. IV, Constitutions de Suger, p. 548, 552, 554.

munitate totius exactionis donamus; et plus tard, en 1145, on le vit publier une charte de colonisation, avec offres de terres, de franchises et d'immunités de toute espèce pour une *ville neuve* qu'il faisait bâtir au lieu appelé Val-Cresson (1).

IX.

État de la population agricole : les vilains, les serfs.

Ces réformes spontanées, qui méritent à Suger la première place à côté des fondateurs du Tiers-État en France, à côté des pères des communes, étaient la meilleure preuve de l'influence libérale qu'il exerçait dans les conseils du roi. Elles montraient aussi qu'il voulait qu'on étendît aux campagnes elles-mêmes les bienfaits du mouvement communal. Là se trouvaient deux classes, plus ou moins dés-

(1) Duchesne, Script. rer. Fr. t. IV. Constitutions de Suger, p. 548, 552, 554.

héritées, qui composaient la population agricole, les vilains et les serfs.

Attachés de père en fils et invariablement, quel que fût le seigneur, à une métairie ou villa, d'où ils tiraient leur dénomination, les vilains, *villani*, *pagenses*, représentaient les anciens colons gallo-romains. Ils payaient à leur seigneur une rente fixe pour la terre qu'ils cultivaient, et, moyennant ce tribut, tous les fruits de leur travail et de leur industrie leur appartenaient en propre. C'étaient comme des fermiers héréditaires et à perpétuité. Mais, outre cette rente due au propriétaire, ils avaient à payer au souverain de la province ou au roi la taille, qui était regardée comme une marque de servitude, et des droits de toute espèce, de gîte, de mariage, de péage, etc., qui rappelaient par leur multiplicité le génie si inventif de la fiscalité romaine; enfin ils étaient assujettis à de pénibles corvées.

Les serfs étaient dans une plus triste posi-

4.

tion. Attachés, de père en fils aussi, à la culture de la glèbe, ils ne possédaient rien dans les conditions d'une propriété libre. Il ne faudrait pas croire que tous fussent pauvres, car, outre leurs petits biens, ils avaient, pour les cultiver, des terres seigneuriales à moitié profit. Mais n'étant pas regardés comme des personnes civiles, ils n'étaient pas admis à porter témoignage en justice contre des hommes libres, ni, à plus forte raison, à combattre, à soutenir leur droit par le duel judiciaire. Enfin ils étaient assujettis à un droit qui résumait à lui seul toutes les misères de leur condition, le droit de main-morte, d'après lequel ils ne pouvaient disposer de leur bien par testament; tout revenait au seigneur : *Homines manus mortuæ sunt servi glebæ quibus de bonis suis testamento cavere fas non est ; bona eorum redeunt ad dominum* (1). C'était

(1) Du Cange, au mot Manusmortua, édit. Henschell, in-4, p. 263, 1845.

comme pour les affranchis latins chez les Romains, *perinde ac latinis libertis apud Romanos* (1).

Une autre classe de main-mortables, répandue dans les villes comme dans les campagnes, était moins malheureuse que celle des serfs. Elle se composait de ceux qui ne pouvaient hériter d'une personne décédée sans payer au seigneur une certaine somme d'argent, qui s'appelait le droit de main-morte. Du Cange a indiqué aussi cette catégorie particulière et mieux traitée de main-mortables, *manus mortua denique, quandoque ad certam pecuniæ quantitatem redacta erat, manumissoriâ conditione, quæ ex bonis decedentis domino hæres præstare tenebatur* (2).

(1) et (2) Du Cange, au mot Manus-mortua, édit. Henschell, in-4, p. 263, 1845.

X.

Le sort des vaincus pouvait être alors amélioré sans danger pour les vainqueurs.

Telles sont les classes qui, principalement dans les campagnes, n'avaient pas à se féliciter de leur position; telles sont les inégalités civiles qui pesaient sur elles. La conquête les avait opprimés, la société conquérante, affermie par une longue possession et mieux organisée, pouvait s'occuper, sans danger pour elle-même, d'améliorer leur sort. Elle n'était plus composée d'individus tout à fait isolés, n'ayant pas de vie commune, n'étant unis entre eux par aucun lien fixe : elle avait un chef plus ou moins bien obéi, mais reconnu, une hiérarchie plus ou moins bien observée, mais existante, de grands parlements féodaux, de grandes cours plénières, où les principaux de ses membres pouvaient se voir, voir le chef commun, se concerter avec lui,

prendre avec lui certaines mesures, au besoin générales. En un mot, la société conquérante, bien que d'une manière informe encore et défectueuse, s'était constituée, elle était devenue la féodalité, elle était devenue un gouvernement. Elle était plus forte par conséquent, et elle pouvait par là même être moins oppressive; elle pouvait donner aux classes deshéritées, avec toute la mesure, toute la prudence, toute la marche graduelle, nécessaires en pareil cas, ce qu'elles avaient autrefois perdu. C'eût été une restitution; les classes vaincues l'auraient à cette époque regardée comme un don et un bienfait, et les vainqueurs auraient obtenu un avantage auquel le droit du plus fort ne peut jamais s'attendre, celui d'avoir tout pris, et de devenir pourtant populaires. Les seigneurs français, moins avisés que l'aristocratie anglo-normande, ne surent pas, ne voulurent pas, dans leur génie maladroitement exclusif, s'emparer de cet élément de force. Ils se laissèrent prévenir

par ceux qui méditaient leur ruine, par les Capétiens, par la royauté capétienne : et c'est ce qui fit que l'Angleterre normande, partant d'un gouvernement plus monarchique, aboutit cependant à une aristocratie fortement assise, tandis que la France capétienne, avec son point de départ aristocratique, finit par une monarchie absolue !

XI.

Précédents de la royauté à cet égard jusqu'à Louis VI.

Hugues Capet le premier donna des chartes de privilége à Orléans et à Paris. Robert fut excellent pour les classes pauvres. Henri I, en 1051, accorda à Orléans l'exemption de l'impôt des vins, ou droit de vinage, perçu à l'entrée de la vendange, à l'entrée et à la sortie du vin, et, dans l'édit, il proclama en face de la féodalité et contre son génie fiscal, ce principe, très-hardi alors,

qu'on devait à chacun laisser son bien intact, d'après le droit civil et le droit naturel, *unicuique res sua jure civili et æquitate servetur* (1); puis, dans la même ville, il affranchit un serf qui avait appartenu au seigneur Geoffroi de Sainte-Maure (2). Philippe Ier, qui lui succéda, alla plus loin que lui. En 1082, en accordant aux chanoines de Sainte-Marie d'Étampes certains droits d'investiture, il déclara qu'il entendait que, sur les terres de l'église abbatiale, tout le monde fût exempt du droit, si onéreux, de gîte (3). Et tout le monde connaît les exemptions de tous droits et le privilége d'affranchir par mariage, octroyés par le même roi aux six enfants et aux descendants de Eudes Lemaire de Challou-Saint-Mard, près d'Étampes, qui, pour le dégager d'un vœu, était allé à sa place, armé de pied en cap, en Palestine, au milieu des Turcs, si redoutés des

(1) Ordonn. des r. de Fr., t. I.

(2) Histori. de Fran. Dom Bouquet, t. XI, p. 600.

(3) Ordonn. roy., t. I.

pèlerins. Ce qu'on sait moins, c'est que ce privilége fructifia si bien entre leurs mains, que, sous saint Louis, ils étaient au nombre de 3,000, et qu'en 1598, époque où il fut aboli, on en comptait encore 253 (1).

XII.

Mode d'organisation de la liberté communale dans le domaine royal immédiat.

Louis le Gros, surtout avec un ministre aussi libéral que l'était Suger, ne resta pas, sous ce rapport, en arrière de ses prédécesseurs. Avec lui il organisa dans ses villes immédiates, non des communes, dont la constitution, excellente contre la féodalité, était trop républicaine pour un gouvernement monarchique, mais des bourgeoisies, ou villes de priviléges, villes du roi. Elles ne différaient des communes que par les liens judiciaires

(1) Antiquités d'Étampes, par Fleureau, citées par M. Guizot, t. IV, Hist. de la Civil. en Fr.

qui les attachaient au pouvoir central. La haute justice y était rendue par un prévôt royal, au lieu de l'être par les échevins, par les magistrats municipaux. Ceux-ci étaient plus sujets aux influences locales, et leur élection ou leurs sentences occasionnaient parfois tant de troubles, que l'on vit, entre autres cités, Étampes demander d'elle-même un prévôt au roi, et changer une charte trop anarchique de liberté communale contre une charte plus sûre de ville royale (1).

XIII.

Réformes de Louis VI dans les campagnes; le bourg communal à côté des villes de commune, et amélioration du sort des serfs.

Nous connaissons ce que Louis VI, aidé de son sage conseiller, fit pour la bourgeoisie; passons à ses réformes en faveur des habi-

(1) V. Aug. Thierry, Hist. du Tiers-État, t. I; Hallam, Europe, au moyen âge, t. II, et Robertson, Introduction à l'Hist. de Charles-Quint. Notes et éclairciss.

tants moins heureux des campagnes : elles sont plus curieuses et moins connues. C'est lui qui octroya au village de Lorris, non sans doute à l'insu de Suger, une charte, plus connue sous le nom de coutumes de Lorris, et qui était d'une très-grande libéralité. Elle exemptait les habitants, tous de la classe des vilains, de tailles, corvées, dons, droits de gîte, et, dans un certain rayon, jusqu'à Étampes, Orléans, Milly et Melun (1), droits de péage, et elle mettait des entraves au duel judiciaire (2). Cette charte fut trouvée si avantageuse que beaucoup de localités, Corcelles-le-Roi, Saint-Michel, Barville près Beaune-en-Gâtinais, Batilly près Lorris, Breteau près Auxerre, La Brosse au diocèse de Sens et Saint-Loup-des-Vignes en Gâtinais demandèrent avec instance d'en être gratifiées et se sentirent heureuses de l'avoir obtenue (3). C'était un bien et pour le progrès de l'égalité civile, et pour

(1) Ordonn., t. VIII, p. 50. — (2) T. XI, p. 201.
(3) T. VIII, p. 500.

celui de l'uniformité législative, qui en est la condition et le garant. Après la charte de Lorris, Louis VI, toujours plus libéral, établit ce que l'ordonnance ne craint pas d'appeler *communiam*, en faveur de Condé, Vailly, Chavonais, Filaine, Parégny au diocèse de Soissons, et Angere-Regis, Angerville peut-être, dans l'Orléanais, selon M. Secousse (1), créant ainsi la commune rurale, le bourg communal.

Les serfs furent-ils oubliés par un roi si généreusement conseillé et inspiré? Les faits suivants, toujours tirés des ordonnances, nous fourniront la réponse. En 1118, il rendit aptes, comme les personnes franches, les serfs de l'église de Saint-Maur-les-Fossés, du couvent et de l'église de Chartres, à rendre témoignage en justice et même à combattre, et il leur accorda ce privilége sur la demande de leurs seigneurs ecclésiastiques (2). Dans une autre ordonnance, il stipula que les serfs de

(1) Ordonn., t. VII, p. 444. — (2) Ibid., t. I, p. 3.

l'abbaye de Morigny, s'ils épousaient une femme de condition servile appartenant au roi, ou si c'était l'inverse qui eût lieu, recevraient la moitié des fruits de l'église, c'est-à-dire des terres qu'ils étaient chargés de cultiver. Louis VI n'avait voulu prendre l'abbaye sous son patronage qu'à cette condition (1). Enfin il abolit à Orléans le droit de main-morte pour toutes les personnes au-dessus de l'âge de sept ans (2), et il en accorda la remise complète à Roye, à Saint-Quentin, à Soissons, à Laon, comme l'avait fait Suger pour la ville et la campagne de Saint-Denys (3).

Ainsi Louis VI et l'abbé Suger savaient, en politique, se prêter aux justes tendances et à l'esprit de leur temps, et il n'était pas possible de donner des gages plus sincères, plus significatifs, plus multipliés de leur caractère libéral et sagement réformateur.

(1) Ordonn., t. XI, p. 179. — (2) T. XI, p. 196.
(3) T. III, p. 228, 270, 221, 485.

XIV.

Rôle de Suger dans l'affaire de la succession de la Normandie sous Louis VI.

Cette conduite leur était du reste dictée non-seulement par leurs vues à l'égard de la féodalité, mais encore par le besoin de s'attacher les masses dans une guerre qui prenait une extension considérable, la guerre d'Angleterre. Il s'agissait de la succession de la Normandie que Louis le Gros voulait faire donner au fils de Robert Courte-Heuse, du frère aîné de Henri I[er], roi d'Angleterre, afin de détacher au moins de ce royaume cette importante province. Suger s'occupa activement de cette affaire avant et après son voyage d'Italie, car la guerre avait commencé avec le règne de Louis VI; il chercha à concilier les intérêts qui étaient en jeu, se montra partisan de la paix, d'un arrangement à l'amiable, et il est pro-

bable que s'il eût été écouté, on n'aurait pas vu les batailles de Néaufle, ni celle de Brenneville où le roi faillit être pris par les Anglais. Ce rôle de conciliateur lui acquit l'estime de Henri Ier, à tel point que ce prince voulait le prendre pour arbitre entre le roi de France et lui. C'est ce qu'on voit dans une lettre de Suger à Geoffroy Plantagenet, où Suger rappelle ses bons rapports avec Henri Ier (1). Un tel arbitrage, même lorsque l'arbitre portait le titre d'abbé de Saint-Denys, ne pouvait être accepté par Louis le Gros. Le feu de la guerre, malgré tous les efforts de Suger, ne fut donc pas éteint. Henri Ier lui donna même des proportions plus grandes par son alliance avec un puissant Etat.

(1) Duchesne, Correspond. de Suger, t. IV.

XV.

Invasion des Germains en France et départ de Suger avec les milices de Saint-Denys.

De même que la France entretenait dès cette époque des relations d'amitié avec l'Ecosse, contre l'Angleterre, qui était l'ennemi commun de l'un et l'autre pays; ainsi l'Angleterre, de son côté, s'appuyait déjà sur l'empire d'Allemagne ; et elle le trouvait d'autant plus disposé à se prêter à ses vues que les empereurs germains, se posant comme les héritiers de Charlemagne et de sa race, comme nous l'avons dit ailleurs, avaient toujours vu de mauvais œil l'avénement de la dynastie capétienne. Henri Ier put donc s'allier avec Henri V, empereur d'Allemagne, qui même épousa sa fille, la fameuse Mathilde, et ne rougit pas, lui successeur des Césars, de devenir le gendre d'un roi vassal, et vassal des Capétiens. Après cette

alliance, il pressa Henri V d'envahir la France par la Lorraine, tandis qu'il l'attaquerait lui-même par la Normandie. Henri V avait des motifs particuliers pour condescendre à ses désirs. Au concile qui s'était dernièrement tenu à Reims, Louis VI, malgré l'opposition prévoyante de Suger, avait souffert que, sur la terre de France, Callixte II excommuniât l'empereur germain, qui ne voulait pas renoncer aux investitures par la crosse et l'anneau. Henri V avait juré dès lors qu'il se vengerait de la protection accordée au Pape par Louis VI, par une dynastie qui, tant qu'elle ne s'était pas sentie bien affermie, avait été pleine de ménagements pour ses prédécesseurs. Il envahit donc la France, en 1124, avec une armée de Germains. La guerre, toute féodale, avec l'Angleterre se compliquait donc d'une guerre nationale. C'étaient les Germains, ces anciens partisans de la race carlovingienne, qui venaient, sous un Franconien, sous un descendant des Austrasiens d'autrefois, attaquer la

nationalité française et les souverains qu'elle s'était donnés. On allait revoir en quelque sorte l'ancienne lutte entre le parti neustrien et le parti austrasien; les noms seuls étaient changés. Les Français de tout rang, les hommes des seigneurs, les milices des églises, les troupes des communes, accoururent armés autour de Louis VI. Les communes de Reims et de Châlons fournirent à elles seules plus de 60 mille hommes, tant fantassins que cavaliers, et formèrent le premier corps; les gens de Soissons et de Laon, non moins nombreux, composèrent le second; au troisième rang se placèrent les milices d'Orléans, de Paris, d'Étampes et la nombreuse troupe de Saint-Denys, si dévouée, dit Suger, à la couronne. On ne sait si l'abbé Suger alla avec les siens à la rencontre des Germains. Dans l'énumération qu'il fait des divers corps de l'armée et de leurs commandants, il ne parle pas de lui. Quand il arrive au corps où se trouvaient les milices de son abbaye, loin de dire qu'il en était le chef, comme certains

historiens l'ont avancé, il dit que c'est le roi qui voulut les commander. « Le roi, plein d'es-« poir dans l'aide de son saint protecteur, ar-« rête de se mettre lui-même à la tête de cette « troupe. » Et cela se conçoit : parmi les milices diverses, accourues à l'appel du roi, les plus nationales, si je puis parler ainsi, étaient celles de Saint-Denys, gardiennes de l'Oriflamme, de l'étendard national, de l'étendard qui ne sortait que dans les guerres nationales (1). Néanmoins, Suger, à la fois seigneur féodal et abbé, dut, comme les autres, suivre les siens contre les Germains. Avec une armée ainsi composée, Louis VI repoussa les Germains devant Reims, et le flot de l'invasion s'écoula sans avoir profité aux Anglais qui l'avaient lancé contre les Capétiens.

Telle fut pourtant l'habileté, toute normande, du digne fils de Guillaume le Bâtard, telle la connivence de plusieurs seigneurs et

(1) Vie de Louis le Gros, par Suger, Guizot, t. VIII, et Duchesne, t. IV, p. 312.

particulièrement du comte de Champagne, dans une guerre contre le plus puissant des grands-vassaux, que les Anglais réussirent à garder la Normandie.

XVI.

Suger, représentant la France à la diète électorale de Mayence, empêche l'élection des neveux d'Henri.

Un an après, 1125, l'empereur étant mort, Suger fut chargé pour l'Allemagne d'une mission difficile. Il s'agissait d'empêcher l'élection d'un des neveux d'Henri V au trône impérial et de faire réussir, au contraire, la candidature de Lothaire de Saxe, le chef du parti opposé aux Franconiens, l'ami du Saint-Siége, et l'allié plutôt que l'ennemi de la France. Il partit et se rendit à Mayence où devait se tenir la diète électorale. Abbé de Saint-Denys, en France, Suger rivalisait en faste avec les têtes couronnées. Il ne sortait qu'à cheval, accompagné de

quatorze ou quinze vassaux de l'abbaye, montés aussi sur des chevaux, tous plus beaux les uns que les autres. Représentant, en Allemagne, un roi fameux, et une nation qui venait de faire ses preuves précisément contre les Germains, il étala une magnificence qui répondait à ce nouveau titre, et ne trompa point l'attente des Allemands qui avaient beaucoup entendu parler de la richesse et du luxe de l'abbé de Saint-Denys. Sa mission fut heureuse : les neveux d'Henri V furent écartés du trône, et Lothaire fut élu.

XVII.

Luxe du clergé : conversion de Suger.

Ce faste, dont nous venons de parler, était général à cette époque, et le relâchement des mœurs, qu'il annonçait, n'était que trop réel : c'était la plaie de l'Eglise. Saint Bernard, qui du fond de sa cellule de Clairvaux menait le

monde, ne cessait d'attaquer ce mal avec son indépendance ordinaire de langage et de pensée. Il en voyait la cause dans la confusion des titres temporels avec les titres spirituels. « Il s'est élevé de nos jours dans l'Eglise, écri-« vait-il à Suger lui-même, deux abus inouïs « et détestables : le premier (souffrez que je le « dise, cher Suger), c'est cette vie insolente et « fastueuse que vous avez menée ; le second, « c'est la réunion d'un état séculier à l'état « ecclésiastique, comme le fait Etienne de « Garlande, qui, ecclésiastique, diacre et bé-« néficier, est grand-maître de la maison du « roi et connétable. Comment faire marcher « ces deux choses-là (1) ? » Il eût voulu persuader à Suger de changer de vie, et il attachait au succès de ses désirs la plus grande importance.

La conversion d'un tel personnage pouvait exciter dans l'Église une généreuse émulation, et lui faire secouer enfin la torpeur

(1) Duchesne, t. IV, Corresp. de Suger, lettre 78ᵉ.

d'un funeste sommeil; elle devait en outre fermer la bouche à ceux qui se prévalaient des désordres du clergé contre la religion même, et qui allaient répétant partout la lettre un peu haineuse d'un philosophe éloquent du temps, d'Abélard, sur la licence particulière des religieux de cette abbaye (1). Saint Bernard fit tant que ses efforts furent enfin couronnés de succès : il décida Suger à prendre, aux yeux de toute l'Eglise, et à la face du monde, l'initiative d'une complète réforme dans sa personne et dans son abbaye.

XVIII.

Après s'être réformé lui-même, Suger réforme l'abbaye de Saint-Denys.

Suger le fit en 1127, avec courage, résolution, constance. Il renonça à la magnificence

(1) Abelardi epistola ad amicum.

dans sa suite, dans ses vêtements, dans sa demeure; dans le bâtiment de Saint-Denys, embelli par ses soins, il se réserva la plus humble cellule, coucha sur la dure, vécut de peu, en un mot, quitta la vie mondaine et princière pour la vie simple, modeste, recueillie du religieux : puis, avec l'autorité que donne l'exemple, il remit en vigueur dans l'abbaye la règle depuis longtemps foulée aux pieds, et sous une main, qui ne déviait plus de la droite voie, tout prit bientôt l'aspect d'une société régénérée.

Cette éclatante réforme de la part d'un homme, si haut placé dans l'Église et dans l'État, était un événement, et fit le plus grand bruit, surtout à la cour. Tout le monde en parla avec joie et admiration. Le Pape en loua le généreux et illustre auteur; saint Bernard l'en félicita, et lui écrivit en termes qui caractérisent son éloquence en même temps que la grandeur du mal qu'on venait de guérir : « Dieu bénira, lui dit-il, celui dont le zèle

« arrache les choses saintes de la gueule des « chiens, qui tire une pierre précieuse d'en- « tre les pieds des pourceaux, qui rend à Dieu « sa première demeure, qui fait un ciel d'un « arsenal de corruption, et d'une école de Sa- « tan une école de Jésus-Christ (1). »

XII.

Il fait rendre le monastère d'Argenteuil à Saint-Denys et le réforme.

Le Pape et saint Bernard jetèrent dès lors les yeux sur l'abbé Suger pour réformer l'Église gallicane, pour faire servir sa puissance et son crédit au rétablissement de la discipline perdue et des mœurs ecclésiastiques abandonnées. Suger entra dans leurs vues, et voulut aussitôt les appliquer dans toute l'étendue de sa juridiction abbatiale et sur les terres

(1) Saint Bernard, lettre 78e.

qui en avaient autrefois dépendu. Il y avait dans la charmante vallée d'Argenteuil un couvent de ce nom, que Charlemagne, après avoir dépouillé Saint-Denys de ses droits sur cette vallée, avait fondé, au IXe siècle, pour une de ses filles qui répugnait au mariage, et où se trouvaient une foule de religieuses des meilleures maisons. C'est là que, sur l'avis d'Abélard, horriblement puni de sa faute et repentant, s'était retirée et soupirait encore la trop tendre Héloïse. Mais ce lieu n'était plus depuis longtemps un asile de religion et de pureté.

Soutenu par le Pape Honorius, Suger profita de cela pour faire rentrer Saint-Denis dans des droits anciens, pour réagir contre les actes d'une dynastie déchue, enfin pour acquérir à la réforme un couvent de plus : trois choses qui flattaient au plus haut degré l'abbé de Saint-Denys, le ministre d'un roi capétien, le moine converti. Les religieuses relâchées d'Argenteuil durent donc céder la place aux moi-

nes réformés de Saint-Denys, et la triste Héloïse alla s'enfermer au Paraclet (1).

XX.

Suger envoyé pour recevoir le Pape Innocent II.

Suger veillait au maintien de son œuvre, lorsque l'on annonça à la cour que le Pape Innocent II, qui venait de succéder à Honorius, avait été chassé de Rome par la faction populaire de l'anti-pape Anaclet, et qu'il avait débarqué en France. Le roi, voulant qu'on reçût dignement le chef de la religion, envoya Suger à sa rencontre et alla lui-même le recevoir à Cluni avec tous les seigneurs de la cour. Le Pape descendit à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris (2).

(1) De administratione Sancti Dyonysii, par Suger lui-même dans Duschesne, t. IV. — (2) Coll. Guizot, t. VIII, p. 145.

XXI.

Révolte d'Amaury de Montfort, réclamant la charge de grand-sénéchal, et à titre héréditaire.

La présence d'Innocent II dans la capitale et l'importance que donnait à Louis le Gros l'honneur d'avoir sous sa protection la papauté elle-même, n'empêchèrent pas un ambitieux seigneur, Amaury de Montfort, de renouveler les anciennes révoltes féodales. Il vint demander, les armes à la main, la charge de grand-maître ou grand-sénéchal de France. Cette charge avait remplacé celle de maire du palais, et on lui donnait parfois ce nom, *majoratus domûs regiæ*. Elle réunissait les attributions qui furent plus tard partagées entre le connétable et le grand-maître d'hôtel, c'est-à-dire qu'elle était la première charge militaire de l'État et la plus considérable de la maison du roi. Mais elle conférait en outre un pouvoir judiciaire, su-

périeur à celui des juges ordinaires, et qui permettait à celui qui en était revêtu de réformer les jugements de la cour même du roi. C'est ce qu'affirme Hugues de Cléers, chroniqueur contemporain, qui assure l'avoir vu plusieurs fois. Cette dignité, comme tant d'autres, après le mouvement féodal de 987, était devenue héréditaire, et sous Philippe Ier, ainsi qu'au commencement du règne de Louis le Gros, elle était attachée à la maison d'Anjou. Mais Louis le Gros n'aimait pas cette maison, souvent de connivence avec les petis feudataires du domaine royal, et qui lui rappelait Bertrade, cette femme que Philippe Ier avait enlevée au duc d'Anjou et par laquelle il avait failli, lui-même, être empoisonné. D'ailleurs il avait ses vues : cette maison, avec une telle dignité héréditaire, lui pouvait faire la loi; il ne voulait pas de nouveaux maires du palais. Il en déshérita donc les ducs d'Anjou et en disposa en faveur des Garlande, chez qui elle resta quelque temps, mais non au même titre.

« Comes Andegavensis Ludovico respondit « quod nullo modo ei servire debeat, eum « namque de majoratu et seneschalciâ Franciæ « *exhæreditabat* (1). » Les Garlande n'étaient pas une maison comme celle d'Anjou, et cette charge augmentait leur importance sans danger pour la royauté.

Par cette mesure, ou plutôt par ce coup-d'état, Louis le Gros ôtait son caractère féodal à la première dignité du royaume et lui donnait un caractère monarchique. Mais Amaury de Montfort voulut détruire ce qu'avait fait le roi, en prétendant que la charge de grand-sénéchal était héréditaire dans sa famille (2). L'affaire fut traitée en conseil du roi, où Suger fut d'avis qu'il ne fallait pas que Louis le Gros se remît sous la tutelle des grands du royaume; que si Amaury obtenait par force ce qu'il demandait, il le réduirait lui-même à n'être plus

(1) Hugues de Cléers, Hist. de Fr. de Dom Bouquet, t. XIII.

(2) Hist. de Fr. Dissert. sur Hugues de Cléers, par dom Brial, t. XIII, ann. 1120.

maître dans sa maison. Louis le Gros approuva la sagesse politique de son ministre, et prit le parti qu'il lui conseillait, malgré la difficulté de la lutte contre un homme qu'appuyaient le comte de Chartres et de Blois et le roi d'Angleterre. Accompagné de Suger et du comte Raoul de Vermandois, il attaqua Amaury près de son château de Livry. Le combat fut acharné : Raoul de Vermandois y perdit un œil, et le roi y fut blessé. Il fallut pourtant céder : Amaury de Montfort se rendit à discrétion, et eut la vie sauve, moyennant le sacrifice de toutes ses prétentions.

XXII.

Louis VI persécute les Églises.

Après cette révolte, d'un caractère tout particulier, et qui se présente comme une réaction contre les empiétements monarchiques des Capétiens, les chroniqueurs nous

montrent Louis VI, dans un accès de mauvaise humeur contre le clergé, qui ne le consultait pas assez dans la question des élections canoniques, persécutant les clercs, s'emparant des bénéfices ecclésiastiques pour les donner, comme autrefois Charles Martel, à ceux qui l'avaient bien servi à la guerre, privant de leurs évêchés les prélats qui se permettaient la moindre remontrance, et enfin n'abandonnant ce système de persécution que devant les reproches courageux de saint Bernard, dont Suger lui-même paraît avoir sollicité en secret la puissante intervention. Ils disent que saint Bernard, dans son indignation, alla jusqu'à prédire au roi que, en punition de son crime, il perdrait son fils aîné, Philippe, que tout récemment, sur l'avis de Suger, il avait, à l'exemple de ses prédécesseurs, associé à la couronne, et qui donnait les plus belles espérances; ils ajoutent qu'en effet un jour que ce jeune prince passait dans la rue Saint-Antoine, un pourceau,

lancé peut-être à dessein, vint se mettre entre les jambes de son cheval, qui s'abattit, et le prince mourut, la nuit même, de sa chute. La douleur du roi fut extrême. Un Homère lui-même (1), dit Suger dans le style pédantesque du temps, ne pourrait la peindre, *ut nec ipse Homerus dicere sufficeret.* Aussitôt, par son avis, il associa au trône Louis le Jeune, et le fit sacrer par le Pape Innocent II, encore en France.

XXIV.

Mariage de Louis le Jeune.

L'affaire du mariage de ce nouvel héritier présomptif préoccupa dès lors le roi et son ministre. Un puissant seigneur du Midi, possesseur de presque tout le pays compris entre les Pyrénées, la Loire et les monts d'Auvergne,

(1) Vie de Suger, Coll. Guizot, t. VIII, p. 149. Duchesne, t. IV, p. 320.

comptant dans ses domaines de riches et antiques cités, Agen, Périgueux, Poitiers, Bordeaux, et les vallées de deux grands fleuves, la Garonne et la Dordogne, fertiles en vins délicieux, en fruits de toute espèce et en froment, Guillaume X, duc d'Aquitaine et comte de Poitiers, avait résolu de faire un pèlerinage à Compostelle. C'était un pèlerinage expiatoire qu'il allait entreprendre, car il avaitbien des violences, bien des injustices à se reprocher. D'abord, dans le duché de Normandie, devenu vacant, en 1135, par la mort du roi Henri I[er] d'Angleterre, il avait commis, comme auxiliaire de Mathilde et adversaire d'Étienne de Blois et de Louis VI, les plus grands ravages, et il en était sorti chargé de la malédiction des peuples. Puis, pendant la proscription du Pape légitime, Innocent II, il s'était prononcé en faveur de l'antipape Anaclet, et, de concert avec un prélat ambitieux, l'évêque d'Angoulême, dont il suivait les coupables inspirations, il avait persécuté les évêques qui ne partageaient

pas son opinion, entre autres l'évêque de Poitiers, et il les avait dépossédés de leurs siéges. Saint Bernard, qui se portait partout où l'on combattait l'autorité spirituelle légitime, et qui voulait sauver l'Occident du schisme qui, depuis longtemps, régnait dans l'Orient ; saint Bernard, qui partout faisait, en faveur d'Innocent II, une croisade, non avec les armes des guerriers, mais avec les armes de la parole et l'ascendant de la vertu ; saint Bernard, que secondaient, dans cette noble entreprise, et l'abbé Suger et Pierre le Vénérable, savant et pieux abbé de Cluny, l'une des lumières de son temps, avait été obligé d'intervenir en Aquitaine.

« Voici, avait-il dit un jour au duc Guil-
« laume X, après la messe, en paraissant su-
« bitement devant lui, une hostie consacrée
« à la main, voici le Fils de la Vierge, qui vient
« à vous, le chef et le seigneur de l'Église,
« que vous persécutez ; votre juge, au nom
« duquel tout genou fléchit au ciel, sur la terre

« et aux enfers; votre juge, entre les mains « duquel votre âme tombera au dernier jour. « Le mépriserez-vous aussi comme vous avez « méprisé ses serviteurs? » Et, terrassé par ces soudaines et foudroyantes paroles, le duc persécuteur avait balbutié quelques mots en tremblant, était tombé aux pieds de son éloquent vainqueur, avait promis de réédifier ce qu'il avait détruit, et avait enfin prononcé le mot d'expiation. C'était en 1137. Et, en effet, cette année-là même, le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle fut arrêté. Avant son départ il voulut régler sa succession. Il n'avait que des filles. Par son testament, il déclara l'aînée, qui se nommait Éléonore, son héritière. Avant ces dispositions, on savait fort bien que cette princesse était destinée à lui succéder. Aussi était-il probable que Louis VI, qui, à l'exemple de tous ceux de sa race, était aux aguets pour trouver de riches héritières et absorber ainsi dans le domaine tous les grands fiefs, n'avait pas négligé de penser à

Éléonore d'Aquitaine pour son fils Louis VII. Ce qui semble le prouver, ce sont les expressions mêmes du testament : « Je mets mes filles sous la protection du roi Louis VII, mon seigneur, et, quant à Aliénor, *je souhaite qu'elle lui soit donnée en mariage,* si mes barons l'ont pour agréable, *ei in matrimonium detur.* » Le duc partit, après avoir exprimé ses dernières volontés, et oncques plus on ne le revit : il mourut dans ce pèlerinage. Les barons adhérèrent au vœu qu'il avait manifesté, et ils envoyèrent une députation à Louis VI, pour lui en faire part, « *Ducem suum antequam iter aggrederetur, et etiam in itinere, moriens, filiam, nobilissimam puellam, nomine Alienor, desponsandam regi, totamque eidem terram suam retinendam et deliberasse et dimisisse* (1). » Louis VI, comme on pense bien, ne refusa pas pour son fils un tel testament, et le mariage se fit à Bor-

(1) Vie de Louis le Gros, apud Duchesne, t. IV, p. 320.

deaux, quelques semaines après, en présence de l'abbé Suger.

XXV.

Mort de Louis VI.

Les augustes époux étaient encore dans cette ville, quand une triste nouvelle vint troubler leur joie. Louis VI, qu'ils avaient laissé malade et souffrant, avait terminé sa carrière. « Vite, « retournons à Paris, dit aussitôt Suger à « Louis VII, après avoir laissé passer les pre- « miers transports d'une douleur qu'il parta- « geait si bien. Notre absence amènerait des « soulèvements. Vous pourrez passer par la « Saintonge et le Poitou, et votre passage vous « tiendra lieu de la visite que vous devez faire « aux habitants de ces deux provinces, devenus « vos sujets. Mais ne perdons pas de temps et « partons (1). » On ne tarda donc pas à se mettre

(1) Vie de Louis le Gros, apud Duschesne, t. IV, p. 320.

en route pour rendre les derniers devoirs au grand roi que la France avait perdu. Chemin faisant, les appréhensions de l'abbé Suger se réalisèrent. Une révolte éclata à Orléans. Le roi fut obligé d'y passer. Les auteurs furent arrêtés, et payèrent de leur vie leur coupable soulèvement. Ainsi l'avait conseillé l'abbé Suger, qui voulait que le nouveau règne débutât par des actes d'énergie, qui détrompassent ceux qui fondaient quelque espoir de licence et d'impunité sur la jeunesse et l'inexpérience de Louis VII. Les seigneurs surent ou se doutèrent que Suger avait donné ce conseil; et ils comprirent dès lors que la puissance de ce ministre, loin de s'évanouir, loin même de diminuer à la mort de Louis VI, allait, au contraire, sous son jeune successeur, atteindre à son apogée!

LIVRE DEUXIÈME.

L'ABBÉ SUGER SOUS LOUIS VII JUSQU'A SA RÉGENCE

1137-1147.



I.

Importance de Suger sous Louis VII; respect et attachement du roi pour ce ministre.

Avec Louis VII commence la plus belle page de l'histoire de Suger. Placée entre les mains d'un roi naturellement bon, humain et plein de sollicitude pour les intérêts du peuple, surtout du peuple des campagnes, mais d'un esprit faible, et qui ne savait maîtriser ni les mouvements de sa colère ni les élans scrupuleux de sa piété, la royauté, au milieu des ré-

voltes d'une indomptable aristocratie, aurait eu à soutenir un combat inégal, et eût peut-être succombé sous le poids de difficultés nombreuses et d'embarras excessifs. Suger lui apporta ce que le jeune roi ne pouvait lui donner pour en sortir victorieuse et même plus forte, la maturité dans le conseil, la sagesse et la fermeté dans la direction, l'intelligence parfaite de la situation, la connaissance des hommes les plus remuants, qu'un long frottement avec eux lui avait procurée, de leur caractère, de leurs projets, de leurs moyens, de leurs intrigues les plus secrètes, enfin une réputation de vieille habileté, qui, dans un temps où la force guerrière était tout, ne devait pourtant pas être inutile. Les Capétiens furent alors fort heureux de l'avoir : il fut, à leur place, et sur une mer assez agitée, le pilote providentiel du vaisseau de l'État. Ce que Richelieu, au XVII[e] siècle, fut pour Louis XIII, contre une féodalité qui voulait se reconstituer, Suger le fut pour Louis VII contre la

féodalité du XIIe siècle, alarmée déjà sur son avenir et empressée de se consolider ; mais avec cette différence dans les rapports mutuels du ministre et du roi, que Richelieu, d'un génie âpre et dur, dévoué san sbienveillance, et blessant souvent le fils de Henri IV en l'effaçant, le gouverna sans en être aimé ; tandis que Suger, d'un caractère moins brusque et moins altier, conseillant avec instance et non avec hauteur, parlant en ami et non en maître, dirigeant Louis VII sans l'humilier, et lui laissant toujours la satisfaction d'une autorité souveraine reconnue, respectée, obéie, sut inspirer à un roi qu'il dominait, une confiance sans bornes, un respect plein de déférence et un attachement tout filial. Ses lettres à Suger témoignent de ces sentiments; mais ce qui est plus significatif que des paroles, ce sont les scènes admirables que raconte le moine Guillaume, secrétaire et historien de Suger. « Louis VII allait-il le voir, dit-il, il ne souf- « frait pas que Suger se levât pour l'accompa-

« gner. Un jour les premiers de l'État étaient « auprès de Suger, réunis en conseil. Le roi « s'y trouvait aussi. Suger seul était assis, et « parlait des affaires de l'État devant ses illus- « tres auditeurs et le roi lui-même, rangés « debout autour de lui (1) ! »

II.

Caractère libéral du nouveau règne, principalement dans les campagnes.

Avec un tel ministre on était assuré que le nouveau règne, outre la fermeté, aurait aussi, comme le précédent, un caractère libéral ; et l'octroi ou la confirmation de plusieurs chartes communales, en donnèrent la preuve certaine. Il fut pourtant, dès le commencement, troublé par la révolte de quelques villes communales, sans que l'on puisse indiquer la cause

(1) Vie de Suger, par le m. Guill. dans dom Bouq., t. XII.

de ce soulèvement; car on ne connaît pas les détails de cette affaire : on sait seulement qu'elle parut assez sérieuse pour que Suger conseillât au roi de convoquer un parlement à Paris, et qu'ainsi, sans doute, l'on força les révoltés à rentrer dans le devoir (1142).

Le gouvernement ne changea pas pour cela de conduite envers les classes inférieures ; il s'affermit même davantage dans la voie où il était entré. Sous l'inspiration de Suger qui était l'âme de tout, le roi accorda l'année suivante, 1143, les coutumes de Lorris, avec toutes les précieuses exemptions qu'elles renfermaient, aux villages de Voisines, Montchauvette, Villeneuve près d'Etampes et Montolieu (1). En sorte que le domaine du roi, ou la France royale, était celui qui offrait le moins de ces inégalités sociales, fruit de la conquête franque, et où progressait le plus une satisfaisante égalité civile. De là le désir qu'avaient les hom-

(1) Ordonn. des rois de Fr., t. VI, p. 597.

mes et les serfs des seigneurs de passer sous la dépendance immédiate du roi.

III.

Révolte de Gauthier de Montmorency.

Les seigneurs étaient effrayés de cette popularité qu'acquérait ainsi la royauté capétienne. L'un d'eux, Gauthier de Montmorency, qui, avec tant d'autres, avait exercé la vaillance de Louis le Gros, se révolta. La jeunesse du roi, la profession de son principal ministre, homme d'église alors et non homme d'épée, et enfin un formidable château qu'il avait fait élever à Montjay, tout lui faisait espérer le succès de ses projets d'indépendance. Mais, contre son attente, attaqué par de bonnes troupes, son inexpugnable château fut pris et rasé; lui-même eut sa terre confisquée, et dut se tenir

pour très-heureux de conserver la vie que le roi généreux voulut bien lui laisser (1).

IV.

Querelle des investitures en France sous Louis VII. Rôle de Thibaut de Champagne; projets ambitieux de ce seigneur.

Cette guerre, où Louis VII s'était montré avec avantage, n'empêcha pas le comte de Champagne, Thibaut le Grand, de prendre parti contre lui dans une question d'investiture ecclésiastique qui intéressait à un haut degré la prérogative royale. Aimé et estimé de saint Bernard, qui résidait dans son comté, et glorieux du titre d'ami et de défenseur des clercs qu'il lui donnait sans cesse, honoré par l'Église, considéré des grands vassaux, qui le regardaient comme leur chef, enfin se prévalant de ses bons rapports avec la cour d'Angleterre,

(1) Grandes Chroniques de Saint-Denys, l. 4.

Thibaut le Grand aspirait, sinon à renverser les Capétiens, du moins à devenir une puissance capable de les contre-balancer; et pour cela, il se fit le centre de l'opposition ecclésiastique en même temps que de l'opposition féodale. Un candidat, Pierre Aimeri, que le Pape Innocent II avait désigné pour le siége de Bourges, sans l'agrément du roi, et que le chapitre de cette ville avait confirmé par ses suffrages, ayant été chassé de son siége par Louis VII, il s'en déclara le protecteur et le reçut honorablement dans ses terres. Les seigneurs les moins soumis, Eudes de Corbeil, Raoul de Beaugency, Milon de Montlhéry, Ancelin de Dammartin, etc., étaient sa société habituelle, et tenaient souvent chez lui leurs conciliabules secrets. Pour accroître sa force, il s'alliait par des mariages avec les grandes maisons du royaume, qu'il attachait ainsi à sa fortune : une de ses sœurs avait épousé Raoul, comte de Vermandois; une de ses filles devait être donnée à Yves, comte de Soissons, et il vou-

lait marier son fils avec la fille du comte de Flandre, qui, dans une de ses révoltes de l'an 1116, avait combattu du côté du roi, et que cette union devait ramener dans le parti féodal, dont le comte de Champagne se faisait la personnification.

V.

Le roi déjoue ses intrigues et lui fait la guerre.

Irrité de son attitude dans la question ecclésiastique et de sa constante connivence avec les Anglais, alarmé en outre des tendances que révélaient ses alliances matrimoniales, le roi lui interdit de tels mariages, comme illicites au point de vue, disait-il, et des défenses canoniques, et des devoirs féodaux qui exigeaient l'assentiment du suzerain; bien plus, sous de spécieux prétextes, il fit rompre le mariage du

(1) Lettre de saint Bernard sur ces affaires au légat Étienne, évêque de Préneste, dans Duchesne, t. IV.

comte de Vermandois; et détruisant tous les plans de Thibaut pour se les approprier et se substituer à sa personne, il fit épouser au comte de Vermandois une propre sœur d'Éléonore d'Aquitaine, et de gendre d'un simple comte en fit le beau-frère d'un roi.

VI.

Incendie de Vitry.

Thibaut se plaignit, mais ne fut pas écouté. Vivement mécontent, il alla trouver saint Bernard, déjà mal disposé pour Louis VII depuis l'affaire du siége de Bourges; il lui raconta l'outrage fait à sa fille, et fit tant, soit auprès de lui, soit auprès du Pape Innocent II, qu'on jeta l'interdit sur les terres de Raoul de Vermandois. Il était impossible qu'on n'en vînt pas à des voies de fait. Louis le Jeune, avec une impétuosité que Suger et un autre conseiller fort influent, Joscelin, évêque de Sois-

sons, ne paraissent pas avoir assez contenue, envahit aussitôt la Champagne; et, courroucé contre tous ceux qui lui avaient fait opposition, les prêtres, les évêques, les seigneurs, il pilla et ravagea tout, soit dans la campagne, soit dans les lieux environnants, troubla les élections ecclésiastiques, disposa à son gré de certains siéges épiscopaux, s'abandonna en un mot à un despotisme capricieux et brutal. Treize cents personnes s'étaient renfermées dans l'église de Vitry; elles y furent brûlées vives par des soldats ivres de sang; sans l'ordre du roi, il est vrai; mais la responsabilité, aux yeux de tout le monde, pesait sur celui qui dirigeait les hostilités, et qui leur avait imprimé par ses exemples une impulsion dont ces barbaries sacriléges n'étaient que l'inévitable conséquence. Le village en reçut le surnom de Vitry-le-Brûlé.

VII.

Plaintes de saint Bernard contre le roi et ses ministres ; étonnant exemple de liberté de parole et de pensée.

Le comte de Champagne avait des torts sans doute, mais le roi en avait aussi ; et, dans tous les cas, de tels excès étaient révoltants. Mais comment faire pour les arrêter ? Un pauvre moine, qui représentait alors, dans sa plus digne expression, la liberté d'écrire et de penser, qui n'en usait jamais en vain, parce qu'elle s'appuyait en lui sur le génie et la justice, qui flétrissait le mal partout, et, tribun chrétien de tout ce qui était opprimé, poursuivait de son ardente parole les individus comme les nations, les petits princes comme les têtes couronnées, et dont le rôle enfin est un des plus étonnants exemples de liberté chrétienne et de puissance de génie qu'un homme ait exercée, saint Bernard se fit enten-

dre comme sous Louis VI, et, nouveau saint Ambroise, voulut venger tant d'innocents confondus avec les coupables. Mais ce n'est pas au roi, qui se laissait conduire, c'est aux ministres, qui le gouvernaient, et surtout à Joscelin, qu'il s'en prit. « J'admets, écrit-il à Joscelin et « à Suger, que le comte de Champagne ait tous « les torts. Mais l'Église de Dieu quel mal a-« t-elle fait? Quel mal ont fait, je ne dis pas « seulement l'église de Bourges, mais celle de « Châlons, celle de Reims, celle même de Paris? « Que le roi ait raison contre le comte, je le « veux; mais de quel droit, je vous prie, vient-« il ravager les possessions et les terres des « églises, défendre de préposer des pasteurs « aux brebis du Christ; ici empêcher l'installa-« tion des pasteurs élus, et là (ce qui ne s'était « pas encore vu) faire différer l'élection, jus-« qu'à ce que tout soit anéanti, que le bien des « églises, qui est le bien des pauvres, soit pillé, « et que ce ne soit partout qu'une complète « désolation? Est-ce vous qui lui conseillez de

« telles choses? C'est, je l'avouerai, bien éton-« nant, si tout cela se fait malgré vous; c'est « plus étonnant encore, si c'est par vos con-« seils. Quoi qu'il en soit, tout ce qui s'est fait « de mal, sachez-le bien, ce n'est pas à un roi « jeune, mais à ses vieux conseillers qu'on « aura raison de l'imputer, *non regi juveni,* « *sed senioribus consiliariis merito imputa-* « *tur* (1). » Joscelin était nommé le premier. Il fut vivement blessé; mais il eut beau lui répondre par une lettre qui commençait ainsi : « Joscelin à Bernard, salut dans le Seigneur, « et non esprit de blasphème.... » Saint Bernard repoussa énergiquement cette accusation d'avoir voulu outrager personne, et particulièrement le roi, « *principi populi mei,* » dit-il, « le chef de mon peuple; » mais ajoute-t-il ironiquement, « puisque vous ne pouvez, vous « et Suger, mettre fin à votre colère, qui avec « plus de raison eût trouvé à s'allumer contre

(1) Lettre 59e; se trouve aussi dans Duchesne, t. IV.

« les dévastateurs des églises, je vous répète ce « que je vous ai déjà dit, que si vous n'êtes pas « cause du schisme, vous devriez châtier ceux « qui en sont les auteurs, et abhorrer leurs « conseils aussi bien que leur société ; vous de- « vriez mieux guider un enfant (*puerum re-* « *gem*), qui pourtant, cruel dans son inno- « cence, oublie, sans motif, et vos conseils *cer-* « *tainement*, et ses propres conventions, sans « motif aussi dévaste les églises, profane les « choses sacrées, élève les méchants, persécute « les bons et opprime les innocents (1). (1143). « Rappelez-vous, dit-il dans une autre lettre, « que les blessures faites par un ami valent « mieux que les baisers d'un ennemi. » Comme il n'obtenait encore aucune satisfaction, malgré ses véhémentes épîtres, il écrivit la même année au légat du Pape, Étienne, évêque de Préneste, qui avait été évêque de Châlons, pour lui dénoncer tout ce qui venait de se passer.

(1) Dans Duch., p. 452, lettre 7e.

« Votre église de Châlons, lui dit-il, a fait ses « élections; mais voilà que l'élu est frustré « depuis plusieurs jours du poste qui lui est « dû. Le roi a donné les pouvoirs d'évêque « (*vices episcopi commisit...*) à son frère Ro-« bert ; et celui-ci, agissant en maître sur toutes « les terres et possessions de l'Église, et se re-« muant le plus possible pendant la durée de « son intérim, présente chaque jour au ciel « des hosties nouvelles, mais pas trop pacifi-« ques, les cris des pauvres, les larmes des « veuves, les lamentations des orphelins, les « gémissements des captifs, et le sang des vic-« times (*infert cœlo quotidie hostias, non plane « pacificas, clamores pauperum...* etc.). C'est « un épiscopat de malice (*episcopatus malitiæ*). « Non content de ce qu'il fait à Châlons, il « envahit l'église de Reims, et y commet les « mêmes attentats. »

Des choses spirituelles saint Bernard ne craint pas de passer aux affaires purement politiques, à la conduite du roi envers Thibaut

le Grand. « Louis VII, » dit-il en parlant des alliances du comte, interdites ou rompues, « *Louis VII ne se croit pas roi, si les princes* « *se lient entre eux d'amitié. Il se sent plus* « *fort, s'il y a division parmi eux.* Mais de « quel front parle-t-il de mariages illicites, « lui qui vit avec Éléonore, sa cousine au troi- « sième degré, étant petite-fille d'Aldearde, sa « grand'mère? Qu'il s'amende lui-même, qu'il « chasse de son conseil un homme adultère et « frappé d'anathème (le comte de Vermandois) « qu'il en avait d'abord écarté, et qu'il cesse « de pactiser avec des excommuniés, des par- « jures, des incendiaires, des homicides, con- « tre l'ami et le défenseur de l'Église (1). »

VIII.

Colloque de Corbeil.

Je ne crois pas que la presse, même au temps de sa plus grande liberté, ait parlé, de nos jours,

(1) Apud Duchesne, t. IV, lettre 8e, p. 453.

avec plus de force et de hardiesse des actes d'un prince régnant. Louis VII ou plutôt ses conseillers eurent peur. Un colloque fut tenu à Corbeil, pour s'expliquer tous ensemble, et s'accorder, si c'était possible (1144). On pensait qu'en présence du roi saint Bernard serait plus réservé. Mais, avant le colloque, il écrivit à lui-même une lettre foudroyante, où il lui disait qu'il avait fait un pacte avec les brigands pour massacrer les hommes, incendier les maisons, détruire les églises, *non tacebo quod in necem hominum, combustionem domorum, ecclesiarum destructionem raptoribus et prædonibus adhæretis* (1). Puis dans le colloque, plus indigné encore en se trouvant en sa présence, il lui dit des choses si fortes, que Louis VII, ne pouvant plus y tenir, ne le laissa pas achever, et sortit brusquement de l'assemblée.

Ce fut un grief de plus qu'il fournit contre lui, et que saint Bernard releva aussitôt par

(1) Apud Duchesne, lettre 6e, p. 451, t. IV.

une lettre écrite au roi lui-même. Il s'en prend encore à son entourage, de cette gêne apportée à la libre discussion. « Et pourtant, « dit-il, je ne désespère pas. Mais, sachez-le, « Dieu ne permettra pas (et ce n'est pas nous « qui appellerons votre mort) que son Église « soit plus longtemps foulée aux pieds soit par « vous, soit par les vôtres, *mundi nos sumus* « *à sanguine vestro, Deus non permittet Ec-* « *clesiam suam sive à vobis, sive à vestris diu-* « *tiùs conculcari* (1). » Puis il écrivit de nouveau à Joscelin, en le chargeant toujours plus que les autres, et enfin à Suger, qu'il réussit à gagner. Le roi se souvenait du triste sort de Philippe, son frère aîné, dont la mort était regardée comme un châtiment des ravages sacriléges commis aussi par Louis VI, et avait été, assurait-on, prédite par saint Bernard. Et puis, Innocent II était mort, et deux Papes très-accommodants, Célestin II, Eugène III,

(1) Apud Duchesne, lettre 6e, p. 451, t. IV.

étaient venus après lui. On reconnut donc le candidat présenté par le Saint-Siége pour l'évêché de Bourges, mais en sauvegardant le temporel, que l'évêque déclara tenir du roi. Il paraît de plus, d'après des lettres de Suger, datées de sa régence et que nous analyserons en leur temps, qu'on donna au roi, en matière d'élections ecclésiastiques, des droits importants qui conciliaient les libertés de l'Église avec les exigences d'un état monarchique. Enfin l'interdit jeté sur les terres du comte de Vermandois fut levé, et le roi et le comte de Champagne se réconcilièrent et se donnèrent le baiser de paix (1145).

IX.

Jugement sur l'organisation de l'Église à cette époque.

Ainsi se termina ce terrible épisode de la querelle des investitures en France sous le règne de Louis VII. Que de désordres, de vio-

lences, de sang répandu ! Quel blâme sévère, quelle admonestation hardie, quelles dures leçons données au pouvoir ! Et tout cela, à propos d'une élection ecclésiastique. L'Eglise et l'Etat, sous ce rapport, n'étaient pas seulement distincts, ils étaient séparés. L'Eglise voulait posséder dans un pays; elle voulait y élire des dignitaires qui, par leurs biens considérables, par la nature et l'importance de leurs fonctions, devaient exercer une influence très-grande sur les affaires de ce pays; qui, en vertu de leur charge même, devaient être appelés aux parlements féodaux, aux assemblées délibérantes, et prendre part à la direction de l'Etat; et elle refusait opiniâtrément à l'Etat la moindre action sur le choix de ses dignitaires ecclésiastiques, qui allaient devenir de grands propriétaires et des personnages politiques de premier ordre. Elle ne voulait être pour l'Etat qu'un allié, et un allié pleinement indépendant. Mais dans la situation où elle était vis-à-vis de l'Etat, ce n'était pas possible. L'Eglise était et

voulait rester une grande cité libre, n'étant fermée à personne, recevant librement qui bon lui semblait, formant, pour la défense de cette liberté sans limites, des politiques habiles, des orateurs éloquents, d'intrépides et hardis écrivains : c'était un plan magnifique. Il se développait de nobles et beaux caractères. Saint Anselme souffrait la persécution ; saint Bernard ne craignait pas de l'affronter; saint Thomas Becket recevait la mort, et il tombait dans son église de Cantorbéry, au pied de l'autel, comme un soldat fidèle tombe à sa place : c'étaient là les Décius et les Caton de la nouvelle Rome, de la cité universelle ; c'étaient les héros, les grands citoyens de l'Église! La foi avait eu ses saints et ses martyrs, la liberté ecclésiastique avait à son tour les siens!

Mais considérons les choses dans leur ensemble, dans leurs rapports nécessaires ; remontons aux lois de toute organisation sociale, et nous nous convaincrons que l'existence tout

à fait indépendante de l'Église dans un pays, l'existence d'un État dans l'État, était un abus et ne pouvait que donner lieu à des rivalités, à des guerres, à des conflits perpétuels. Nous nous convaincrons que l'Église avait besoin sans doute de veiller à l'intégrité de sa liberté spirituelle; mais que l'Etat, influant, dans une certaine mesure, sur le choix de ses membres, exerçant sur eux des droits sagement réglés, non comme sur des sujets, mais comme sur des citoyens, et des citoyens même privilégiés, ne pouvait gêner cette indispensable liberté. Nous nous convaincrons enfin qu'une séparation absolue de l'Église d'avec l'État avait pu être utile, bonne, nécessaire, aux époques où les rois étaient aussi barbares, aussi ignorants, aussi grossiers que leurs sujets; mais qu'au XIIe siècle, ainsi qu'au XIIIe, avec Louis VI, Louis VII, l'abbé Suger, bientôt avec Philippe-Auguste, saint Louis, avec des rois ou des ministres dont la piété, les lumières, les mœurs policées offraient assez de garanties à l'Église,

cette séparation complète n'avait plus la même nécessité, et pouvait, sans danger, faire place à une conciliation, qui, en supprimant l'excès de l'indépendance, maintînt la juste balance de la liberté.

X.

Le roi veut se croiser en personne.

Cette conciliation, faisable en même temps que désirable, pour ce qui regardait du moins les élections ecclésiastiques, n'eut pas lieu assez tôt; elle ne se fit qu'après l'incendie de Vitry, que, plus prompte, elle eût peut-être prévenu. Le pauvre roi, se regardant comme responsable du vandalisme de ses hommes d'armes, n'aurait pas eu ainsi peut-être un acte barbare à expier. Quoi qu'il en soit, le crime était commis, et Louis VII cherchait un moyen de s'en faire absoudre, quand des nouvelles alarmes arrivèrent de l'Orient. Edesse était

tombée au pouvoir des Turcs, et le royaume de Jérusalem, cette noble conquête d'un peuple chrétien, ce poste avancé de la chrétienté au cœur du monde musulman, était dans le plus grand péril. Saint Bernard prêcha la croisade. Le roi y vit ce moyen d'expiation qu'il cherchait : il prit la croix dans l'assemblée de Vézelay; il déclara qu'il irait en personne aux Lieux-Saints, et il convoqua à Étampes un parlement, auquel assista le Pape Eugène III lui-même, Bernard de Paganelli, alors réfugié en France, et lui laissa le soin d'organiser l'expédition arrêtée, et de choisir celui qui, pendant son absence, occuperait sa place.

XI.

A quelles conditions les croisades étaient utiles à la royauté; avis de Suger contraire au départ du roi.

Loin de nuire aux Capétiens; les croisades étaient, on peut dire, tout profit pour eux.

Elles les débarrassaient pour quelque temps, quelquefois pour toujours, d'une foule de seigneurs turbulents. Mais c'était à la condition de ne pas se croiser eux-mêmes; car il en restait assez d'autres pour travailler, à la faveur de l'éloignement du roi, et de concert avec les Anglais, ces soutiens intéressés de la féodalité française, à l'affaiblissement ou même à la ruine d'une dynastie dont ils pénétraient avec effroi, à travers la timidité de ses commencements, les hostiles desseins. C'est ce qu'avait compris Philippe Ier, qui, malgré la légèreté dont souvent il fit preuve, malgré l'entraînement d'une chose nouvelle, était resté simple spectateur de la première croisade, et qui, après avoir fait vœu antérieurement d'aller en Palestine, armé de pied en cap, n'avait pas jugé à propos de remplir par lui-même ce dangereux engagement.

Cet exemple, quoique un peu ancien, était néanmoins proposé à Louis VII comme devant être suivi, et l'abbé Suger prêtait à cet avis

l'autorité de sa haute expérience. Ce n'est pas qu'il s'opposât à la croisade. Il partageait les idées de son temps sur la nécessité et la convenance de ces expéditions, et, plus tard, nous le verrons *en préparer une lui-même.* S'il écrit au Pape à cette occasion, ce n'est que pour lui faire part des craintes que lui fait concevoir le départ du roi au point-de-vue de la sûreté de l'État, craintes du reste qu'éprouvait le Pape lui-même. « Je vous assure, répond-il à Suger, « que l'immense entreprise de notre très-cher « fils Louis, illustre roi des Français, nous « donne aussi beaucoup d'inquiétude, *immen-* « *sum opus... Carissimi filii nostri Ludo-* « *vici... nos anxios reddit* (1). » Voilà la seule chose qui le tourmentait et qu'il voulait empêcher. Il était trop homme d'état pour souffrir qu'un acte religieux facultatif l'emportât sur le soin obligatoire des intérêts de la monarchie. C'est ce dont le moine Guillaume, très-

(1) Dans Duchesne, t. IV, Corresp. de Suger.

soigneux de la réputation de bon conseiller que s'était acquise Suger, veut que tout monde soit bien persuadé. « Qu'on ne pense « pas, dit-il, que ce soit à l'instigation de Su- « ger que Louis VII entreprit ce pèlerinage à la « Terre-Sainte... Dès le principe, il fit tout ce « qu'il put pour l'en détourner, et il ne céda « que lorsqu'il vit qu'il ne pouvait d'aucune « manière arrêter l'impétueuse ardeur du roi, « *verum nemo æstimet ipsius voluntate vel* « *consilio regem iter peregrinationis aggres-* « *sum... quin potius, cùm inter ipsa statim* « *initia obviare frustrà conatus, regium cohi-* « *bere impetum non posset, tempori cedendum* « *adjudicavit* (1). » Mais, quant à la croisade elle-même, Suger ne dit rien contre. Après avoir tout fait pour empêcher le roi de partir, Suger, ajoute Guillaume, n'insista plus, « ne « voulant pas inutilement indisposer contre lui « ceux qui n'étaient pas de son avis, *ne fauto-*

(1) Duchesne. Vie de Suger, l. 3e, ch. 1.

« *rum offensam inutiliter incurreret* (1). » Il engagea seulement le roi à emmener à la croisade les seigneurs les plus dangereux, entre autres Robert de Dreux, son frère, qui joignait beaucoup d'ambition à un caractère très-remuant, Alphonse, comte de Saint-Gilles et de Toulouse, Henri, fils du comte de Champagne, Guillaume, comte de Nevers, (dont la conduite au parlement d'Étampes avait été peut-être mal interprétée), Yves, comte de Soissons, le trop fameux Enguerrand de Couci, Hugues de Lusignan, Guillaume de Courtenai; et saint Bernard, de son côté, passa le Rhin et alla faire prendre la croix à l'empereur d'Allemagne, Conrad III, à un prince, qui, neveu de Henri V, et déjà écarté de la couronne impériale en 1125 par les intrigues diplomatiques de Suger même, aurait pu, pendant l'absence de Louis VII, faire en France une nouvelle invasion germanique, destinée à

(1) Duchesne, Vie de Suger, l. 3e, ch. 1.

venger l'échec de la première et à se venger lui-même. On n'avait rien à craindre, pour le moment, du côté de l'Angleterre, où avait éclaté la sanglante rivalité de *l'emperesse* Mathilde et d'Étienne de Blois.

XII.

Grands motifs que pouvait avoir Louis VII pour se croiser en personne.

Louis VII persista donc à vouloir se croiser en personne. Pour la première fois, il désobéit à son grand et sage ministre. Malgré l'esprit du temps, malgré la dévotion scrupuleuse et naïve de Louis VII, j'ai peine à croire que ce fût uniquement par une sorte de pieux entêtement, entretenu par un remords de conscience depuis l'incendie de Vitry. Qui sait si ce roi, par cette tendance qu'ont ordinairement les dynasties nouvelles à rechercher les gloires de la dynastie déchue, ne voulait pas, sans avoir

besoin, pour en concevoir l'idée, d'un grand effort d'esprit, imiter les Carlovingiens dans leur plus grand héros, et, en défendant, comme eux, la chrétienté contre le croissant, procurer aussi à la race capétienne la grandeur, la popularité, la renommée, que leur avait données un tel rôle. On ne peut l'affirmer; mais nous savons que, sous son successeur, sous Philippe-Auguste, il y eut une tendance très-marquée vers ce que les Carlovingiens avaient fait de grand, d'utile, de beau; qu'on chercha à unir les deux dynasties par des alliances matrimoniales; qu'il n'était question que de faire revivre, en faveur des Capétiens et par leurs soins, les temps glorieux de Charlemagne, et que ce roi, prince politique pourtant plus encore que chevaleresque, se croisa aussi en personne, et sembla justifier la conduite de Louis VII en l'imitant.

XIIII.

Danger réel à quitter le royaume.

Est-ce à dire pour cela qu'il n'y avait pas de danger à quitter le royaume, à s'en aller chercher des ennemis bien loin, quand on en avait vu sous Louis VI, quand on en voyait encore de si ardents auprès de soi ? Est-ce à dire qu'il ne fallait pas éviter d'enhardir ces derniers par la longueur d'un tel voyage, les périls de l'expédition, l'incertitude du retour ? Non, certes. Aussi lisons-nous dans les ordonnances des rois de France, que Louis VII, l'année même de sa croisade, voulant sans doute raffermir la sympathie des masses pour sa maison, abolit complétement, pour Orléans, où, au moment de son avénement, avait éclaté, comme nous l'avons dit, une révolte, le droit de mainmorte, déjà restreint par Louis VI,

et il rétablit ceux qui y étaient soumis, dans la pleine jouissance du droit civil le plus précieux, l'hérédité individuelle et immuable de la propriété (1). C'est pour cela aussi qu'il prit, au sujet du gouvernement du royaume, les précautions les plus propres, non pas seulement à assurer un bon choix, mais surtout à mettre à l'abri de toute contestation les pouvoirs de celui qui serait chargé de le représenter.

XIV.

Élection de Suger en qualité de régent.

Le meilleur moyen était de faire coopérer à ce choix les grands du royaume, qui, certainement, obéiraient avec moins de peine et avec une plus constante fidélité à celui qu'ils

(1) Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 196.

auraient eux-mêmes librement élu. De là, l'assemblée ou le parlement d'Étampes. Saint Bernard, ou, pour parler le langage de ses contemporains, le grand abbé, le saint abbé, y exerçait son ascendant ordinaire : il y dominait. C'est lui qui, dans le conseil particulier, que tinrent certains des seigneurs, désigna à leurs suffrages le seul homme dont le désintéressement et la fidélité, l'habileté et la longue expérience satisfaisaient à la fois l'intérêt dynastique et l'intérêt de l'État : on l'a déjà nommé, l'abbé Suger. Ce choix une fois arrêté, il proposa d'adjoindre à Suger, sans doute pour exercer ce que nous appellerions le pouvoir exécutif, un seigneur, capable, au besoin, de commander les armées, le comte de Nevers. Et alors, nous dit Eudes de Deuil, qui probablement avait assisté à cette cérémonie, parce qu'on le regardait déjà comme le futur successeur de Suger, dans l'abbaye de Saint-Denys, alors retournant devant le roi et les autres seigneurs, en tête des membres de cette réunion

préparatoire : « Voici deux glaives, s'écria-t-il, « c'est assez : vous, vénérable Suger, et vous, « comte de Nevers (1). » Une approbation universelle accueillit ce double choix. Mais, au grand étonnement de tout le monde, le comte de Nevers refusa, prétendant qu'il allait entrer prochainement en religion. « Le fardeau de deux « pèsera donc sur vous seul, dit alors saint « Bernard à l'abbé Suger, *imponitur tandem* « *tibi soli onus amborum* (2). » Suger devait s'attendre à être élu. Le roi, le Pape, saint Bernard, désiraient que le choix des seigneurs tombât sur lui, et, avec ces trois appuis, qu'il était bien loin toutefois d'avoir recherchés, surtout avec celui de saint Bernard, il n'était guère possible qu'il en fût autrement. Suger néanmoins ne put se défendre d'un sentiment d'effroi, à l'aspect de la responsabilité plus grande qui allait peser sur lui, s'il acceptait les nouvelles fonctions qui lui étaient déférées. Et il

(1) Dom Bouq. Hist. de Fr. t. XII. — (2) Ibid.

paraît qu'il fallut que les trois personnages, qui avaient le plus travaillé à son élection, joignissent leurs instances à celles de l'assemblée, et qu'il consultât, lui-même, tout ce qu'il devait à la mémoire de Louis le Gros et tout l'attachement qu'il avait voué au fils de ce roi, pour qu'il ne suivît pas l'exemple du comte de Nevers. Mais cette hésitation dura peu. Quelque modeste qu'il fût, et bien qu'il touchât au seuil de la vieillesse, puisqu'il avait soixante-quatre ans, il ne pouvait se dissimuler qu'il était indispensable au roi dans une telle conjoncture, et il n'était pas homme à lui faire défaut, à s'épargner en quoi que ce fût, quand le bien de son royal maître, ou plutôt de son pupille, exigeait de sa part quelques nouveaux efforts. Aussi Eudes de Deuil, autorité autrement grave que celle du moine Guillaume, ne fait-il pas même mention de l'hésitation momentanée de l'abbé Suger, et loin de dire, comme Guillaume, qu'il fallut une injonction formelle du Pape pour décider Suger

à accepter les fonctions de régent, ses paroles font présumer, au contraire, l'acceptation calme d'un homme prévenu et disposé d'avance. « Recevez donc seul le fardeau, dit « saint Bernard à Suger, dans la *Chronique* « *d'Eudes de Deuil,* vous qui l'avez porté sans « présomption comme sans trouble, et qui, à « sa légèreté, avez senti que c'était le fardeau « de Dieu, *onus, quod inconcussâ pace tulisti,* « *et quod esse onus Dei ex levitate sen-* « *sisti* (1). » Et tout se borna là. Il paraissait tout simple à saint Bernard, malgré la responsabilité plus onéreuse d'une autorité plus directe, que Suger acceptât des fonctions qui semblaient n'amener pour lui qu'un changement de titre. Quoi qu'il en soit, Suger fut proclamé régent, et il le fut, non en vertu d'une nomination royale, mais en vertu d'un vœu national, solennellement manifesté. Pour faire exécuter les ordres de Suger, en employant,

(1) Dom Bouquet, Histori. de France, t. XII.

s'il le fallait, la force des armes, pour faire, en un mot, ce dont le comte de Nevers aurait été probablement chargé, l'assemblée d'Étampes nomma le comte Raoul de Vermandois, beau-frère de Louis VII. La *Chronique de Maurigny* est la seule qui nous l'apprend (1). Après Raoul, les personnages les plus importants dans l'État étaient Samson, archevêque de Reims, Thibaut, comte de Blois, grand sénéchal de France, et Cahors ou Cadurce, chancelier du royaume, que certaines lettres font aussi, à cette époque, archevêque de Bourges.

N'oublions pas de dire que pour donner plus de prestige au nouveau pouvoir de Suger, pour lui maintenir cette autorité morale que l'ombre du roi lui procurait, et que le départ du roi allait peut-être lui ôter, le Pape Eugène III lui remit le glaive spirituel, sans doute afin que Suger pût au besoin prononcer des anathèmes contre ceux qui troubleraient le royaume en

(1) T. IV, dans Duchesne.

l'absence de Louis VII. C'est ce que dit le moine Guillaume, *duobus gladiis illi commissis* (1). Suger reçut les deux glaives; il posséda, en France, la plénitude du pouvoir souverain.

Disons aussi que saint Bernard refusa de prendre le commandement des croisés, comme on le lui proposait. Il n'était pas propre, disait-il, à diriger des armées. Mais qui ne voit que Suger, par de justes sollicitations, dut le presser de rester en France, et de ne pas lui ôter, par un départ que l'intérêt de la croisade ne semblait pas justifier, le plus ferme appui peut-être de sa régence?

(1) Moine Guill., t. XII; dans dom Bouquet, l. 2, ou dans Duchesne, t. IV.

LIVRE TROISIÈME.

RÉGENCE DE L'ABBÉ SUGER. — 1147 A 1149.

L'autorité royale allait donc avoir, pendant la croisade, un digne représentant. Nous verrons bientôt comment il répondit à la confiance de l'élite de la nation, qui l'avait élu, à celle du roi, qui avait confirmé son élection, et à celle du Pape, qui avait fortifié sa régence, après l'avoir appelée de ses vœux. Mais une importante question se présente d'abord à nous : quels étaient en matière de gouvernement les principes de l'abbé Suger?

I.

Principes de Suger en matière de gouvernement.

Lui seul était comme roi, et il ne partageait avec personne le titre et le pouvoir de régent, pas même avec Raoul de Vermandois, qui n'était que le bras d'un corps dont Suger seul était la tête. Raoul exécute les volontés de Suger, qui, seul, juge et ordonne; convoque les assemblées ou parlements et sanctionne leurs décisions. On se souvient d'ailleurs des paroles de saint Bernard, *tibi soli imponitur onus amborum,* vous allez seul porter la charge de deux. Le chroniqueur anglais, Raoul de Diceto, dans ses *Tableaux d'histoire*, dit la même chose : « *Deficientibus aliis, solus Sugerius* « *regni suscepit custodiam* (1). »

(1) Imagines historiarum de Raoul de Diceto, apud dom Bouquet, t. XIII.

Et puis ce n'est qu'en parlant de Suger qu'on emploie les expressions qualificatives de la souveraineté. Saint Bernard lui écrit-il, après sa régence, il l'appelle toujours *sublimitas vestra*. Quelques évêques sont-ils convoqués à Soissons par Suger, ils répondent qu'ils sont prêts à lui obéir *comme au roi lui-même* (1). Une église abbatiale a-t-elle besoin de son approbation pour l'élection d'un archidiacre, elle écrit à Suger, parce qu'il tient la place du roi, *quoniam rex vices suas vobis commisit* (2). Enfin un évêque d'Angers, Ulgerius, annonce-t-il à Suger la visite officielle d'un abbé récemment élu dans un couvent de l'Aquitaine, il dit, pour expliquer cette démarche, que c'est à lui qu'a été transféré ce duché, *ad quem ducatus Aquitaniæ translatus est* (3). Suger n'avait donc pas de collègue à la régence, et, maître, il pouvait

(1) Apud Duchesne, t. IV, lettres de Suger.

(2) Decani et conventus eduensis ad Sug., t. IV, apud Duch.

(3) Ulgerius, Andegavensis epicospus ad Sugerium, apud Duch., t. IV.

gouverner d'après ses propres principes. Quels étaient-ils?

Les révoltes continuelles des vassaux du domaine avaient dû provoquer en France des discussions sur les droits du roi, sur la nature et l'étendue de sa juridiction. Chacun envisageant la question au point de vue de son intérêt, de ses besoins, de ses instincts, les uns voulurent affaiblir, les autres défendre et même accroître le pouvoir royal. Parmi ces derniers étaient deux classes, alors également dévouées au roi, la bourgeoisie, encore en travail d'affranchissement, et le clergé, qui avait à maintenir, contre les attaques de seigneurs jaloux, des priviléges nombreux, et que l'esprit de subordination, résultat de son organisation hiérarchique, rendait d'ailleurs favorable à l'autorité.

Appartenant à l'une ou à l'autre de ces deux classes, bien des hommes, qui, dès le règne de Philippe-Auguste, seront, sous le titre de baillis, les représentants et les plus ardents

soutiens de la prérogative royale, s'étaient donc probablement fait connaître déjà sous Louis VII.

Avec eux, et, pour ainsi dire, à la tête de cette école naissante, marchait l'abbé Suger. Leurs principes étaient les siens, et il les a formulés dans ses écrits, quand il dit que la royauté a mission de tout réformer, de tout réorganiser, en vertu de la nature même de sa charge, *ex jure originali officii sui;* quand il avance que la royauté ne devait hommage à personne, pas même à l'abbaye de Saint-Denys, de qui pourtant elle tenait, dit-il, le Vexin (1). Aussi, point de juridiction particulière, dans toute l'étendue du domaine royal, sur laquelle la royauté, entre les mains de Suger, n'exerce son action. L'aristocratie féodale, les communes, l'Église elle-même, n'y échappent jamais. Il ne faudrait pas toutefois se méprendre sur le sens de ces paroles de Suger et en

(1) Hist. de Louis le Gros, dans Duch., t. IV.

exagérer la portée et les effets. Son intervention n'est pas celle d'un pouvoir qui se substitue à la loi. La société était féodale : il la prend telle qu'elle est. Mais, sans avoir les moyens, sans essayer par conséquent de la détruire, il en balance les forces, il en régularise les mouvements, il y maintient la hiérarchie, la subordination, une certaine harmonie ; en un mot il la gouverne, et par la seule force d'une suzeraineté qui n'est pas nominale, il en fait un corps dont la royauté est réellement la tête. Suger n'est pas un légiste, mais il prélude à l'œuvre monarchique et antiféodale des légistes par l'œuvre sévèrement hiérarchique d'un ministre féodal. Ceux-ci, surtout au XIVe siècle, font le souverain ; Suger, se renfermant, au XIIe, dans les limites du possible, le prépare par la puissance effective du suzerain : l'un était le précurseur obligé de l'autre. Ce plan du reste se justifiait par l'exemple de Louis VI ; et, après Suger, Philippe-Auguste, Louis IX, ne feront guère en-

core que donner à ce sage système, par un plus large développement, une plus haute sanction. Voilà, dans l'état où se trouvaient respectivement la royauté et le pouvoir seigneurial, quel devait être, et quel était le premier principe de l'abbé Suger. On peut le formuler ainsi : accepter la féodalité, puisqu'on ne pouvait la détruire; la gouverner réellement comme suzerain, quand on ne pouvait lui commander en maître.

Le second principe n'était qu'une conséquence nouvelle de l'idée qui avait suggéré le premier. Pour faire mieux accepter, dans toute leur réalité, et au besoin dans leur exagération, ses droits comme suzerain, il voulait que le roi ne fît rien d'important, sans consulter les évêques et les grands réunis en parlement. Cette précaution, conforme d'ailleurs aux vieilles coutumes des peuples germaniques, il ne manqua jamais de la prendre lui-même, saint Bernard l'en loue; et il la conseillait sans cesse à Louis VII. Ses mo-

tifs étaient que les grands appuieraient avec plus de zèle le roi dans les mesures qu'ils lui auraient suggérées eux-mêmes. « *Procerum*, lui écrit-il après son retour des saints lieux, au sujet d'un projet de guerre contre Geoffroy, comte d'Anjou, *qui ex jure fidelitatis quam regno et coronæ debent quod vobis suggesserint perficere totis viribus adjuvabunt.* » Ne pas les consulter, ajoute-t-il, c'est s'exposer à en être fort mal secondé (1).

Un dernier principe réglait la politique de l'abbé Suger. Ferme et courageux, habitué à la guerre, qui, auprès de son royal ami Louis VI, avait été l'occupation de sa jeunesse, mais conciliant et pacifique, il préférait, pour terminer les différends, les négociations à la voie des armes. Ce n'était pas l'esprit du siècle : tout se décidait à la pointe de l'épée. Arranger une affaire à l'amiable, faire entendre raison à des ennemis, montrer des intentions pacifiques,

(1) Apud Duch., t. IV.

même quand des forces supérieures ne permettaient pas une interprétation défavorable à l'honneur, enfin ne pas demander au sort des armes une paix, souvent courte et imparfaite, parce qu'elle humilie toujours celui qui la subit, étaient des procédés inconnus à cet âge grossier, où la plupart des seigneurs féodaux ne reculaient jamais devant une guerre privée, qui s'accordait avec leur goût et qu'ils avaient d'ailleurs le droit d'entreprendre.

Il appartenait à un homme sorti de l'Église, d'un corps, qui, surtout au moyen âge, était un instrument si puissant et si actif de civilisation, d'inaugurer, en agissant sur la raison et sur les cœurs, une politique moins barbare et plus morale, et d'en donner aux peuples le constant et salutaire exemple. Ce caractère de l'abbé Suger, qu'établit avec évidence sa vie de conseiller et de ministre, ne se démentira pas pendant sa régence.

II.

Révolte dans le domaine royal en 1147.

Voyons maintenant par quels faits cette régence célèbre fut signalée.

Suger avait deviné juste, quand il avait dit que le départ du roi pouvait compromettre la stabilité qu'avait pu acquérir sous cinq règnes consécutifs le trône capétien. Louis le Jeune en effet n'était pas encore arrivé en Palestine, qu'une terrible insurrection éclata en 1147. Le moine Guillaume, secrétaire de Suger, est le seul chroniqueur qui en parle, au livre III de son *Histoire de Suger*. Elle était méditée depuis longtemps, *conceptas diù factiones in publicum proferunt;* et les auteurs n'attendaient pour se montrer qu'une occasion favorable. Or un roi s'en allant faire si loin une guerre pleine de périls, sans qu'on sût quand

il pourrait revenir, sans même la certitude du retour, n'était-ce pas trop tentant pour des esprits inquiets et remuants? Cette absence, qui pouvait durer si longtemps, ne semblait-elle pas désarmer l'autorité royale, malgré la force que lui prêtait le caractère sacré de l'abbé Suger? Quel roi chrétien, même à la tête d'une puissante armée, avait encore osé faire ce qu'entreprenait en ce moment Louis VII?

III.

Son caractère aristocratique.

On se souleva donc de toutes parts. A quelle classe appartenaient les révoltés? Le secrétaire Guillaume semble craindre de les nommer. Il ne se sert pour les désigner que de mots vagues, qui les flétrissent sans les faire connaître. Il les appelle des larrons, *latrunculi*. Étaient-ce ces bandes nombreuses de mal-

faiteurs, qui, dans une société mal organisée, parcouraient impunément les campagnes et vivaient de pillage et de vols? ou bien étaient-ce les serfs opprimés, s'essayant prématurément, comme plus tard les pastoureaux pendant la croisade de saint Louis, à soulever, plutôt qu'à secouer, le joug d'une aristocratie qui les enlaçait encore de bras trop puissants? Rien ne l'annonce dans le récit peu explicite, mais au fond très-significatif, de notre chroniqueur. C'est à l'État, c'est au gouvernement, et aux classes qu'il protége, que les révoltés s'attaquent. Ils pillent les églises, ils enlèvent au pauvre peuple ce qui servait à sa subsistance, *facultates pauperum;* enfin ils auraient voulu affaiblir la puissance territoriale de la royauté, devenue plus grande en effet depuis le mariage de Louis VII avec l'héritière de l'Aquitaine, et s'en rendre complétement indépendants. Ce but politique est indiqué par le chroniqueur Guillaume, lorsque, en rapportant l'échec qu'ils éprouvèrent, il dit qu'ils ne

purent porter atteinte à l'intégrité du royaume, *de regni integritate nihil penitùs deperiit.*

IV.

Moyens de défense de Suger.

Que conclure de ces détails? Que les révoltés étaient cette foule de petits seigneurs, descendants ou parents, pour la plupart, de ceux auxquels Louis VI avait fait une si rude guerre. Louis VII, par mesure de sûreté, avait bien emmené à la croisade les plus redoutables et les plus suspects; mais il en était resté beaucoup d'autres, qui, malgré des antécédents moins alarmants, devaient devenir dangereux, en l'absence du roi, par l'entrainement d'une si belle occasion. Voilà ceux qui se soulevèrent, presque aussitôt après le départ du roi. Mais la prévoyante et active énergie de Suger déjoua tous leurs efforts. Il ne laissa pas

grandir l'insurrection ; dès son explosion, il fut en état de lui tenir tête. Des Limousins, des Berrichons, des Poitevins, des Gascons, des hommes d'armes en un mot, venus des parties les plus reculées du royaume, y compris l'Aquitaine, c'est-à-dire du domaine royal, *de remotis regni partibus Lemovicos, etc., ad illius se conferre præsidium mandavit*, furent requis aussitôt de lui prêter main-forte. Les armes spirituelles, qu'il avait à sa disposition, vinrent au secours du glaive temporel : et telle fut la promptitude de ces moyens de répression ou plutôt de défense, que les rebelles effrayés se dispersèrent, et que le complot fut réprimé sans effusion de sang, *incruentâ victoriâ*.

V.

Moyens préventifs.

Suger ne s'en tint pas là : il voulut en prévenir le retour. Il voyait les seigneurs arrêtés à temps, mais non châtiés, surpris, mais non corrigés; et il ne s'aveuglait pas sur la valeur d'une soumission fausse, qui n'était que l'aveu momentané de leur impuissance, et non une déclaration de fidélité. Aussi se garda-t-il de désarmer. Il continua de tenir sur pied une armée de mercenaires, qui reçurent de lui la paye accoutumée, *milites solita stipendia consequebantur*, et auxquels il distribuait en outre, à des jours fixes, des habits de guerre et des dons d'une autre nature, le tout avec une magnificence d'autant plus royale qu'il y était plus intéressé.

VI.

Il en fait lui-même les frais.

Du reste, il n'en coûtait rien au trésor de l'État; c'est Suger qui supportait toutes ces dépenses. Le fisc fournissait à celles de la croisade, qui engloutissait tant d'argent qu'il n'y en aurait pas eu au retour de Louis VII, sans la prévoyante libéralité d'un ministre qui ne s'attribuait rien en propre, depuis qu'il tenait la place du roi et en remplissait les augustes fonctions. Exemple rare, et qui n'a été donné, après Suger, que par un ministre de Castille, prêtre aussi, et, comme lui, un moment régent, le cardinal Ximénès. Il faut le dire, ce n'est pas un médiocre honneur pour l'Église d'avoir fourni deux hommes, revêtus l'un et l'autre, dans leur propre pays, d'une si haute dignité, et qui, pour en user en rois,

loin de recevoir une récompense, consacraient leur fortune privée au soulagement de l'État, et n'ambitionnaient d'autre gloire que celle de l'avoir bien gouverné !

VII.

Réforme du clergé.

Grâce à la précaution de ne pas licencier les troupes, les factieux furent contenus, et Suger put s'occuper d'une affaire qui intéressait au plus haut degré la religion et l'Église, et que le départ du roi avait un peu laissée en suspens, je veux parler de la réforme du clergé, principalement du clergé régulier.

VIII.

État déplorable de l'Église, malgré les efforts du Saint-Siége.

Malgré les nobles et courageux efforts de Grégoire VII, à la fin du XI[e] siècle, pour régénérer l'Eglise par la subordination plus étroite du clergé au Saint-Siége affranchi, et par le célibat ou la substitution de l'amour de l'humanité à l'amour trop exclusif de soi et des siens; malgré le zèle, plus récent, de ses principaux successeurs, Urbain II, Callixte II, à maintenir son œuvre contre l'opposition, souvent armée, des princes de la terre; malgré enfin l'exemple solennel de Suger, bien des prêtres donnaient encore aux peuples le funeste spectacle d'une vie désordonnée; et les plus haut placés, loin d'être, par cette dignité fière qu'inspire ordinairement un rang élevé, les plus réservés au moins et les plus décents,

étaient les plus audacieux et les plus éhontés dans leurs déréglements. Il n'en pouvait guère être autrement pour des hommes qui étaient seigneurs féodaux en même temps qu'évêques ou abbés, et avec les tentations d'une richesse excessive, l'enivrement et l'impunité du pouvoir. Aussi la loi du célibat était-elle communément encore et ostensiblement violée, le culte des intérêts temporels et terrestres avait succédé aux occupations et aux pensées religieuses, la vie mondaine aux mœurs ecclésiastiques, et les soins d'une orgueilleuse grandeur aux pures et humbles aspirations de l'ancienne foi (1).

(1) Saint Bernard à l'abbé Suger, sur la réforme de Saint-Denys, dans Duchesne, t. IV, ou dans ses Œuvres, lettre 78e.

IX.

Le rationalisme savant et la réforme populaire, à la suite des désordres du clergé, au XIIe siècle, et spécialement sous la régence de l'abbé Suger.

Cette persistance de scandales, particuliers, mais nombreux, condamnable en elle-même, était, de plus, fâcheuse par les conséquences qu'elle pouvait produire, par celles qui en étaient déjà résultées. C'est elle qui, au xe siècle, à une époque qu'on a appelée l'*âge de fer*, avait surtout favorisé la rapide propagation de l'hérésie des manichéens, au midi et même au centre de la France. Ce qui était arrivé dans un temps de sommeil intellectuel, pouvait-il ne pas avoir lieu avec ce réveil général de l'esprit humain, qui caractérise le XIIe siècle, par suite des croisades, avec ces premiers et vigoureux assauts que la raison donne à la foi, avec ce retentissement que produisaient par

toute l'Europe ces grands combats théologiques, où figurent, d'un côté, Abailard ou la liberté d'examen et le rationalisme, de l'autre, saint Bernard ou le principe d'autorité? Nul doute que la même cause ne dût engendrer les mêmes effets. Les événements religieux du XII[e] siècle, et sous la régence même de Suger, ne le prouvent que trop surabondamment. Partout, du milieu des simples fidèles sortent des réformateurs, que jette dans l'opposition dogmatique le mauvais exemple de ceux qui pratiquaient si mal des dogmes dont ils étaient les premiers gardiens; et la réforme légale, celle que poursuivait le Saint-Siége depuis Grégoire VII, et que demandait dans d'éloquentes lettres saint Bernard, n'étant ni assez rapide ni assez fructueuse, on voit éclater partout la réaction terrible d'un peuple indigné, la réforme révolutionnaire. On s'attaque au culte, à la messe, aux sacrements, aux prières pour les morts, toutes choses qu'il répugne aux novateurs de croire efficaces entre les mains de prê-

tres notoirement corrompus ; du moins ne veut-on pas admettre qu'ils les puissent célébrer, administrer, ou adresser à Dieu. Les croix, les églises mêmes ne sont pas moins odieuses; on appelle les temples chrétiens des lieux de prostitution, comme pour indiquer, par ce motif si exagéré, si passionné des attaques, le premier principe des erreurs.

X.

Réformateurs français et italiens. Révolution romaine.

Voilà ce que prêchent simultanément, vers le milieu du XIIe siècle (1147), dans le midi de la France, Pierre de Bruys et Henri l'Ermite, son disciple ; dans le Nivernais, Terrie; dans la Flandre, Tanchelin ; dans la Bretagne, l'Ile-de-France, la Champagne, le gentilhomme bas-breton, Eon de l'Etoile.

De la France le mouvement se propage en

Italie, dans les Etats de l'Eglise, au cœur même de la catholicité. Là, pour détruire le mal dans sa source, du moins dans ce qui en était la trop fréquente occasion, c'est contre les biens et les fiefs du clergé que l'opposition religieuse dirige ses coups. Elle prêche la séparation des deux pouvoirs; elle ne fait pas même une exception en faveur de la papauté, bien qu'elle doive désorganiser l'Eglise tout entière en ôtant à l'indépendance de son chef sa plus forte garantie. Elle va chercher le Pape à Rome, et s'appuyant sur les tendances toujours républicaines des Romains, encourageant de chimériques espérances, et présentant enfin un retour au passé comme la condition sûre de leur réalisation, elle rétablit la république romaine avec son capitole, à la place du Pape détrôné (1), tue Lucius II dans un combat, chasse son successeur, Eugène III, qui, en 1147, trouve un asile en France, et, triomphante, elle semble défier

(1) Othon de Frissingue, l. II, de Gestis Frider., c. 20.

tous ces États fondés par les Barbares du nord, par ces anciens adversaires et spoliateurs de la race romaine, France, Allemagne, royaume des Deux-Siciles, auxquels pourtant, contre cette même race, la papauté proscrite ne craint pas de demander tour à tour un odieux secours (1). Et ce n'est point par un laïque, comme Pierre de Bruys et les autres réformateurs français, que la cognée est ainsi portée à la racine même de l'arbre, c'est par un religieux, disciple ardent d'Abailard, le promoteur de tout ce mouvement rationaliste, par Arnaud de Brescia. L'Église est déchirée par ses propres enfants (2)!

(1) On ne se méprendra pas sur le sens et la portée de mes paroles. Je cherche les causes des dissentiments; j'expose les faits; je raisonne au point de vue des idées et des sentiments de la race romaine au XIIe siècle, et me renferme dans cette époque.

(2) Voir le savant et pieux Pluquet, Dict. des hérésies, art. Arnaud de Brescia, etc., et Dupin, Hist. des controverses du XIIe siècle, t. VI.

XI.

Plan de réforme de l'abbé Suger.

Témoin de ces divers soulèvements, et en redoutant les suites pour la religion et pour l'Église, sinon encore pour l'État, Suger voulut corriger les désordres ecclésiastiques, qui, aux yeux du peuple, justifiaient les réformateurs, tant qu'ils ne les imitaient pas eux-mêmes, et facilitaient le succès de leur prosélytisme. Comme abbé et seigneur de Saint-Denys, il y avait remédié dans les maisons religieuses qu'il avait à administrer, et ce précédent avait fait espérer avec raison aux amis intelligents du catholicisme et de l'Eglise, qu'une fois à la tête de l'État, il prêterait son concours au Saint-Siége pour une réforme plus générale. C'était sans doute une des raisons pour lesquelles saint Bernard, d'accord avec le

Pape Eugène III, l'avait recommandé et désigné aux seigneurs de l'assemblée d'Etampes, comme le seul qui méritât de remplacer le roi.

Que fit-il? Homme d'état et membre de l'Église, il devait, à ce double titre, regarder comme illicites et abusifs les essais violents de réforme, entrepris par des esprits impatients et emportés. Les réprimer fut donc son ferme désir; mais il voulut ôter tout prétexte à de nouvelles tentatives par de justes réformes. Tous ces hommes, qui mêlaient à des plaintes fondées contre la discipline ecclésiastique des erreurs graves et accompagnées çà et là de la destruction des croix, du pillage des monastères et des églises, furent donc pourchassés en tous lieux. Un nouveau concile de Reims, présidé par Eugène III et dirigé par saint Bernard et par Suger, en 1148, les condamna, avec Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers, qui, sectateur d'Abailard, n'était tombé que dans des erreurs spéculatives, et vint lui-même les

rétracter devant ses juges. Quelques-uns, comme Pierre de Bruys, ayant, à la fin, manqué aux obligations de moralité sévère que leur rôle de réformateur leur imposait, périrent, dans les provinces, des mains mêmes du peuple, désenchanté de ces faux sages; d'autres furent exilés; d'autres enfin, comme Éon de l'Étoile, eurent des peines moins fortes. Ce réformateur était un pauvre illuminé, qui s'était trompé lui-même et avait trompé bien des gens du peuple, en disant que c'était lui qui était annoncé par ces mots des exorcismes : *Eum qui venturus est judicare vivos et mortuos et seculum per ignem*. Et il était, prétendait-il, annoncé nominativement. *Eum*, c'était Éon, c'était son nom même. Il ne lui avait pas été difficile de séduire les paysans bas-bretons, superstitieux, ignorants, et pleins d'une déférence un peu crédule pour ceux que la naissance met au-dessus d'eux. Ses principaux disciples portaient des noms formidables ou imposants. Il avait appelé l'un la Terreur,

l'autre la Sagesse, un troisième le Jugement. Avec eux, il avait rempli ses fonctions de juge des vivants et des morts, en pillant les monastères, les églises, les biens ecclésiastiques, en exerçant, sous des prétextes religieux, une véritable Jacquerie. Ses bandes dévastatrices et fanatisées avaient parcouru la Bretagne, l'Ile-de France, la Champagne. Plusieurs fois arrêté, il était toujours parvenu à s'évader. Et ces évasions continuelles avaient confirmé tous les pauvres gens qui le suivaient, dans la foi en sa divinité. Mais enfin, tombé entre les mains de l'archevêque de Reims, il n'avait pas pu s'en échapper, et c'est des prisons de ce prélat qu'il avait été conduit devant le concile de Reims. « Je suis le fils de Dieu, répondit-il au Pape, « qui lui demandait pourquoi il s'était porté à « tant de ravages; j'ai été envoyé pour juger « les vivants et les morts. Vous voyez, dit-il « à d'autres, ce bâton fourchu, sur lequel je « m'appuie : tant que je le tiendrai les deux « pointes tournées vers le ciel, Dieu possédera

« les deux tiers du monde et ne laissera que
« le troisième tiers au juge des vivants et des
« morts. Mais, que j'en change la direction,
« aussitôt Dieu n'aura qu'un tiers du monde, le
« reste appartiendra au juge des vivants et des
« morts. »

C'était un fou, un cerveau dérangé. Suger, de l'avis du Pape et du concile, l'enferma dans une étroite prison où il mourut. Mais plusieurs de ses disciples, notamment la Sagesse et la Terreur, étaient loin d'avoir, comme lui, complétement perdu la raison. C'étaient des pillards et des brigands qui jouaient les illuminés. On en fit un exemple : le concile les livra à Suger, qui représentait le bras séculier, et qui se reposa du soin d'appliquer les lois du temps sur les magistrats de Reims. Ces disciples, trop dangereux, d'Eon de l'Étoile furent brûlés vifs. Celui qui s'appelait le Jugement, quoique avec des dehors plus grands d'absurde illuminisme,

(1) Histoire de l'Église gallicane, ann. 1148.

ne fut pas plus épargné : « Terre, ouvre-toi, « s'écria-t-il, en approchant du bûcher, et en- « gloutis mes ennemis, comme Dathan et Abi- « ron. »

Il n'était plus possible de croire qu'Eon de l'Étoile était fils de Dieu, puisqu'il était mort, et que très-certainement il n'était pas ressuscité. « Et bien, disaient les Bas-Bretons dans « leur incorrigible ignorance, c'était un sor- « cier. » Et à ce titre, ils vénéraient sa mémoire comme celle d'un esprit supérieur, et ils aimaient à rappeler ses paroles et ses commandements, ils aimaient à les observer, comme ceux d'un infaillible oracle.

XII.

Limites que Suger ne pouvait dépasser dans la réforme légale, et nature de cette réforme.

Voilà comment Suger punissait les mouvements qui se produisaient illégalement sous le

couvert des abus du clergé. Puis il voulut les prévenir, et, dans ce but, il se mit à l'œuvre pour réformer. Mais ici encore, remarquons bien qu'il ne pouvait procéder, et ne procéda pas en effet, par des mesures générales. Ces sortes de mesures ne sont possibles que dans un État fortement centralisé, et où ne se trouvent pas de grands corps ayant une existence à peu près indépendante, et composés eux-mêmes de membres rattachés au chef suprême et commun par de faibles liens. Elles ne furent pas non plus simultanées; elles eurent lieu suivant le temps et l'occasion. Enfin elles s'attaquèrent aux personnes, et non à la cause du mal. Vainement se faisaient entendre les clameurs des réformateurs populaires, qui, pour détruire les vices des associations religieuses, aptes alors à posséder et à se multiplier indéfiniment, et ceux des prêtres séculiers, attaquaient, sans y prendre garde, le principe même des associations et de la propriété : les hommes d'État du XII[e] siècle raisonnaient autrement, et il n'entrait pas

même dans leur esprit, surtout quand l'homme d'état s'appelait Suger et était un prince de l'Église, que l'on pût imposer des limites au clergé sous aucun de ces rapports. On ne le gêna que dans l'exercice d'une juridiction spéciale et privée. C'est Henri II, roi d'Angleterre, qui, dans un intérêt despotique et fiscal, commença violemment, à cet égard, la lutte contre l'Église; et l'on vit saint Louis lui-même, mais un siècle après, mieux intentionné et moins brutal, prendre des mesures en France, sinon dans le même esprit, du moins dans le même but, c'est-à-dire pour obvier aux inconvénients de l'indépendance judiciaire du clergé. Quant à Suger, il ne fit, et ne pouvait, à cet égard, rien faire. En supposant même qu'il eût pu avoir l'idée de trahir les intérêts de son ordre, il aurait été arrêté par la crainte de s'aliéner un clergé dont ses maîtres n'avaient encore que trop besoin.

Tout ce qu'on pouvait faire, et tout ce qu'il fit de plus sévère et de plus efficace, fut de pro-

noncer une sorte d'interdiction civile contre les religieux prévaricateurs, et d'introduire dans leurs couvents d'autres religieux, exclusivement chargés d'administrer les biens et les revenus de l'église, sans permettre aux anciens d'y toucher. Mais les nouveaux venus pouvaient se gâter à leur tour dans la même atmosphère qui en avait corrompu tant d'autres. Comme en effet c'était à craindre, on veillait à ce qu'il n'en fût pas ainsi : c'est tout ce qu'il était alors permis de faire.

XIIII.

Réforme du chapitre de Sainte-Geneviève à Paris.
Sources pour cette question. 1147-48.

Dans ce cercle de moyens disciplinaires où Suger était obligé de se renfermer, la première association religieuse contre laquelle il eut à sévir, ce fut le chapitre de Sainte-Geneviève-

du-Mont, à Paris. Il fut l'objet d'un ensemble de mesures qui se trouvent éparses dans quatre documents : 1° une longue lettre de Suger au Pape Eugène III, pendant le séjour du roi en Palestine; 2° la vie de saint Guillaume, abbé de Saint-Thomas du Paraclet, par un anonyme contemporain; 3° quelques lettres du Pape Eugène III; 4° quelques lettres aussi de saint Bernard. Les deux premières sources sont les plus étendues.

XIV.

Grandes difficultés, surtout pour réformer les chapitres, et les chapitres privilégiés, comme celui de Sainte-Geneviève.

De toutes les communautés ecclésiastiques les chapitres étaient bien celles qui donnaient le plus d'inquiétude et d'embarras au gouvernement et au Pape. Composés en partie, comme les couvents de chanoinesses pour les femmes, de

cadets de famille, que l'usage, ou la douceur d'une existence insoucieuse et inoccupée, y attirait généralement plus que tout autre motif, ils offraient souvent tous les scandales des vocations de convenance ou d'intérêt, la dissipation et l'esprit insubordonné des gens du monde, surtout s'ils étaient, comme celui de Sainte-Geneviève, pourvus de priviléges qui en faisaient une petite république presque indépendante. L'Église de Sainte-Geneviève, nous dit l'auteur de la Vie de saint Guillaume, abbé du Paraclet, était appelée apostolique, parce qu'elle ne relevait que du Pape. L'abbé se regardait comme le délégué du Saint-Siége pour la gouverner, *tanquam pontificis delegatus* (1). Faut-il s'étonner que, ne dépendant que d'une autorité placée hors du royaume, éloignée et nécessairement faible, le chapitre de Sainte-Geneviève eût oublié sa règle et se fût abandonné

(1) Vie de saint Guill. du Par. dans dom Bouq., Hist. de Fr., t. XIII.

à l'esprit de licence? C'est lui qui fournit au Pape, au roi de France, à Suger l'occasion vivement désirée de le réformer.

XV.

Occasion de cette réforme : rixe ecclésiastique dans l'Église de Sainte-Geneviève.

Eugène III, chassé de Rome, comme nous l'avons dit, par la faction républicaine, qui, sous les auspices d'Arnaud de Brescia, faisait la guerre au pouvoir temporel du Pape, s'était réfugié en France, et, usant de son droit, il était descendu au couvent de Sainte-Geneviève-du-Mont. C'était en l'an 1147, avant le départ du roi pour la croisade. Le jour de Pâques il célébra la messe dans l'église de Sainte-Geneviève, et le roi, avec quelques personnes de la cour, y vint assister. La messe finie, on entendit tout à coup un grand bruit dans le chœur :

c'étaient les chanoines, et les Romains de la suite du Pape, qui se disputaient un riche tapis, étendu par les premiers sous les pas de l'auguste officiant, et qui se l'arrachaient, en le déchirant, et s'accablant d'injures et de coups. « Il est à nous, » disaient les Français. — « D'après les usages italiens, il nous appartient, » répondaient les Romains. On accourt pour les mettre d'accord; le roi lui-même essaie de séparer les combattants; mais les chanoines, qui étaient les plus forts et les plus furieux, le frappent aussi bien que les autres, *eum sicut alios validis ictibus affecerunt,* dit l'hagiographe déjà cité! On juge l'effet que dut produire dans le public cette scène étrange et scandaleuse, où, en pleine église, des prêtres courroucés avaient fait mépris d'un Pape et frappé un roi. « Saint-Père, s'écrie aussitôt Louis VII, à qui porterai-je plainte des « outrages que j'ai reçus, et qui me rendra « justice? Je recours à vous, punissez-les et « vengez-moi. *Pater sancte, cui injurias mihi*

« *illatas exponam, aut quis mihi justitiam* « *faciet?... Sed tu redde retributionem illis.* » La requête du roi fut entendue. On résolut de saisir cette occasion pour réformer des chanoines insolents et déréglés. Mais quel moyen prendre? Priver les chanoines de leurs prébendes, on ne l'osait, beaucoup d'entre eux étant des hommes instruits et de famille noble, *quia multi nobiles et scientes exstiterunt*, dit le même auteur.

XVI.

Première décision contre les chanoines de Sainte-Geneviève.

Il fut décidé que l'église Sainte-Geneviève serait confiée aux moines noirs (*nigris monachis*), qui étaient ceux de Saint-Denys, et à la règle desquels les chanoines seraient tenus de se soumettre (1); et c'est à Suger que le roi, par-

(1) Les religieux de Saint-Denys étaient de l'ordre des Bénédictins.

tant pour les Saints-Lieux, et le Pape, retournant en Italie, laissèrent le soin de faire exécuter cette sentence. Mais c'était là la difficulté. Suger lui-même nous apprend par deux de ses dépêches au Pape, et avec plus de détails que le biographe précédent, ce qui se passa, et le résultat qu'il lui fut possible d'obtenir (1).

XVII.

Les chanoines en obtiennent la modification à Rome.

A la nouvelle de la décision prise contre eux, les chanoines s'émurent beaucoup : mais, connaissant le caractère assez indulgent du Pape, ils se rendirent en assez grand nombre à Rome, avant l'installation des moines noirs dans leur couvent, pour obtenir sinon leur grâce, du moins une commutation de peine. Ils supplié-

(1) Voir ces rapports dans Duchesne, corresp. de Suger, t. IV.

rent Eugène III de les soumettre aux statuts des chanoines réguliers, de les forcer à observer leur propre règle, au lieu de leur imposer celle d'un Ordre différent, et de souffrir en conséquence que des chanoines de Saint-Victor de Paris, qui suivaient comme eux, mais avec plus d'exactitude, la règle de saint Augustin, vinssent à Sainte-Geneviève remplir le rôle de réformateurs à la place de moines qui leur étaient antipathiques au plus haut degré ; que telle était, sur cette affaire, l'opinion du vénérable abbé de Saint-Victor (1), qui était venu en faire part à Suger, avant leur départ pour Rome. Leurs instances furent telles, que le Pape céda et accorda ce qui lui était demandé.

(1) Vie de saint Guill. du Paracl.

XVIII.

Suger s'en plaint au Pape.

Fort heureusement Suger, craignant avec raison que le Saint-Siége ne maintînt pas ce qui avait été arrêté, n'avait pas encore fait exécuter la première sentence. Il n'en fut pas moins très-mécontent en apprenant officiellement le changement qui y était apporté, et dans la lettre qu'il adressa au Pape à ce sujet, tout en disant qu'il acceptait cette nouvelle décision avec la même déférence que la première, il ne manqua pas de s'en plaindre, et il donna même à entendre, avec une ironie mal déguisée, que cela ne l'étonnait point, parce que la cour romaine (et il n'y avait pas de mal à cela, disait-il) avait coutume de changer d'avis sur le même sujet suivant les circonstances, *quod*

curia romana consuevit aliquando (quod turpe non est) cum re mutare consilium (1).

XIX.

Scènes de scandale de la part des chanoines de Sainte-Geneviève malgré la douceur du Pape à leur égard.

C'était en effet une faute. Les chanoines, sachant plier à propos, souffrirent que douze chanoines de Saint-Victor vinssent parmi eux remettre en vigueur la règle de saint Augustin; ils élurent même abbé de Sainte-Geneviève le prieur de Saint-Victor, qui se nommait Odon ou Eudes. Mais ils ne tardèrent pas à susciter des embarras et des tourments de toute espèce à la petite colonie de réformateurs, qui, de la souveraineté altière dont ils jouissaient, les jetait dans la plus humiliante sujétion. Pour lui rendre la position insoutenable, en la ré-

(1) Lettre de Suger à Eugène III, d'après Duch.

duisant à la pénurie la plus complète, ils firent disparaître les provisions et l'argent que renfermait le couvent. Ils enlevèrent 14 marcs d'or du tombeau de sainte Geneviève, et ils refusèrent de se dessaisir des reliquaires que possédait l'église, de la châsse de saint Pierre, etc. Tout leur était permis : leur souverain et leur seul juge était à Rome. Aussi Suger, qui, dans une seconde lettre, expose ces excès, dit-il avec amertume, « qu'il les aurait traités, en vertu « de son autorité royale, comme des voleurs ou « des ravisseurs, s'il n'avait pas été retenu par « la considération des droits du Saint-Siége, *pro* « *quo eos regia potestate, nisi eis pro reveren-* « *tia vestræ celsitudinis parceremus, tanquam* « *fures aut raptores tenuissemus.* » S'en tinrent-ils là? Enhardis par cette première concession du Saint-Siége, ils résolurent d'envoyer de nouveau à Rome pour obtenir une réintégration complète dans leur premier état, et par conséquent le droit de gouverner le couvent, selon la règle de saint Augustin sans doute, mais par

eux-mêmes, et le renvoi des chanoines réformateurs. Et, bien que les actes précédents ne leur assurassent pas de grandes chances de succès, ils aggravèrent encore leurs torts avant ce second voyage à Rome. Ils lancèrent des mauvais sujets contre l'église de Sainte-Geneviève, ils en brisèrent les portes pendant la nuit, puis poussèrent des cris féroces pour troubler les offices qui se faisaient à cette heure, et injurièrent les nouveaux chanoines réguliers. On n'y croirait pas, si Suger lui-même, dans la seconde lettre au Pape, ne le rapportait. *Garciones suos*, dit-il, *intrare fecerunt noctu in ecclesiam, januas effringerunt*, etc... Cette fois, Suger n'y tint plus: il intervint, et furieux, il menaça ces hommes sensuels de l'aveuglement et de la mutilation, *terribiliter oculorum excæcationem et membrorum obtruncationem helluonibus ejusmodi minitans*. Ce sont ses propres expressions. Cette menace terrible réussit : la tranquillité fut rétablie.

XX.

Retournés à Rome pour obtenir une grâce complète, les chanoines ne peuvent fléchir le Souverain Pontife.

On conçoit qu'une telle conduite n'était pas une bonne recommandation auprès du Saint-Siége. Ils partirent néanmoins. Mais Suger prévint le Pape par la lettre précédente, et il conclut qu'il fallait maintenir les chanoines de Saint-Victor à Sainte-Geneviève, et se bien garder d'accorder aux anciens chanoines le soin de leurs domaines ou une partie de leurs revenus; que si l'on faiblissait à cet égard, ils détruiraient tout, par haine pour les vrais religieux et par dépit de se voir arracher la possibilité d'une existence sensuelle, *odio religiosorum et propter extortam peccatorum voluptatem*. Eugène III tint bon, l'interdiction fut maintenue.

Saint Bernard écrivit aussitôt à Suger pour

le féliciter d'avoir accompli une si difficile réforme, et il l'engagea à soutenir par ses paroles le zèle et le courage de l'abbé Odon, dont la jeune plantation, dit-il, avait eu tant de difficultés à vaincre, *novellæ plantationi colluctandum fuit cum secularibus canonicis* (1). Suger suivit la recommandation de son illustre ami, et maintint, tant qu'il vécut, une réforme qui était son œuvre. Elle subsista encore deux ans après sa mort, jusqu'en 1154; mais à cette époque, l'abbé Odon, fatigué de luttes continuelles, et sans doute pas assez fructueuses, se démit de sa charge par découragement, et l'esprit mondain, représenté par les anciens chanoines, l'emporta quelque temps sur l'esprit religieux, dont ce prêtre respectable abandonnait de désespoir la défense (2).

(1) Dans Duchesne, t. IV, lettre de 1149.

(2) Vie de Saint Guill. du Paracl.

XXI.

Moyens de prévenir le mal, tirés des rapports de l'État avec l'Église, au temps de Suger.

La réforme par voie d'autorité rétablissait forcément ce qui avait été abusivement détruit; mais, telle qu'elle était pratiquée, elle ne prévenait le mal, pour les autres, que par l'exemple du châtiment. Suger y joignit des remèdes réellement préventifs, et il les puisa dans les rapports de l'État avec l'Eglise, au XII[e] siècle.

Après avoir, un moment, causé des disputes très-vives entre Louis VII et Innocent II, la querelle des investitures n'avait pas tardé, comme nous l'avons dit, sous des pontifes moins exclusifs et par la médiation de Suger, à avoir une solution raisonnable et même assez favorable au pouvoir royal. La nomination aux siéges vacants d'évêque ou d'abbé n'appartenait ni au roi ni au Pape : les élections cano-

niques étaient maintenues. Mais le roi, sans doute à cause de la confiance que Suger pouvait inspirer, et de la crainte de voir renouveler les scènes de Vitry, avait obtenu des successeurs plus modérés d'Innocent II, qui furent Célestin II, Eugène III, et le droit de recommandation et le droit de confirmation.

Même avec un clergé non possesseur de fiefs, et réduit à la seule influence du ministère sacerdotal, ce double droit se concevrait ; à plus forte raison avec des évêques et des abbés, qui, par leurs domaines et leurs titres seigneuriaux, faisaient partie de la hiérarchie féodale. Ce sont les raisons qu'avait dû faire valoir l'abbé Suger, qui, pour cette affaire des investitures, fut le principal agent de Louis VII, d'abord auprès d'Innocent II, ensuite auprès de ses successeurs.

Il paraît de plus que le roi pouvait au besoin apporter au droit d'élire des restrictions telles, qu'elles équivalaient à sa suppression. Plusieurs faits, tirés des lettres que renferme la

collection de Duchesne, t. IV, montreront la vérité de ces diverses assertions et l'usage que fit Suger de ces droits précieux.

1° En 1147, le couvent d'Autun (*conventus eduensis*) prie Suger de donner son assentiment à l'élection de Henri, frère du duc de Bourgogne, et par conséquent de la famille des Capétiens, bien qu'il eût été seulement élu archidiacre.

2° En 1148, les religieux du couvent de Bourgueil (*conventus burguliensis*) avaient élu abbé un certain Robert. Ce couvent étant situé dans l'Aquitaine, où Louis VII, comme semble le prouver une révolte qui éclata en 1149, n'était peut-être pas aimé, Suger faisait le difficile pour accorder son approbation. Il fallut qu'un évêque d'Angers lui recommandât par lettre le nouvel abbé. Les électeurs et l'élu purent alors venir le trouver à Paris, et Suger confirma l'élection, mais en leur déclarant bien que s'ils lésaient les droits royaux, ils auraient à répondre devant la cour du roi, ou devant lui-même,

puisqu'il en tenait la place, *judicio curiæ regis, vel nobis qui locum ejus tenemus.*

3° La même année, 1148, c'est un évêque de Noyon, Beaudoin, auparavant abbé de Castillon, dont l'élection est soumise à l'approbation de Suger.

4° L'année suivante, 1149, c'est encore un évêque, Goscelin, élu évêque de Chartres, auquel Suger accorde la confirmation, et remet les régales, que le gouvernement retenait pendant la vacance de ce siége (Lettre 20e).

5° Dans tous les faits précédents, la confirmation est reconnue comme un droit, puisqu'elle est uniformément demandée; mais elle est toujours accordée. Voici un cas d'élection où elle est formellement refusée, et qui démontre en outre le droit de recommandation, implicitement renfermé du reste dans celui de confirmer. Les moines du couvent de Saint-Riquier avaient élu abbé Arnoul, prieur de Corbie; mais Thierry, évêque d'Amiens (*Ambianensis episcopus*), fait savoir à Suger qu'il

n'est pas content de cette élection, parce que les moines de Saint-Riquier, et en général les religieux de sa province, n'ayant jamais su ce que c'était que l'ordre et la règle, avaient besoin d'une main ferme pour les y soumettre, *manu validâ, utpote homines qui ordinem nunquam didicerunt*, et il lui désigne deux candidats plus recommandables, Bernard, prieur de?... (*Prior aquicincto*), ou Drogon, prieur de?... (*de Lehuno*). Sur cet avis, Suger refusa la confirmation, et recommanda aux suffrages des moines l'un ou l'autre des deux prieurs, qui méritaient mieux sa confiance. Il recommandait, il n'imposait pas. Les moines de Saint-Riquier pouvaient donc en élire d'autres, et c'est ce qu'ils firent, ne voulant pas d'hommes qu'ils savaient être aussi les candidats de leur évêque. Ils élurent de préférence un religieux de l'abbaye de Saint-Denys, nommé Pierre de Bourges (*Petrus Bituricensis*). Mais comme ils craignaient que ce nouvel abbé, malgré la recommandation de son titre anté-

rieur, ne fût pas agréé, ils le firent accompagner, en allant trouver Suger, du maire, des chevaliers et des gens de la commune de Saint-Riquier, dont la seigneurie appartenait au couvent, *eos secuti sunt major vavassores et tota sancti Richerii communia*. L'élection fut approuvée.

Ces détails montrent bien le but, l'opportunité et l'utilité, à cette époque, des droits de recommandation et de confirmation.

6° Citons encore un autre fait, relatif au droit de confirmation qu'exerçait le gouvernement et qui faisait la validité des élections canoniques. Il n'était pas rare, à l'origine de la monarchie capétienne, que les frères puînés du roi ou ses proches parents entrassent dans l'état ecclésiastique et même dans les ordres religieux. A défaut d'apanages, que le roi, trop restreint dans ses domaines, ne pouvait pas donner, ils recevaient les honneurs de l'Église, ils devenaient, mais par la voie commune et invariable de l'élection, évêques ou abbés.

Ainsi apparaissait le caractère clérical qui, joint à d'autres circonstances, faisait, malgré leur faiblesse territoriale, la force des Capétiens. Mais aussi, ces religieux, avec le prestige de leur naissance royale, pouvaient, dans un temps de réforme ecclésiastique, prêter, par leur adhésion, plus de force à la résistance et la rendre plus audacieuse et plus longue. Quoi qu'il en soit, l'histoire nous dit qu'un cousin de Louis VII, Henri de Bourgogne, et deux de ses frères, Henri et Philippe, avaient embrassé la vie monastique. Or, Henri, moine de Clairvaux, fut élu en 1149 évêque de Beauvais. On ne s'attendait peut-être pas à ce qui arriva, c'est qu'Henri pria Suger de faire élire quelqu'un plus à sa place. Que ce refus fût suggéré ou non par le gouvernement, il s'accordait parfaitement avec les dispositions de Suger, qui ne se souciait pas qu'Henri, dont on ignorait quelle serait la conduite ultérieure, acceptât le poste qui lui était déféré. Les électeurs, fort mécontents, voulaient aller à Rome. Mais ils gagnè-

rent Raoul de Vermandois ainsi que la reine-mère, et Suger céda aux prières de ces deux personnages si influents et si haut placés.

7° Nous avons dit enfin que le gouvernement pouvait restreindre la liberté des élections ecclésiastiques, s'il le jugeait à propos. C'est ce qui se déduit bien clairement d'une lettre de Louis le Jeune lui-même à Suger en 1150. Il lui dit qu'il lui abandonne l'affaire de l'élection des évêques de Loudun et d'Arras, *electionem episcopi Laudunensis nec non et Atrebatensis vobis derelinquimus ;* mais il lui fait observer que, pour ce qui est de l'évêque de Loudun, il a accordé, sur la demande du clergé, une élection libre, *quòd clericis laudunensibus concessit liberam electionem, illis petentibus.*

On conçoit, d'après ces faits, que le moine Guillaume ait pu dire, en des termes exagérés toutefois, et dont il faut rabattre quelque chose : « Les dignités ecclésiastiques étaient données « ou retirées suivant les ordres de Suger. Les

« évêques élus n'étaient consacrés qu'après son « assentiment. Les abbés étaient ordonnés sur « un signe de sa volonté, *hujus decreto investiti aut spoliati episcopi. Electi pontifices « consecrationem obtinebant hujus assensu. « Cujus nutu ordinabantur abbates* (1). »

Ainsi l'influence et les droits de la royauté en matière d'élections ecclésiastiques sont bien établis, et nous avons vu que Suger en use pour procurer les dignités de l'Église à des hommes capables de maintenir ou de ramener leur clergé dans le devoir.

XXIII.

Disposition du clergé à l'égard de Suger régent.

Le clergé murmurait-il? Jamais, s'il faut en croire le panégyriste Guillaume, qui fait son-

(1) Moine Guillaume, Vie de Suger, l. 3e.

ner haut la docilité des clercs. « Les évêques, « dit-il, sans jalousie, sans que leur amour-« propre parût en souffrir du tout, étaient « pour lui d'une soumission, d'une déférence, « d'une obéissance parfaite. A son appel, ils se « rendaient aux réunions indiquées; congé-« diés, ils retournaient dans leurs diocèses, « joyeux qu'il se fût rencontré dans le clergé « un homme si capable d'honorer l'Église, « *episcopi, sine invidiâ, sine rubore aliquo, ei* « *subdebantur, ei deferebant, ei parebant. Eo* « *vocante conveniebant; quando dimisisset, in* « *sua recedebant, gaudentes quod in clero talis* « *fuisset*, etc. (1)... » Rien ne manque, comme on voit, à ce tableau de l'harmonie parfaite, de la bonne intelligence incomparable entre l'abbé Suger et le clergé français. La lettre encyclique de l'abbaye de Saint-Denys sur la mort de Suger, dit la même chose (2). Mais attendons : le moine Guillaume ne tardera pas

(1) Moine Guil., l. 3e. — (2) Cette lettre, dans Duch., t. IV.

à corriger lui-même ces assertions et à nous montrer le revers de la médaille.

XXIII.

Insuffisance de ces moyens au point de vue de la réforme du clergé.

Puisque mon sujet m'a conduit à parler de l'influence du gouvernement sur les élections ecclésiastiques, je ne puis m'empêcher de dire ici combien les moyens de prévenir ou de réformer les abus parmi le clergé eussent été plus efficaces, si l'élection eût été remplacée par une nomination royale, concertée avec le Saint-Siége; si, dès cette époque, avec des ministres ou des rois, dont il n'est pas nécessaire de répéter les noms, on avait pratiqué ce qui ne fut établi qu'au XVIe siècle, au moment de l'apparition de Luther, et lorsque l'altération de la discipline ecclésiastique, au milieu toutefois de la pureté du dogme, choquant davan-

tage des peuples plus éclairés, il était plus difficile qu'on attendît patiemment la lente et régulière disparition d'un mal invétéré! Quelle longue propagation d'erreurs dogmatiques n'aurait-on pas évitée, en retirant, à temps, à des malades volontaires une liberté, précieuse sans doute, mais qui n'était que la faculté de faire éternellement durer le mal! Car, en religion surtout, les écarts de discipline d'un côté, amènent des écarts de doctrine de l'autre ; on abandonne un principe vrai et universellement reçu, à cause des vices de ceux qui en abusent, comme, en politique, on se jette dans la république en haine des abus de la monarchie. C'est assez dans la nature de l'esprit humain, trop longtemps ou trop vivement froissé, de passer d'un extrême à l'autre, de l'autorité absolue à la liberté sans règle et sans frein; et il faut ensuite un temps infini, des déchirements répétés, les plus difficiles sacrifices d'amour-propre, pour sentir, en politique, la nécessité et le prix d'un milieu conciliateur, et, en re-

ligion, pour revenir en arrière, même quand les abus ont disparu.

XXIV.

Répression des abus de la féodalité.

Outre la réforme du clergé, commencée par des mesures disciplinaires et au moyen d'élections bien dirigées, Suger s'appliquait aussi à réprimer les excès d'une noblesse qui, ne voyant encore dans les bourgeois affranchis, mais faibles, qu'une vile agglomération de vaincus, ou des sujets rebelles, les traitait en toute occasion avec la dureté avide de la conquête. Louis VII, qui aimait à favoriser et à multiplier les communes, craignait tant que ces mauvais traitements ne devinssent plus fréquents en son absence, qu'il jugea à propos, pendant son voyage en Orient, d'écrire à Suger, pour lui recommander non-seulement une affaire particulière qu'il n'avait pu juger

lui-même, mais encore et généralement celles du pauvre peuple. « Vous savez, lui dit-il, « quelles plaintes ont été portées devant nous « par le pauvre peuple contre Raoul de Mau- « vesin. Occupez-vous-en, puisque nous ne « pouvons le faire nous-même au jour que « nous avions fixé pour cela. Et, à ce propos, « nous vous recommandons de mettre tout vo- « tre zèle à faire justice au peuple, de manière « que Dieu soit béni à la vue de notre impar- « tiale équité, et que nous-même nous méri- « tions d'être loué et auprès de Dieu et auprès « de tous les gens de bien. *Querelas paupe- « rum ad nos super Radulphum Malvesii « clamantium, una nobiscum Carnotum ves- « tra audivit discretio, easque ad vestram dis- « cretionem terminandas vobis imposuimus. « Verùm, quià feriâ proximâ post Pentecos- « tem huic negotio interesse non possumus, « dilectioni vestræ mandantes, scribimus, « quatenùs querelis pauperum tam diligenter « intendatis, ut et Deus super justitiâ hono-*

retur, nosque apud Deum et omnes bonos « *laudem consequamur* (1).

Cette recommandation touchante, qui, puisée exclusivement dans des motifs pieux, peint le roi au moyen âge, ne devait pas être oubliée par l'homme d'état qui, dans ces préoccupations d'une conscience chrétienne, pouvait voir son propre ouvrage. C'est en faveur des faibles en effet, de ceux qui avaient le plus à souffrir du régime féodal sous lequel on vivait, que Suger exerça surtout sa suprême juridiction.

1° Guérin, fils de Salou, vicomte de Sens, avait arrêté les changeurs (*cambiatores*), qui se rendaient au marché de Provins, appartenant à Thibaut, comte de Blois et grand-sénéchal de France, et leur avait enlevé 700 livres. Dénoncé par Thibaut, Guérin est jugé par Suger en cour du roi, et condamné, comme il le méritait (2).

(1) Dans Duch., t. IV.

(2) Lettre de Thibaut, comte de Blois à Suger. Ibid.

2° L'année suivante, le même Thibaut, qui, suivant le devoir de sa charge, faisait la police du royaume, dénonça un vol plus considérable et plus grave, puisqu'il avait été commis sur des marchands du roi, c'est-à-dire sujets immédiats du roi, qui allaient vendre ou acheter à Orléans, à Sens, etc., par Regnault, seigneur de Montargis, qui leur avait enlevé tout ce qu'ils portaient. La cour du roi fit encore justice de ce seigneur, qui, malheureusement, à une époque où une administration régulière n'embrassait pas toute l'étendue du domaine royal, était l'imitateur ou le modèle de tant d'autres (1).

3° Les seigneurs, dans l'enivrement de leur puissance, ne respectaient pas plus les autorités des villes communales que les simples particuliers. En 1148, un vol avait été commis, au préjudice du maire de Beauvais, sur les

(1) Lettre de Thibaut, comte de Blois à Suger, dans Duchesne, t. IV.

terres de Gualeran, seigneur de Levesmont. Le maire demanda justice à ce seigneur, le priant de faire des perquisitions pour trouver le coupable. Loin de l'écouter, Gualeran le fit arrêter lui-même, sans aucun motif, *sine forisfacto*, et, bien plus, le força, pour recouvrer sa liberté, de payer une rançon de dix sous parisis, prouvant bien par cette extorsion, qui n'était qu'un second vol, qu'il était complice ou auteur du premier.

On a peine à concevoir cette avidité brutale de la part d'une noblesse, qui, maîtresse du sol, ne devait manquer de rien; pourtant de tels cas n'étaient point rares, et le pays était couvert de juridictions particulières, sans qu'il y eût pour cela plus de justice. Pourquoi cela? Parce qu'elles étaient rivales, et que les justiciables, même criminels, de l'une étaient assurés d'y trouver asile et protection contre les plaintes ou les poursuites de l'autre. Telle était la société féodale. Le roi seul, quand son énergie personnelle suppléait à l'insuffisance

de ses forces, mettait ordre à cette insolente tyrannie. Émule de Louis VI, qui avait redressé tant de torts et rendu à la royauté son caractère de pouvoir public et efficacement protecteur, l'abbé Suger ne laissa pas impuni le triple crime de Gualeran, le déni de justice, l'arrestation arbitraire et l'extorsion d'argent. Sur la plainte que lui adressèrent par écrit les pairs de la commune de Beauvais, il cita Gualeran devant la cour du roi, qui jugea cette affaire conformément aux règles du droit naturel et du droit féodal (1).

4° Ce qu'il y avait de plus fâcheux et qui était d'un plus mauvais exemple, c'est que cette situation, presque indépendante, des pouvoirs locaux, portait à la violence et à l'arbitraire les seigneurs ecclésiastiques eux-mêmes, par l'impunité qu'elle semblait promettre. En 1149, Suger reçut l'appel que faisait à la

(1) Lettre des pairs de la commune de Beauvais, dans Duch., t. IV.

cour du roi le prieur de la Charité, petite ville du Nivernais, contre Hugues, évêque d'Auxerre. Ce prélat enlevait aux religieux de l'abbaye, comme en vertu d'une autorisation pontificale, *quasi ex pontificis jure*, leurs bœufs et généralement tout ce qui se trouvait dans le ressort de sa juridiction. Et, comme si ce n'était pas assez de ces rapines personnelles, il engageait les seigneurs de Nevers et de Donzy, qui étaient plus rapprochés que lui de la Charité, à en faire autant sur les terres pour lesquelles l'abbaye relevait d'eux. Voilà du moins ce qu'affirme, dans sa lettre à Suger, le prieur du couvent de la Charité. Suger régla aussi ce différend et fit justice à qui de droit. L'évêque d'Auxerre dut se désister de ses entreprises et de ses coupables incitations (1).

(1) Voir la lettre du prieur de la Charité, ibid.

XXV.

Conspiration de Robert de Dreux, frère du roi en 1149.

Suger remplissait ainsi les instructions de Louis VII, lorsque éclata une conspiration, qui, par ses ramifications, par le rang et la naissance de son auteur, était le plus grand danger qu'eût encore couru le trône des Capétiens. C'est celle de Robert de Dreux, frère du roi, en 1149.

Nous avons pour cet événement :

1° Le récit très-serré, mais très-substantiel, du moine Guillaume, biographe de Suger, c'est la principale source;

2° *Ex brevi chronico sancti Dyonisii*, t. XII, ap. Dom Bouquet;

3° Une lettre du chancelier Cahors à Rotrou, comte du Perche;

4° Des lettres de Suger;

5° Une lettre de saint Bernard à Suger;

6° Une lettre du pape Eugène III à Suger;

7° Les tableaux d'histoire (*imagines historiarum*) de Raoul de Diceto, archidiacre de Saint-Paul de Londres, dans dom Bouquet, t. 15;

8° Des lettres de divers autres personnages.

Aucun de ces documents ne fournit en entier les détails de la conspiration; le moine Guillaume n'ose même nommer aucun des complices de Robert de Dreux, pas plus qu'il ne l'a fait pour la révolte féodale qui suivit de si près le départ du roi, sans doute parce que la plupart vivaient encore au moment où il écrivait; mais ils suffisent pour nous faire connaître le caractère et l'étendue du complot, les justes alarmes de Suger, et les moyens par lesquels il arrête ou déjoue les conspirateurs.

XXVI.

Louis VII semblait, en Palestine, avoir pénétré les mauvaises intentions de ce prince.

Comme d'autres seigneurs suspects, Robert de Dreux avait accompagné le roi à la croisade. Il ne resta que quelques mois en Palestine. Poussé par l'ambition de régner et par les lettres que lui écrivaient secrètement beaucoup de mécontents, il saisit l'occasion de l'absence et de l'éloignement du roi, pour venir conspirer en France, et prendre, s'il le pouvait, sa place. Héritier présomptif de la couronne, parce que le roi n'avait pas d'enfants, et que deux autres de ses frères étaient entrés dans l'état ecclésiastique, il ne voulait pas attendre que ses espérances se réalisassent régulièrement. Il savait que Louis VII n'était pas content de la reine, et les intentions de séparation et de divorce avaient transpiré. Un nouveau ma-

riage ne pouvait-il pas donner ce que le premier avait refusé, un fils, qui écarterait Robert de Dreux? Il fallait se presser, il fallait prévenir toutes ces éventualités par une conspiration, qui ne manquait pas de chances de succès.

Louis VII parait avoir pénétré ses mauvais desseins, car, au moment du départ de ce prince pour la France, il écrit à Tibaut IV, comte de Champagne, lequel pouvait être tenté de se venger de l'incendie de Vitry. Le but apparent de la lettre était de féliciter ce seigneur sur la belle conduite d'Henri, son fils, qui, avec Robert de Dreux et plusieurs autres hauts seigneurs, revenait de la croisade. Mais le véritable objet, comme le montre la lecture même de la lettre, était de prévenir l'union de ce grand vassal, alors le chef de la féodalité française, avec les seigneurs mal intentionnés. Voilà pourquoi il va jusqu'à lui dire qu'il est le dépositaire de l'honneur de la couronne, que la défense de l'État est commise à sa fidé-

lité, et qu'il doit *veiller sur les méchants et réprimer leurs complots* (1).

XXVII.

Classes auxquelles appartenaient les partisans de Robert.

Le concours de ce puissant seigneur paraît en effet avoir manqué aux rebelles qui, sans cela, n'auraient pas été domptés de sitôt. Mais Robert de Dreux en vit d'autres se déclarer pour lui, et il eut des partisans dans des classes jusqu'alors étrangères à tout mouvement de révolte.

Malgré tous les témoignages d'intérêt que Louis VII et Suger donnaient tour à tour aux classes inférieures, le peuple était loin d'être content. Tout le monde avait été imposé pour la croisade sans distinction d'état et de condition, et d'une manière si forte, qu'elle était appelée le *rançonnement du peuple*, et que le départ

(1) Apud Duchesne, t. IV.

du roi avait été accompagné de nombreuses imprécations, *regis iter multis imprecationibus omnes persequebantur*. L'administration financière de Suger, qui faisait rentrer ces contributions, ainsi que les revenus du roi, avec la rigueur d'une probité scrupuleuse, ne dut pas contribuer à apaiser les murmures publics. Voilà ce que nous apprend le chroniqueur anglais, Raoul de Diceto, et ce qui explique pourquoi Robert de Dreux trouva des partisans jusque dans les basses classes. Ce n'était pas seulement, de leur part, amour du changement et de la nouveauté, comme le veut le panégyriste Guillaume, *populares qui ad nova facile concitantur;* c'était de plus un vif et naturel mécontentement.

Il en eut aussi parmi le clergé. Cet aveu échappe à notre biographe, que nous avons vu naguère si triomphant de la soumission inébranlable du clergé aux volontés de Suger. Maintenant ce n'est plus la même chose : « Des « membres du clergé, dit-il avec une rage con-

« centrée, parce qu'on ne faisait pas tout à leur « gré, entourèrent Robert des plus basses adu- « lations, *quidam etiam clerici, quia secùs ac* « *vellent in regno aliqua fierent, cœperunt illi* « *fœdâ adulatione blandiri.* »

Enfin, des personnages haut placés, ou appartenant à l'aristocratie féodale, appuyaient Robert. Les uns étaient jaloux de l'élévation de Suger, les autres lui reprochaient sa basse naissance. C'est Guillaume lui-même qui nous le dit, et qui, cette fois, est obligé d'exposer toute la vérité de la situation, *ab æmulis objicitur,* dit-il, *obscuritas generis* (1). Et ce n'étaient pas là les seuls griefs. « La plupart, « ajoute-t-il, entendons-le, la plupart, *pleri-* « *que,* raisonnant sans connaissance de cause « ou sous l'impression de la jalousie, parce « que, selon le langage de Salomon, ses paroles « étaient comme des traits acérés qui allaient « droit au but; parce que, ainsi que parle le

(1) Vie de Suger, ch. 3, l. 1.

« bienheureux Job, l'éclair de son regard ne « luisait jamais impuissant, la plupart le di-« saient trop rigide et trop dur, et ils attri-« buaient à un caractère, en quelque sorte fa-« rouche, ce qui n'était en lui que fermeté, *Et* « *plerique etiam, vel ignari, vel æmuli, quia,* « *juxtà Salomonem, erant verba illius ut sti-*« *muli et quasi in altum defixi, itemque, instar* « *beati Job, lux vultûs ejus non cadet in ter-*« *ram, durum nimis æstimabant et rigidum, et* « *quod erat constantiæ feritati deputabant.* »

Ces reproches s'adressaient particulièrement à l'administration de la justice, dans laquelle Suger en effet apportait beaucoup de sévérité. Mais son administration ecclésiastique n'était pas plus épargnée. On disait que les bénéfices ecclésiastiques étaient donnés à la faveur; que certains avaient été usurpés par des protégés de Suger, sans qu'il les eût punis, malgré les plaintes générales; que même il les avait soutenus, et avait paru accepter la responsabilité de leurs actes coupables. Les mécontents

étaient allés conter cette affaire à saint Bernard, auprès duquel Suger, par une lettre où il exposait toute sa conduite, et qui n'est pas parvenue jusqu'à nous, avait été obligé de se justifier, et saint Bernard, dans sa réponse, ne lui avait pas caché que sans doute il le croyait innocent, mais que les apparences étaient contre lui.

« Il était presque nuit, lui dit-il dans sa « lettre sur cette affaire obscure, lettre im« portante et que je veux citer textuellement, « quand on m'a remis votre dépêche, et je « dois partir demain pour notre chapitre de « Cîteaux. Pour abréger, je vous prie d'être « bien persuadé qu'il ne m'est jamais venu « dans l'esprit que vous fussiez cause des « désordres qui nous font gémir. Mais, quelque « convaincu que je fusse de votre droiture, « j'étais sensiblement affligé des mauvais bruits « que l'on faisait courir et du scandale que « l'Église en souffrait. Si ces gens ne déféraient « pas à vos conseils, dans une affaire de cette

« nature, pourquoi ne rompiez-vous pas avec « eux? *Pourquoi osent-ils se couvrir de votre « nom, quarè de vobis illi se palliant?*... N'est-« il pas nécessaire que vous vous sépariez en-« tièrement de ces sacriléges, et que vous vous « teniez bien loin d'eux, afin que vous puis-« siez dire sans crainte d'être démenti : J'ai haï « ceux qui méditent le mal contre l'Église, et « je ne m'assiérai pas avec les impies ; et toute « l'assemblée des saints saura que je n'ai fait « ni pacte ni cause commune avec les mé-« chants? D'ailleurs souvenez-vous des paroles « du prophète : On reconnaît un homme juste « au soin qu'il prend de fuir la société des im-« pies. Mais croyez-le bien, je n'ai jamais « pensé mal de vous, car je vous connais, et « je connais la constante pureté de vos inten-« tions (1) ».

(1) Lettre 9, p. 454, t. IV, apud Duchesne.

XXVIII.

Complices de Robert de Dreux.

Voilà quels étaient les griefs des mécontents contre Suger, de ceux qui appartenaient à l'aristocratie, soit laïque, soit ecclésiastique, ou qui avaient de hautes fonctions. Guillaume ne les nomme pas, avons-nous dit, mais nous en connaissons quelques-uns par une lettre du chancelier Cahors, qui vient suppléer aux réticences de ce biographe. D'après cette pièce, Cahors lui-même, Rotrou, comte du Perche et beau-fils de Robert; Alix, comtesse de Bourbon, qui, en l'absence d'Archambault, son mari, occupé en Palestine, prenait sur elle la responsabilité d'un acte coupable, trempaient dans la conspiration; et Raoul de Vermandois, le premier du royaume après Suger, me paraît, d'après cette même lettre, fortement

compromis. Que lit-on en effet dans cette pièce importante(1)? Que Raoul de Vermandois néglige d'abord, pour ne pas dire qu'il refuse, de forcer le chancelier Cahors à livrer à Suger la tour de Saint-Pallade à Bourges, dont les révoltés voulaient faire leur centre d'opérations. C'est Rotrou, comte du Perche, qui l'avait gagné, et Cahors le croit si bien du complot, qu'il écrit à Rotrou d'obtenir de lui un ordre d'après lequel la tour ne puisse être livrée qu'à Raoul lui-même ou à ses envoyés.

XXIX.

Coïncidence de l'insurrection avec un mouvement dans l'Aquitaine.

Ainsi Robert comptait des partisans dans toutes les classes, et ce qui augmentait ses

(1) Lettre de Cahors ou Cadurce, dans dom Brial, t. XV, Hist. de Fr.

chances de succès, c'est que, un seigneur gascon, fort puissant, le vicomte de Gabardan (*vicecomitem Gavarritanum*) avait envahi, à la même époque, la terre du roi en Aquitaine, et assiégeait la ville d'Auch. Suger en fut averti par une lettre de Geoffroi, archevêque de Bordeaux, qui lui faisait en même temps un rapport sur la conduite des officiers, établis par le roi dans le duché d'Aquitaine, *de ministerialibus Aquitaniæ à rege constitutis* (1), car les évêques faisaient pour Suger la police politique du royaume. Le soulèvement de ce seigneur pouvait occasionner dans les troupes royales une fâcheuse division. Enhardis par toutes ces circonstances, les partisans de Robert étaient loin de le modérer dans ses désirs. Les uns, comme les membres du clergé, lui vantaient l'avantage de son origine royale, et le poussaient, dit le moine Guillaume, avec le même vague d'expression, à des choses illi-

(1) Cette lettre dans Duchesne, t. IV, Correspond. de Suger.

cites, *et hunc, regii sanguinis fiduciâ, ad quædam illicita concitare.* D'autres, c'étaient les gens du peuple, dit le même chroniqueur, plus explicites cette fois, suivaient Robert en lui souhaitant longue vie avec l'empire, *eique imprecantur vitam longævam cum imperio.* Voilà qui est clair. On voulait mettre Robert de Dreux sur le trône, à la faveur de l'absence du roi. Suger fut averti de ce formidable complot par Thierry d'Alsace, qui (1) passait pour le plus honnête homme parmi les seigneurs de son temps.

XXI.

Comment Suger fait échouer Robert de Dreux.

Quels moyens prit-il pour en empêcher le succès?

(1) Lettre de Thierry d'Alsace à Suger, ap. Duchesne, t. IV.

Sachant de quelle importance était la possession de la tour de Bourges, il n'eut pas plutôt appris les intrigues et les machinations, auxquelles Raoul de Vermandois lui-même paraissait se prêter, qu'il lui réécrivit et lui enjoignit formellement de faire remettre la garde de ladite tour à un chevalier fidèle, Guy de Herembrach, *et vos hoc ipsum mandare volumus* (1). Cet ordre fut exécuté, et c'est Cahors qui l'écrit lui-même à Suger. C'était une marque de fidélité que Cahors entendait donner; mais, dictée sans doute par la crainte, elle ne fut pas trouvée suffisante. Suger exigea de lui la chose la plus désagréable certainement qu'on pût lui imposer, c'est qu'il vînt le joindre à Paris, pour aller ensemble au-devant du roi, dont l'arrivée en France était prochaine. Ainsi on l'éloignait des rebelles, et l'on coupait court à toutes ses menées par une séparation qui facilitait la surveil-

(1) Lettre de Suger à Raoul apud Duchesne, t. IV.

lance, et par la crainte d'une entrevue, de tout point embarrassante.

Les armes spirituelles, qui protégeaient toujours les intérêts d'un prince croisé, vinrent ajouter encore au bon effet des mesures politiques. Le Pape Eugène III, comme en fait foi une de ses lettres, écrite à Suger, le 8 juillet 1149, non-seulement engagea les prélats français à seconder le gouvernement dans cette conjoncture, mais encore il menaça de l'excommunication tous ceux qui troubleraient la paix intérieure du royaume, *quod rex sub sanctæ Ecclesiæ ac nostrâ protectione regnum suum reliquit* : telles sont les paroles qu'il adresse à Hugues, archevêque de Sens, dans une lettre qui porte la même date. On pense bien qu'à cette époque une pareille menace dut en retenir ou en faire rentrer beaucoup dans le devoir. Elle ne fut sans effet qu'en Aquitaine, auprès du comte de Gabardan, don nous avons parlé. Il en devint même plus furieux; mais comme les autres grands du du-

ché furent plus portés pour la paix que de coutume, *ad bonum et ad pacem terræ nostræ proniores solito esse videntur,* dit l'archevêque de Bordeaux, il fallut bien que l'obstiné seigneur se désistât de son entreprise.

Les seigneurs du domaine royal étaient généralement dans de plus mauvaises dispositions. Que fit Suger pour en neutraliser l'effet? Il convoqua une assemblée générale ou parlement, mesure tout à fait conforme à ses principes et à ses habitudes politiques. Le moine Guillaume nous l'apprend par ces mots : *Communicato cum fidelibus regni consilio, non priùs Roberti conatibus destitit obviare, quàm,* etc. Et saint Bernard, dans une lettre où il félicite Suger d'avoir eu cette idée, nous fait connaître que l'assemblée se tint à Soissons. La chronique abrégée de Saint-Denys y fait sans doute allusion, quand elle dit que Suger *résista en face* à Robert de Dreux, de peur que les ennemis du royaume ne se joignissent à lui, *ne regni adversarii ei jungerentur.*

XXXI.

Assemblée de Soissons; Suger empêche un duel entre deux puissants seigneurs.

S'il faut en croire certains auteurs, qui suppléent au silence des contemporains, il y eut dans cette assemblée une vive dispute entre Robert de Dreux et Henri de Champagne, fils de Thibaut le Grand, et le même que celui dont Louis VII avait loué le courage pendant la croisade. Les deux seigneurs allèrent jusqu'à s'y défier en combat singulier, et le duel aurait eu lieu sans l'énergique intervention de Suger, qui en fit la défense expresse à Robert de Dreux, sous peine d'incarcération dans les prisons de Saint-Denys. Robert ne put donc pas se venger de la fidélité que Henri de Champagne voulait garder à Louis VII, et qui le privait de sa plus grande chance de succès (1).

(1) Lettre de saint Bernard à Suger sur ce duel dans Duch., t. IV.

Quant aux Seigneurs moins bien disposés, mis en demeure de se prononcer entre le roi et un prince rebelle, ils n'osèrent dire en face du régent ce qu'ils auraient plutôt osé faire dans l'isolement de leurs châteaux, et l'exemple des autres faisant sur eux l'effet de l'honneur, ils se tournèrent, par une imitation poltronne, contre celui dont, au fond du cœur, ils étaient les complices. Délaissé sans doute, et menacé d'être mis, comme on disait au delà du Rhin, au ban de l'Empire, Robert de Dreux fit sa soumission. « *Omnem illius tumorem,* « dit le moine Guillaume, *Sugerius prudenter* « *compressit, et ad condignam satisfactio-* « *nem compulit...* »

XXXII.

Administration financière de Suger.

On conçoit qu'au milieu d'embarras, sans cesse renaissants, Suger ait écrit au roi lettre

sur lettre pour presser son retour. « *Senex* « *eram,* lui dit-il dans sa lettre 57e, *sed in his* « *magis consenui*, j'étais vieux, mais tout cela « m'a fait vieillir davantage. » Et il lui trace en même temps le tableau de son administration financière. « Vous aurez lieu, je pense, « d'être satisfait de notre conduite. Nous avons « remis aux chevaliers du Temple l'argent que « nous avions résolu de vous envoyer. Nous « avons de plus remboursé au comte de Ver- « mandois les 3,000 livres qu'il vous avait « avancées pour votre service. Votre terre et « vos hommes jouissent, quant à présent, d'une « heureuse paix. Nous réservons pour votre re- « tour les reliefs des fiefs, mouvants de vous, « les tailles et les provisions de bouche, que « nous levons sur vos domaines. Vous trouve- « rez vos maisons et vos palais en bon état, par « le soin que nous avons pris d'en faire les ré- « parations. »

XXXIII.

Admiration des étrangers pour Suger.

Si l'on pense que Suger, comme abbé de Saint-Denys, avait en outre à administrer l'une des plus riches et des plus considérables abbayes qu'il y eût dans le monde chrétien, qu'en même temps qu'il avait sur les bras le gouvernement très-compliqué d'un État féodal, il avait fait rebâtir, 1140 à 1144, et il achevait alors d'orner avec la plus grande activité, ce temple magnifique que nous admirons à Saint-Denys, avec ses 37 grands et beaux vitraux, où, dit Suger dans son livre *sur l'administration de Saint-Denys,* une grande quantité de pierres précieuses furent fondues dans le verre; avec son tabernacle en bois, merveilleusement travaillé, et qui offrait l'image d'une église à hautes et basses voûtes, portée sur trente piliers, avec

leurs bases et leurs chapiteaux, et qui surmontait le tombeau de marbre noir, destiné à renfermer les reliques ; avec ce magnifique autel, placé devant le tombeau, et qui était de porphyre gris, offrant, enchâssée dans l'une des faces, une table d'or du poids de quarante-deux marcs, que Suger avait fait enrichir d'hyacinthes, de rubis, de saphirs, d'émeraudes, de topazes, de perles fines et de toutes sortes de pierres précieuses, que les Papes (1), les rois, les princes s'étaient fait, dit-il lui-même, un plaisir de lui donner, et qui étaient semées partout à profusion ; avec son grand crucifix d'or, auquel cinq orfévres, les plus habiles du temps, travaillèrent sans discontinuer pendant deux ans, où, pour la figure seule du Christ, on employa quatre-vingts marcs d'or, où les pieds et les mains étaient attachés avec de magnifiques rubis, taillés en clous, et la plaie, faite par la

(1) Histoirs de Louis le Gros, par Suger, t. VIII, coll. Guizot, p. 121.

lance dans le côté, était figurée par un énorme rubis, riche travail, dont des catholiques exaltés et devenus révolutionnaires du XVI[e] siècle, les ligueurs, s'emparèrent en 1599 : si l'on songe à cela, on se demandera comment une seule tête, quelque forte et bien organisée qu'elle fût, même avec la vaste mémoire que le moine Guillaume donne à l'abbé Suger, a pu suffire à tant de travaux divers, et les mener tous à bonne fin. C'est là ce qui étonnait tout le monde. C'est ce qui étonnait en particulier un autre grand abbé de ce temps, Pierre le Vénérable, abbé de Cluni. Il alla visiter l'abbaye de Saint-Denys pour contempler, de ses propres yeux, tout ce que Suger, comme abbé, avait ajouté à ses titres de gloire, comme ministre. « Il admira, « nous dit le moine Guillaume (1), les ouvra« ges et les bâtiments qu'il avait fait construire, « puis s'étant retourné vers une très-petite cel« lule, qui contrastait avec les autres par une

(1) Vie de Suger, l. 3°.

« grande simplicité, il demanda quel était ce-
« lui qui l'habitait, et quand il sut que c'était
« l'abbé Suger, il s'écria, en gémissant profon-
« dément : « Cet homme nous condamne tous;
« il bâtit, non comme nous, pour lui-même,
« mais uniquement pour Dieu. » — « Tout le
« temps en effet que dura son administration,
« il ne fit pour son propre usage que cette sim-
« ple cellule d'à peine dix pieds de largeur et
« quinze de longueur; il la fit dix ans avant
« sa mort, afin d'y recueillir son esprit, qu'il
« avouait avoir trop longtemps dissipé dans
« les affaires du monde. C'est là que, dans ses
« heures de loisir, il s'adonnait à la lecture,
« aux larmes et à la contemplation; là il évitait
« le tumulte et fuyait la compagnie des hom-
« mes du siècle; là, comme le dit un sage, il
« n'était jamais moins seul que lorsqu'il était
« seul; là il appliquait son esprit à la lecture
« des plus grands écrivains, à quelque siècle
« qu'ils appartinssent, surtout de Cicéron, dit
« ailleurs Guillaume, de Virgile, d'Horace, qu'il

« savait par cœur, et dont il récitait parfois de « longues tirades ; il s'entretenait avec ces illus« tres morts, il étudiait avec eux; là enfin il « n'avait pour se coucher, au lieu de plume, « que la paille sur laquelle était étendue, non « pas une fine toile, mais une couverture assez « grossière de simple laine, que recouvraient, « pendant le jour, des tapis décents (1). »

Les étrangers n'étaient pas moins étonnés que les Français. Il en venait beaucoup pour voir le beau monument qu'il avait fait élever, et pour le voir lui-même. De ce nombre fut Joséel, évêque de Salisbury, qui, dans une lettre qu'il adressa à Suger, à son retour en Angleterre, l'appelait le Salomon de son siècle, et, résumant tous les grands faits de sa régence, ajoutait : « Qui ne serait étonné de « voir un homme soutenir, seul, le poids de « tant d'affaires, maintenir les églises en paix, « réformer le clergé, défendre le royaume de

(1) Vie de Suger, l. 2, c. 9.

« France par les armes, y faire fleurir la vertu, « et le policer par les lois... (2)? » Robert, évêque d'Hertford, ne pouvant se procurer la satisfaction qu'avait eue Joséel, exprima par lettre à Suger son regret de ne pouvoir aller sur les lieux contempler les merveilles de sa régence.

David, roi d'Écosse, lui envoya un ambassadeur avec des présents, pour le complimenter, pour solliciter son amitié, et lui dire combien il regrettait aussi de ne pas aller la lui demander lui-même. Enfin Roger, roi des Deux-Siciles, sur un faux bruit qui s'était répandu, que Suger s'était embarqué, pour aller traiter avec lui de quelque affaire, se porta à sa rencontre avec une partie de sa cour. C'était, comme on voit, un concert d'estime et d'admiration.

(1) Lettre 36e, apud Duchesne.

XXXIV.

Suger est calomnié auprès du roi.

Mais ceux qui voyaient avec crainte et dépit tous ces beaux résultats de son administration, employèrent, pour le perdre et se sauver eux-mêmes, d'autres armes que les complots, qui du reste leur avaient mal réussi. Ils avaient échoué par la force ouverte ; ils essayèrent de la calomnie. Ils allèrent en Italie, où Louis le Jeune avait voulu s'arrêter, à son retour de la Palestine, pour voir son allié, Roger Ier, roi des Deux-Siciles, et son ami le Pape Eugène III. Ils virent le roi, et ils lui firent, sur la conduite de Suger, des rapports, qui, tout étranges qu'ils étaient, ne laissèrent pas que de faire quelque impression sur un prince, qu'une croisade sans succès avait aigri et disposait au soupçon. « *Animum turbaverunt,* » dit le moine Guil-

laume. Mais, à Rome, le Pape Eugène III réfuta les accusations d'une malveillance vindicative, et Louis VII, rassuré, continua sa marche vers la France.

XXXV.

Entrée du roi à Paris.

A quelque distance de Paris, Suger, selon ses désirs, alla à sa rencontre, et c'est avec lui que le roi fit son entrée dans sa capitale. Suger avait pris ses mesures pour que cette entrée fût aussi triomphale que possible.

On avait des pertes considérables à déplorer, mais le roi s'était toujours noblement et vaillamment conduit. Les Parisiens voulurent l'honorer, et pour conserver le souvenir de cette journée, ils firent frapper deux médailles. La première représentait le roi sur un char de triomphe, et une Victoire, qui, à travers les

airs, lui apportait une palme et une couronne, avec cette légende : « *Regi invicto, ab Oriente reduci, frementes lætitiâ cives,* au roi invincible, à son retour de l'Orient, les citoyens transportés de joie. » Sur la seconde, étaient gravés le fleuve du Méandre, et un trophée, élevé sur ses bords, avec ces mots : « *Turcis ad ripas Meandri cæsis fugatisque,* en mémoire de la défaite et de la déroute des Turcs, près du Méandre. »

XXXVI.

Suger, père de la patrie; que signifiaient ces mots dans la pensée de Louis VII ?

C'est au milieu de ce bel accueil que lui firent les Parisiens, que Louis VII, se joignant à tout le peuple, proclama Suger *Père de la patrie!* Voilà du moins ce que dit le moine Guillaume, à la suite de la conspiration de Robert de

Dreux, comme les historiens romains le disent de Cicéron, après la conjuration de Catilina, « *pater patriæ cognominatus est tàm à populo quàm à principe.* » Mais le silence des autres chroniqueurs sur un fait si singulier, si inouï à cette époque, si digne d'être rapporté, et l'absence d'aucune lettre de félicitation soit de saint Bernard, soit d'Eugène III, me font penser que ces expressions, employées par Louis VII, ne sont pas un surnom solennellement et perpétuellement donné, comme par exemple celui de père du peuple, donné à Louis XII, mais un simple souvenir classique, gracieusement rappelé par le roi, pour montrer sa gratitude. Où était un peuple en effet? Où était la patrie? Nulle part, si l'on considère la France dans son ensemble; partout, si l'on regarde aux nombreux états féodaux et aux républiques communales qu'elle renfermait, et qui avaient leurs limites, leurs mœurs, des idiomes différents ou distincts, des barrières douanières enfin, qui les séparaient de leurs

voisins. Chacun voyait la patrie dans sa province, dans sa commune, et, pour ainsi dire, dans son coin de terre, et n'allait guère au delà.

Le sentiment d'un intérêt vraiment national, prédominant tons ces intérêts locaux, l'idée d'une société commune, formée des sociétés particulières, et représentée, personnifiée dans une assemblée ou dans un homme, toutes choses que réveille le mot de patrie, et qui ne se formeront que lorsque la royauté elle-même aura pris un caractère plus national, étaient encore, parmi nous, presque à naître. Dans tous les cas, une invasion étrangère, comme celle des Germains, si antipathiques à ceux qui avaient fait la révolution de 987, pouvait seule, à cette époque, provoquer la manifestation d'un sentiment de nationalité. On l'avait vu devant Reims sous Louis VI; on le vit, d'une manière plus imposante, à cause du progrès des temps, à Bouvines, sous Philippe-Auguste. Or Suger n'avait sauvé la patrie de personne; il n'avait sauvé que ce qui était en danger, le trône ca-

pétien; et Louis VII lui-même, malgré l'exagération flatteuse de la forme, n'entendait pas, sans doute, le remercier et le louer d'autre chose. Mais les conseillers du roi, gens assez lettrés, et les érudits du temps, tous fort imbus de latin, sachant leur Cicéron par cœur, admirant les actes glorieux de sa vie politique, et les citant, les rapprochant des faits contemporains avec l'enthousiasme pédantesque des époques de renaissance, trouvèrent le mot heureux, et même juste sans doute, malgré la différence profonde des circonstances et des temps; et parmi tous ces lettrés, le seul peuple dont il soit ici question, frère Guillaume, qui en était un, se chargea d'enregistrer ce mot, et en embellit la mémoire de son héros, comme d'un surnom populaire et perpétuel. Il composa aussi en son honneur une pièce de vers qui courut de main en main, et dans laquelle, comme pour mieux attester l'influence des études classiques sur ses appréciations, il comparait Suger à Cicéron, à Caton, à César, et semblait même le met-

tre au-dessus de ces trois grands Romains, *parce qu'il réunissait à lui seul ce qu'ils n'avaient possédé que séparément.* « Oui, disait-« il, Suger est un Cicéron par l'éloquence, un « Caton par l'austère vertu, un César par la « force d'âme. A lui seul il a fait pour sa pa-« trie ce que Caton et Scipion réunis ont pu « faire pour Rome, *Tullius ore, Cato meritis « et pectore Cæsar... quodque Cato Romæ, « quod Scipio præstitit olim, hoc solus patrio « præstitit ille solo* (1). » Peinture un peu chargée, comme on voit, des mérites de Suger, mais caractéristique pour la littérature et les goûts du temps. Rien ne plaisait comme ces comparaisons empruntées à l'antiquité romaine ou grecque. Le siècle le plus chrétien, celui des croisades, celui de saint Bernard et de Suger, était celui où l'on s'occupait le plus des grands hommes ou des écrivains païens, où l'on se

(1) Cette pièce de vers dans le baron d'Auteuil, Histoire des ministres d'État, à la fin de son article de Suger.

piquait le plus de les connaître, de les admirer, de les aimer, où ce petit nombre d'hommes d'élite, qui, aux époques les plus reculées même du moyen âge, conservaient le dépôt de la civilisation, les cultivaient avec un soin, avec un bonheur tout particulier. C'étaient leurs études favorites; c'était là qu'ils voyaient la source la plus féconde de ces mots qui plaisent dans la bouche des princes, des choses gracieuses, de l'esprit. Aussi, quand Louis VII, en faisant son entrée à Paris, salua Suger du nom de *Père de la patrie*, tous ceux qui l'entouraient, ministres, évêques, religieux, durent battre des mains: car s'il n'était pas possible d'accorder à Suger une plus belle récompense, il ne l'était pas non plus de trouver une allusion qui fût plus en harmonie avec l'éducation générale, qui fût mieux sentie, qui eût plus d'à-propos, et qui, sous ce rapport, rendît la récompense plus flatteuse et plus douce.

LIVRE QUATRIÈME.

SUGER APRÈS LE RETOUR DE LOUIS VII.

1149 A 1152.



I.

Continuation de la réforme du clergé : réforme de l'abbaye de Compiègne.

Possédant à un plus haut degré encore l'estime et l'attachement de Louis VII, Suger, en déposant la régence, ne déposa pas le pouvoir. Il resta aux affaires et les dirigea même avec plus d'autorité. Il y avait à Compiègne un chapitre aussi considérable et non moins corrompu que celui de Sainte-Geneviève de Paris, c'était le chapitre de Saint-Corneille. Depuis longtemps

le projet de le réformer avait été arrêté en conseil du roi; mais ce chapitre comptait parmi ses membres des personnes de la plus haute distinction et un frère même du roi. Philippe, tel était son nom, était trésorier du chapitre; il était, de plus, doyen et archiclave de Tours, archidiacre de Paris, et il joignait à ces divers titres de nombreuses abbayes que son frère Henri, devenu évêque de Beauvais, lui avait laissées: c'étaient Sainte-Marie d'Étampes, Sainte-Marie de Corbeil, Sainte-Marie de Pinsiac et Saint-Mellon de Pontisara (1). Assez puissants par eux-mêmes, les chanoines de Saint-Corneille étaient en outre assurés de la protection de la reine-mère, Adélaïde, qui aimait particulièrement son fils Philippe. Aussi la bulle pontificale, sans laquelle le gouvernement ne pouvait commencer la réforme, était-elle encore attendue. Des considérations, qu'explique l'importance

(1) Longue lettre de Suger au Pape Eugène III sur cette affaire, dans Duchesne, t. VI.

des personnes qu'elle allait atteindre, en faisait retarder l'envoi. Mais le roi passa à Rome, à son retour de la croisade, sur la fin de 1149, et c'est alors que le Pape Eugène III se décida à lancer la bulle, si désirée des uns, si redoutée des autres.

Les chanoines furent d'abord stupéfaits, comme s'ils ne s'attendaient pas au coup tardif qui les frappait. Ainsi que le voulait le Pape, Baudoin, évêque de Noyon, dans le ressort duquel se trouvait Compiègne, avait sacré abbé de Saint-Corneille un religieux nommé Odon ou Eudes; et Suger avait introduit dans ce chapitre, comme on l'avait fait à Sainte-Geneviève, des moines, à la place de chanoines pour qui la règle n'était plus rien. L'affaire avait été conduite rapidement. Tout avait été fait dans quelques jours, et déjà le nouvel abbé, Odon, était en route pour Rome, allant demander la confirmation pontificale et portant un rapport de Suger sur tout ce qui s'était fait. Mais c'est alors que les chanoines, revenus de ce premier mo-

ment de stupéfaction, se révoltèrent et s'armèrent de tout ce qu'ils trouvèrent sous leur main. Excités par le doyen et par Giraud de Portu, qui étaient les plus licencieux et les plus exaltés d'entre eux, ils insultèrent le vénérable évêque de Noyon, et pillèrent tout dans l'église et dans l'abbaye, les ornements sacerdotaux, les reliques, le trésor, et même les livres et les missels. Il fallut que le roi intervînt avec un grand nombre de clercs et de laïques de l'endroit, pour pouvoir réprimer ces scandales et ces désordres, *Rex et omnes qui aderant tàm clerici quàm laïci represserunt.*

Tout n'était pas fini. Soutenu par sa mère, le trésorier Philippe, ne manquant pas d'argent, leva une petite armée, composée des chanoines mécontents et de gens bien payés, *cum armatâ tàm laïcorum quàm clericorum manu*, et marcha sur l'église réformée de Compiègne. A la première attaque, il enleva une bonne partie des reliques; à la seconde, la couronne d'épines : puis, redoublant d'efforts, il

força l'entrée du couvent avec toute sa troupe, en ferma les portes sur lui, et fit couper aussitôt les cordes des cloches, pour que les moines ne pussent pas sonner l'alarme. Mais alors les bourgeois de Compiègne, indignés, accoururent armés, *cum armis accelerantes urbis incolæ;* les envahisseurs furent bientôt chassés et mis en fuite. Plusieurs furent sans doute blessés ou tués; car le rapport de Suger au Pape, que nous analysons, fait remarquer seulement que le trésorier Philippe fut épargné par les bourgeois vainqueurs, mais repoussé au loin, donnant à penser qu'il n'en fut pas ainsi des autres. Les reliques furent rendues. Il n'y eut que le trésor, qui, en grande partie, demeura au pouvoir des chanoines révoltés. Les choses en restèrent là, parce que sur une lettre du roi, dont Suger eut connaissance par le roi lui-même, la reine-mère cessa de soutenir une cause aussi mauvaise, bien que ce fût celle d'un de ses fils.

Et alors Suger put écrire en toute sécurité

au Pape : » Le fort de l'iniquité a été détruit ; « à sa place, a été élevé le fort de la piété et de « la sainte religion ; et dans des lieux arides, où « n'habitaient que d'impétueux dragons, pourra « naître un gazon frais et verdoyant, *subversa* « *sunt castra iniquitatis ; erecta sunt ibidem* « *castra pietatis, ut in cubilibus in quibus prius* « *dracones habitabant, oriatur viror calami et* « *junci.* » Ainsi s'avançait la réforme, si urgente, de l'Église de France, et spécialement celle des grandes abbayes.

II.

Affaire du divorce de Louis VII.

Une affaire non moins importante, mais au point de vue politique, occupa aussi Suger à cette époque. Éléonore d'Aquitaine, partie avec les croisés pour la Palestine, avait donné à Louis VII bien des sujets de mécontentement.

Suger en avait été instruit par des lettres du roi pendant la croisade même, et il avait répondu qu'on réglerait cette affaire à son retour. Louis VII voulait répudier Éléonore, sans s'inquiéter de la perte qu'allait faire, par ce divorce, le domaine royal; et, à l'appui de ses ressentiments comme époux, il alléguait une parenté trop rapprochée, qui faisait, disait-il, que son mariage avec cette princesse était illicite. Suger, tant qu'il vécut, le détourna de cette démarche si impolitique et si préjudiciable, et fit prévaloir la raison d'état. Et ce qui prouve que tel fut son avis, après, comme pendant la croisade, ce sont les paroles mêmes de Guillaume. « Ah! dit-il après la mort de « Suger, chacun sait que si ses conseils n'eus-« sent pas manqué au roi, le domaine n'eût « pas éprouvé, par la perte de l'Aquitaine, un « si considérable démembrement, *regnum, de-« ficiente ipsius consilio, noscitur mutila-« tum* (1). »

(1) Le moine Guil., l. 3ᵉ.

III.

Sédition de Beauvais; lettre curieuse de Suger au clergé et aux bourgeois de cette ville.

Les dispositions séditieuses d'une grande commune, de Beauvais, donnaient, alors aussi, à Suger autant d'inquiétude que les fâcheuses intentions du roi. On ne sait trop pour quel motif, Henri, évêque de cette ville et frère du roi, poussait les habitants à la révolte. Cédait-il aux instigations vindicatives du royal trésorier de l'abbaye de Compiègne? On l'ignore. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'en 1150 la révolte des bourgeois, avec participation du clergé et de l'évêque, était imminente. Il n'entrait pas dans les principes de Suger de détruire les priviléges des villes, puisqu'on sait, que, comme abbé de Saint-Denys, c'est-à-dire dans une position où il était tout à fait libre de ses actes, il favorisait la liberté des basses classes.

Mais, dans cette circonstance, il était tellement irrité contre la ville de Beauvais, qu'il aurait dérogé à ses habitudes et à ses principes, si elle eût été sourde à sa voix. Que fit-il pour la ramener à de meilleurs sentiments? Après diverses négociations infructueuses, ayant pitié de cette ville égarée, il fit une nouvelle tentative, mais qui fut la dernière : il écrivit à l'évêque Henri et, ensemble, au chapitre, au clergé et au peuple de Beauvais, une fort belle et fort longue lettre, où, sous un ton bienveillant, s'apercevaient les intentions les plus fermes et les menaces les plus sérieuses.

A l'évêque il rappelle, avec le respect dû à un prélat et à un prince du sang, ce qu'il doit à son caractère, à la mémoire de ses prédécesseurs, restés toujours fidèles et soumis, à son clergé et à son peuple, qu'il expose aux plus grands maux, au roi enfin, constant protecteur des églises, contre lequel pourtant il veut soulever toute une population, sans

avoir essayé auprès de lui de l'intervention du Pape ou au moins de celle des évêques du royaume; puis, s'adressant au clergé et au peuple, il leur fait le tableau de la ruine de leurs églises, de leurs libertés, de tous les malheurs qu'entraîne la prise violente d'une ville rebelle, et leur rappelant qu'elle a été autrefois détruite sous les Romains, il les menace de la même calamité. Voici du reste cette lettre qui est une des plus importantes, des plus soignées et des plus adroites qu'ait écrites Suger, et celle en même temps qui fait le mieux connaître son caractère et sa manière de gouverner.

Suger à Henri, évêque de Beauvais, au clergé, et au peuple de Beauvais.

« Au vénérable évêque Henri et au chapi-
« tre de la noble église de Saint-Pierre de
« Beauvais, ainsi qu'au clergé et au peuple,
« Suger, par la grâce de Dieu abbé de Saint-
« Denys, paix dans le ciel et sur la terre, par
« le roi des rois et le roi des Français. Au nom

« de ce dévouement empressé, avec lequel,
« sous le règne de notre seigneur-roi et sous
« celui de son père, j'ai toujours, comme vous
« le savez, travaillé fidèlement pour votre re-
« pos, lorsque des plaintes s'élevaient contre
« vous, gardant mes mains pures de tout pré-
« sent, maintenant aussi, quoique retenu par
« une grave infirmité, je vous demande, je
« vous conseille, et je vous conjure, par tous
« les moyens possibles de persuasion, de ne
« pas dresser une tête coupable contre notre
« seigneur-roi, et la couronne, *qui est notre ap-*
« *pui à tous, archevêques, évêques et barons,*
« et à qui nous devons à juste titre respect et
« fidélité. C'est un acte qui ne vous convient
« nullement. Une témérité si insensée est nou-
« velle, inouïe dans ce siècle, et vous ne pour-
« rez plus longtemps préserver la cité et l'É-
« glise de la destruction: car vous reconnaîtrez
« vous-même aisément toutes les funestes con-
« séquences et tout le danger d'une levée de
« boucliers, faite par l'évêque ou le peuple

« confié à sa garde, contre leur commun sei-
« gneur, surtout sans avoir consulté le Sou-
« verain Pontife, ni les évêques et les grands
« du royaume. Il est du reste une considéra-
« tion qui devrait seule vous corriger de cette
« présomptueuse confiance; c'est que vous
« n'avez appris nulle part que vos prédéces-
« seurs se soient portés jusqu'à ce jour à un tel
« attentat, et que vous chercheriez en vain
« *dans toute l'antiquité* un exemple d'une si
« criminelle entreprise. Comment donc pour-
« riez-vous vous flatter qu'elle sera impunie ?
« Mais, je vous le demande, pourquoi dressez-
« vous la tête contre notre seigneur-roi, lui,
« si pieux protecteur des églises, si jaloux de
« faire tout le bien possible, lui, qui n'a nulle-
« ment l'intention de dépouiller injustement,
« vous ou tout autre, de quoi que ce soit? Si,
« entraîné par de mauvais conseils, il avait par
« hasard moins bien agi envers vous, il fallait
« d'abord le faire avertir par les évêques et les
« grands du royaume, ou plutôt par notre

« saint Père le Pape, qui est le chef de toutes « les églises, et qui eût pu facilement termi- « ner tous les différends. Que le souvenir de la noblesse de ses intentions rentre donc « dans le cœur de l'évêque actuel de Beauvais; « qu'il se concilie de nouveau la bienveillance « du roi, et non-seulement pour lui, mais « pour son église et pour les citoyens de Beau- « vais qui forment son peuple; et que ce soit « par sa soumission, par sa docilité à s'en re- « mettre à la volonté du roi, afin que, pour « s'être livré aux perfides inspirations du dé- « mon, il n'en résulte pas ou une déshono- « rante trahison envers la couronne, ou un infâ me fratricide, ou quelqu'autre crime de « ce genre.

« Et que dirais-je de vous, nos amis bien-ai- « més, doyen et archidiacre, et vous, noble « clergé du chapitre, si j'apprenais que la « splendeur de votre église est détruite, et qu'à « cette occasion une foule de temples saints « sont livrés aux flammes? Celui qui sait tout,

« sait bien que, tout malade que je suis d'une « grave infirmité et de la fièvre quarte, qui me « consume, je me sens en ce moment plus vi- « vement encore atteint de ce mal, et que je « me livrerais volontiers moi-même, pour « apaiser cette sédition.

« Et vous, que vous dirai-je, infortunés ci- « toyens, vous, que j'ai toujours portés dans « mon cœur, sans aucune pensée d'intérêt, sans « avoir jamais, que je sache, reçu la moindre « chose de vous, si j'apprenais le bouleverse- « ment de votre cité, la condamnation de vos « fils et de vos femmes à l'exil, le pillage de « vos maisons et l'exécution d'une foule de ci- « toyens? Que si ce châtiment doit vous attein- « dre, il est à désirer que ce soit bientôt; car « si quelque cause le retarde, il n'en sera in- « fligé qu'avec plus de violence, plus de ri- « gueur, et d'une manière plus malheureuse : « la haine en effet grandit par le retard de la « vengeance.

« Ayez donc pitié de vous-mêmes; que le

« noble évêque ait pitié de lui-même; que « le clergé ait pitié de lui-même! Car aussi « vrai qu'une fourmi ne peut traîner un char, « vous ne pourrez défendre d'une entière « ruine la ville de Beauvais contre la puis- « sance de la couronne et du sceptre. Si je « puis avoir quelque science, si j'ai pu acqué- « rir et conserver quelque expérience, moi « vieilli dans les affaires, je vous le dis, vous « verrez vos biens, ce fruit d'un long tra- « vail, passer aux mains d'avides ravisseurs. « Vous accumulerez sur vos têtes, après la « colère du roi, celle de tous ses successeurs, « léguant ainsi à vos descendants une exécra- « tion éternelle, et, par la mémoire de votre « crime, enlevant à toutes les églises du « royaume le secours de cette admirable libé- « ralité du roi, à laquelle votre église et tant « d'autres doivent leur splendeur. Ah! croyez- « en plutôt celui qui vous a toujours porté un « si vif intérêt, et qui vous dit en finissant: « prenez garde, hommes prudents, prenez

« garde, qu'on n'inscrive de nouveau ces mots,
« qu'on a trouvés inscrits une fois sur une co-
« lonne de marbre de votre ville, et que pro-
« nonça jadis un empereur romain : « Nous ordonnons qu'on rebâtisse la *Ville des Ponts!*
« *Videte, videte, viri discreti, ne et aliâ vice*
« *rescribatur quod semel inventum est in mar-*
« *moreâ columnâ hujus civitatis, ore impera-*
« *toris dictum : Villam Pontium* (Beauvais)
« *refici jubemus* (1)! »

Cette lettre, à la fois ferme et paternelle, fit réfléchir ceux à qui elle était adressée. Ils revinrent à de meilleures dispositions; et la guerre fâcheuse, qu'aurait amenée la révolte des habitants de Beauvais, fut évitée, par l'habileté d'un ministre, qui savait avertir des sujets malintentionnés, sans les enhardir, et les apaiser, sans recourir à ces concessions forcées, qui ne désarment une sédition qu'en avilissant le pouvoir.

(1) Thesaurus anecdotorum de dom Martenne, t. I.

IV.

Affaires extérieures qui occupent Suger.

Tels sont les actes qui signalèrent au-dedans, après sa régence, la vie politique de Suger, comme principal ministre. Au dehors, il s'appliqua à deux affaires qui étaient d'un grand intérêt pour la France. L'une avait pour objet d'accroître sa force, ou, tout au moins, de l'affranchir d'une grande gêne, c'était la succession au duché de Normandie, mise en question, comme celle au trône d'Angleterre, à la mort de Henri Ier en 1135; l'autre intéressait son honneur, c'était une nouvelle croisade, destinée à venger les affronts de la dernière.

V.

Encore la succession de Normandie.

Deux compétiteurs se disputaient le trône d'Angleterre, et par suite le duché de Normandie, que les fils de Guillaume le Conquérant y avaient rattaché : Mathilde, fille d'Henri Ier et épouse en secondes noces de Geoffroy d'Anjou, le réclamait pour son fils Henri Plantagenêt, et Étienne de Blois, petit-fils du Conquérant par Adèle, sa mère, le voulait pour lui-même. Il paraît que celui-ci avait gagné Suger, par la promesse de céder à la France la Normandie. La chose était positive, puisqu'en 1149, après le retour du roi Louis VII, il renouvelle à Suger cet engagement, dans une lettre de remerciements, où il dit : « Aussitôt que je pourrai, « je vous rendrai cette terre (à savoir la « Normandie) *que je vous ai donnée*, mais

« qui est encore au pouvoir de mes ennemis, « *Ex quo potero, illam vobis terram (scilicet « Normanniam) reddam, quam vobis dedi, « quæ adhuc est in potestate inimicorum « meorum* (1). » Trop heureux d'avoir l'occasion de détacher enfin la Normandie de l'Angleterre, Suger s'était donc déclaré pour Étienne de Blois. Mais les Plantagenêts parvinrent à mettre le roi dans leurs intérêts, et de plus ils menacèrent les terres que l'abbaye de Saint-Denys avait dans la Normandie, comme semble l'indiquer une lettre, où Suger prie Mathilde d'exempter ces terres de tout ravage, et nommément la terre de Bocage, *terra de Boscagio,* et celle de *Saint-Denys de Berneval.* Suger faiblit alors, il abandonna sa première politique, mais il fit en sorte que le roi, tout en contribuant à mettre définitivement Henri Plantagenêt en possession de la Normandie, en retirât quelque profit. Et en effet, Henri, recon-

(1) Cette lettre dans Duchesne.

naissant du bienfait de Louis VII, non-seulement lui prêta foi et hommage, pour la Normandie, mais encore lui céda le Vexin-Normand. « *Ille* « *itaque pro collecto sibi beneficio, Gaufrido* « *patre concedente, regi dedit Vilcassinum* « *Normannum, quod est inter Itam et Ande-* « *lam, totum et immune* (1). »

VI.

Nouvelle croisade projetée par Suger, pour l'année 1152.

Une troisième croisade, qui est indiquée comme ayant beaucoup occupé Suger, depuis le retour du roi, pourra étonner ceux qui croient qu'il avait désapprouvé la seconde, au lieu de se borner à blâmer la participation directe et personnelle de Louis VII. Oui, Suger songeait à une nouvelle croisade, pour relever

(1) Anonyme, apud dom Bouquet, t. XII, le vol. est de dom Brial.

en Orient l'honneur compromis et la crainte ébranlée du nom des Francs. C'est le chroniqueur Guillaume qui nous le dit, dans son livre IIIe. Et non-seulement il y songeait, mais il en faisait les préparatifs le plus activement possible. Il voulait la diriger lui-même avec saint Bernard, qui trouvait, comme lui que la dernière avait été fort mal conduite. Mais le roi ne se serait pas croisé en personne, et même, pour l'exonérer des dépenses de l'expédition, Suger les aurait rejetées sur l'Église, qui y avait le plus d'intérêt, et qui, à cette époque, pouvait fort bien les supporter. A cet effet, trois fois il fit appel au zèle religieux du clergé ; mais les temps étaient changés, trois fois il ne rencontra que de la mauvaise volonté. Vainement il parla de la prise d'Antioche, qui avait suivi de près celle d'Edesse, il ne toucha presque personne ; vainement il convoqua les évêques avec les barons à Chartres : Umbert, archevêque de Lyon, Geoffroy, archevêque de Bordeaux, Alain, évêque de Redon, s'excusèrent, par let-

tre (1), de ne pouvoir s'y rendre, et n'en donnèrent que de mauvaises raisons. Renonça-t-il pour cela à son projet? Il s'y attacha davantage. Si l'Église ne donne pas, il donnera lui-même, lui seul. Il prendra de l'argent sur l'augmentation de revenus, que son administration économe et habile a procurée à l'abbaye de Saint-Denys, et seul il défraiera une croisade à deux mille lieues de la France. Il fera ce qui honorera plus tard ce même Ximénès, dont nous avons parlé, dans une expédition contre les Maures d'Afrique, laquelle était aussi une croisade.

Cette nouvelle guerre sainte était son idée fixe, son rêve, sa gloire, la couronne de sa vieillesse. D'immenses sommes avaient été envoyées déjà en Orient par les mains des Templiers; un chef, que le moine Guillaume ne nomme pas, avait été choisi parmi tout ce que la noblesse française avait de plus illustre et de

(1) Voir dom Brial, p. 523, t. xv.

plus guerrier, *ex nobilissimis Francorum proceribus*. Suger allait partir, mais la mort le surprit en 1152, au milieu de ces graves occupations et de ces généreuses pensées. Il n'eut que le temps de remettre au généralissime, qu'il avait lui-même nommé, des fonds, qui suffisaient à l'entretien d'une armée nombreuse; pour tout le temps moralement nécessaire, et de lui faire jurer sur la croix d'accomplir son œuvre et son vœu, *opus suum et votum.* Mais les volontés d'un mourant, quelque illustre qu'il soit, ne sont pas toujours la règle de ceux qu'il laisse après lui.

VII.

Dernière lettre de Suger au roi au moment de sa mort.

Suger eut aussi le temps d'écrire au roi une dernière lettre, qui est très-touchante, et qui montre quelle était, à cette époque de désor-

dre et de force brutale, la principale occupation de la royauté, et sous quel aspect de charité toujours agissante il fallait qu'elle se présentât au peuple. « Aimez l'Église de Dieu, « lui dit-il, et protégez l'abbaye de Saint-« Denys, qui est une des plus nobles por-« tions de votre royaume. *Prenez la défense* « *des veuves et des orphelins. Soyez le ven-* « *geur des innocents opprimés. Voilà mes* « *derniers conseils. Gardez soigneusement* « *cette lettre, puisque vous ne pouvez plus* « *me garder longtemps moi-même, et faites-* « *vous une loi d'observer tout ce qu'elle con-* « *tient* (1). »

(1) Dom Martenne, Thesaurus anecdotorum, t. I.

VIII.

Louis VII se montre fidèle aux derniers avis de Suger, par ses actes de bienfaisance et par ses réformes populaires.

Louis VII fut fidèle aux préceptes de bienfaisance que lui donnait si sagement le maître habile, le vieil ami que la mort lui ravissait. On le vit, l'année même de la mort de Suger, et comme pour rendre hommage à la sagesse de ses recommandations, faire un don considérable au monastère de Sainte-Marie-d'Argenteuil, sur les terres mêmes de l'abbaye de Saint-Denys, à la charge par le couvent de nourrir chaque année trois cents pauvres le jour qui correspondrait à celui de sa mort. Cette pieuse fondation est rapportée dans les lettres de confirmation que donna Louis XI en 1463 (1), et elle dura jusqu'au moment où les

(1) Ordonnance des rois de Fr., p. 75, t. XVI, préface de M. de Pastoret.

mouvements révolutionnaires et antichrétiens de 93 vinrent abolir, en détruisant le monastère lui-même, les actes bienfaisants des Capétiens.

Louis VII se conformait encore à la pensée de Suger, lorsque, en 1165, il accorda les priviléges et les immunités de Lorris à Sénely (1), à Alluets-le-Roi, près Poissy, en 1170, et à Chambly en 1173 (2); surtout, lorsqu'en 1180 il affranchit, d'un seul coup et en masse, pour des motifs pieux, qui, au terme de sa vie, exerçaient sur lui encore plus d'influence, *pro remedio animæ meæ*, tous les serfs, tant hommes que femmes, résidant à Orléans et aux environs, à la distance de cinq lieues, limite jugée nécessaire, sans doute pour pouvoir plus facilement faire un sort convenable aux affranchis. Les endroits, situés dans ce rayon, et auxquels l'ordonnance s'appliquait, étaient Meun,

(1) Ordonn. des r. de Fr., t. XVI, p. 520.

(2) Ordonn. des r. de Fr., t. VII, p. 275.

Germigny, Chanteau dans la prévôté d'Orléans; la voirie de Chési, le bailliage de Saint-Jean-de-Brai, le bailliage de Saint-Martin sur Loiret, Saint-Mesmin, les bailliages de Neuville-aux-Loges, de Rebrechien et du Coudrai (1). Voilà comment régnait Louis VII, et comment il honorait la mémoire de Suger.

IX.

Il assiste à ses funérailles.

Il l'honora aussi, en rehaussant, par sa présence, l'éclat des funérailles, qu'on lui fit à Saint-Denys. Son visage était triste, comme s'il eût perdu un second père, et l'on assure qu'en voyant descendre le corps dans le tombeau, il ne put retenir ses larmes (2).

(1) Ordonn. des r. de France, t. XI, p. 215.

(2) Duchesne, Script. rer. Fr., t. VII, p. 190, notes.

X.

Éloge de Suger par saint Bernard.

Ainsi fut justement regretté un religieux illustre, un homme intègre, désintéressé, et qui ressemblait à un sage des temps anciens ; un ministre accompli, qui comprit les besoins de la royauté, du peuple, de l'Église, fit respecter l'une, favorisa la liberté de l'autre, et aurait épargné au clergé, comme à la religion, des maux incalculables et infinis, s'il avait eu des continuateurs. On pense bien que sur un homme aussi éminent les éloges ne durent pas manquer : il en eut de son vivant, il en eut après sa mort ; et, chose rare, ceux-ci furent aussi forts que les premiers. Pendant qu'il vivait, et qu'il était au faîte de la puissance et des honneurs, un poëte latin du temps, un bel-esprit du cloître, poussant l'amour naïf

des lettres anciennes, jusqu'à leur emprunter les fictions païennes de la mythologie grecque, pour louer un prêtre du vrai Dieu, n'avait pas hésité à en faire un Dieu, ou tout au moins un demi-Dieu.

« Oui, lui avait-il dit, l'éclat de vos mérites « vous assure le premier rang parmi les prin-« cipaux Dieux... C'est ma muse qui me porte « à le proclamer tout haut, et qui m'inspire « vos louanges... Oui, quand mère nature tra-« vaillait à la création, et qu'elle s'appliquait « à tout bien faire, elle eut un moule spécial « et extraordinaire pour vous ; et tandis que « les autres étaient formés d'une matière gros-« sière, elle voulut, cette puissante Déité, vous « tirer d'un plus noble limon. Longtemps même « cette divine ouvrière fut dans le doute, pour « savoir, si elle ne ferait pas de vous un Dieu « plutôt qu'un mortel. L'excellence de la ma-« tière qu'elle avait choisie, pouvait parfaite-« ment convenir pour la nature divine... Mais « les autres Dieux, sans lesquel elle ne fait

« rien, s'opposèrent à ce qu'elle leur donnât, « en vous, un collègue qui pourrait les éclip- « ser. Vous sortites donc de ses mains (*c'est « ici le nœud de cet étrange compliment*) moi- « tié homme, moitié Dieu, homme et Dieu tout « ensemble, *semivir efficeris, semideusque si- « mul*. Voilà pourquoi toutes les choses, soit « de l'homme, soit de Dieu, dont vous vous « occupez, portent constamment le cachet de « la perfection. Ainsi vous traita mère nature. « Vous deviez donc, sur la terre, vous atten- « dre à exercer les plus nobles fonctions, et « c'est bien là ce qui vous a été dévolu. Vous « gouvernez les Français, de concert avec le « roi, et vous n'en tenez pas moins le sceptre, « quoique vous veniez en second. Vous ne « faites rien de grand l'un sans l'autre. Rome « elle-même, la puissante Rome, devant la- « quelle tout fléchit dans l'univers, vous obéit. « Celui que vous accusez, elle le tient pour « coupable, et elle tient pour innocent celui « que vous justifiez. Ainsi, vous êtes roi, vous

« êtes César, vous êtes un des demi-dieux; vous « êtes plus qu'un homme, et, par vos actes glo- « rieux, vous serez bientôt un Dieu, *sic rex,* « *sic Cœsar, sic unus semideorum, sic homo,* « *plus homine, niteris esse Deus* (1)! » C'est sous cette forme adulatrice, que les lettrés avaient loué celui que Louis VII venait de perdre. Un autre, c'est le moine Guillaume, dans une i èce de vers, composée après la conspiration de Robert de Dreux, s'était, à la vérité, renfermé dans l'humanité, sans introduire Suger parmi les divinités de l'Olympe; mais il l'avait mis, comme nous l'avons dit ailleurs, au-dessus de tout ce que l'antiquité romaine avait eu de plus grand, au-dessus de Cicéron, de Scipion, de César, de Caton. Un autre enfin, après sa mort, Simon Chèvre-d'Or, chanoine de Saint-Victor, à Paris, composant son épitaphe, ne resta pas au-dessous des modèles d'éloges que nous venons de citer. Avec Suger,

(1) Dans Duchesne, t. IV.

dit-il, tombèrent *la fleur, le diamant, la couronne, la colonne, le drapeau, le bouclier, le plus haut honneur de l'Église*. Mais ces éloges sortaient tous de la plume complimenteuse des poëtes ou des lettrés. Hâtons-nous de citer l'appréciation plus sérieuse, plus vraie, plus historique, du caractère et des hautes qualités de Suger, par un homme qui était sans contredit le plus beau génie du XIIe siècle, qui, de plus, ne sut jamais flatter, et qui, plus d'une fois, admonesta sévèrement Suger lui-même, par saint Bernard. « Je connais un homme, « écrivait-il au Pape Eugène III, dès l'année « 1145, qui, dans les affaires temporelles, « est fidèle et prudent; dans les choses spiri-« tuelles, fervent et humble; également apte « aux unes et aux autres, et s'en occupant, (ce « qui est si difficile), sans jamais être répré-« hensible. Auprès de César, c'est un membre « auguste du sénat romain; auprès de Dieu, « c'est un membre de la cour céleste. Aimer « particulièrement et honorer sa personne,

« c'est honorer votre ministère!... *Apud Cæ-*
« *sarem est tanquàm unus de curiâ romanâ,*
« *apud Deum tanquàm unus de curiâ cœli.*
« *Specialiter diligere et honorare personam*
« *ejus, honorificare est ministerium ves-*
« *trum* (1). »

(1) Lettre de saint Bernard au pape Eugène III, dans Œuvres de saint Bernard, 309ᵉ lettre.

CONCLUSION.

L'histoire confirme ce jugement de l'homme de génie et de l'homme de Dieu. Elle conduit ceux qui la consultent d'une manière complète autant que scrupuleuse, aux affirmations suivantes, toutes à la gloire de l'abbé Suger.

I. Comme les plus grands ministres dont la France s'honore, Suger, principalement sous Louis VII et quand il devint régent, prit les rênes de l'État, avec un système de gouvernement arrêté d'avance et qu'il suivit invariablement, soit dans l'ordre politique, soit dans l'ordre religieux. C'est un homme d'État, qui ne

livra rien au hasard, qui, d'après la connaissance exacte des hommes et des choses de son temps, se posa les règles de sa conduite politique. En sorte que, lorsqu'on veut le faire connaître aujourd'hui, c'est une idée, c'est un système, qu'on expose, qu'on analyse, qu'on étudie.

II. Défenseur deux fois, et toujours avec succès, de la monarchie, dans des dangers sérieux, sa place est, sous ce rapport, à côté de Blanche de Castille; et les historiens, s'ils veulent être justes, lui doivent une mention aussi honorable et aussi complète qu'à cette grande et digne régente.

III. Contrairement à l'opinion généralement reçue, Suger fut, toute sa vie, le partisan des croisades, puisqu'il voulut en entreprendre une lui-même. Seulement, pour ce qui est de la seconde, ou de celle de Louis VII, il s'opposa à ce que le roi se croisât en personne. De hautes

considérations politiques lui dictaient cet utile avis.

IV. Par voie d'initiative d'abord, et ensuite par une sorte de délégation pontificale, qui n'excluait pas en lui un système préconçu, Suger fut le réformateur du clergé ; et c'est là le côté neuf, et, je crois, peu connu, sous lequel le montre l'examen plus approfondi des documents contemporains.

V. En vue de cette réforme, plus que dans un intérêt despotique, il sut, dans la querelle des investitures, rattacher l'Eglise de France à l'État, sans l'asservir, et à côté de l'autorité pontificale, trop éloignée, élever, au-dessus des clercs, une autorité plus rapprochée d'eux, qui, pour eux-mêmes surtout, réglât la liberté des élections, et ne la gouvernât, en quelque sorte, que pour en empêcher l'abus.

VI. Il nous apparait encore, dans les ques-

tions d'affranchissement, faisant participer de bonne heure, mais dans une sage mesure, et comme abbé de Saint-Denys et comme ministre, les vilains et les serfs aux bienfaits les plus réels du mouvement communal. En sorte que, au milieu des questions qui agitaient alors la société française, et devaient si vivement préoccuper le gouvernement, Suger était évidemment l'homme de la situation, celui qui pouvait le mieux conduire les affaires d'une dynastie récente à travers les circonstances, délicates et nouvelles, où elle se trouvait placée.

VII. Enfin l'étude de son ministère, si intéressante au point de vue politique et religieux, est utile aussi sous le rapport moral. Arriver au pouvoir par son seul mérite, en partant de si bas; le conserver, pendant près d'un demi-siècle et avec une faveur toujours croissante, non par la flatterie et l'intrigue, mais par une conduite qui ne cherche que la vérité et le

bien ; s'occuper des intérêts de tous, sans jamais recevoir de présents de personne ; au lieu de s'enrichir, dans l'exercice du pouvoir, ne demander aucune récompense, et aider même l'État de ses propres biens ; enfin, dans une position des plus élevées, où les changements de vie effraient toujours l'amour-propre par leur inévitable publicité, ne pas rougir, à la face de tous, de se réformer lui-même, avant de réformer les autres, voilà des traits qui ne sont pas d'une âme commune, et qui autorisent à dire : Suger n'est pas seulement un homme d'État, c'est aussi un grand homme !

LIVRE CINQUIÈME.

DES AUTEURS QUI ONT ÉCRIT SUR LE MINISTÈRE DE SUGER.

Arrivé à la fin de mon ouvrage, je voudrais dire un mot des auteurs, qui, avant moi, ont écrit sur l'abbé Suger. Les auteurs de nos grandes histoires de France, pas même Sismondi, ni Henri Martin, n'ont jugé à propos de donner, au moins à la régence de l'abbé Suger, le développement et l'étendue que pouvait autoriser l'importance des faits religieux et politiques qui la caractérisent. L'histoire du moyen âge est pendant longtemps, et, particu-

lièrement à l'époque de Suger, celle, pour pour ainsi dire, d'une vaste théocratie. Le Saint-Siége parlait, en maître, aux rois comme aux sujets, il menait le monde; et, au-dessous de lui, le clergé intervenait dans tous les actes de la vie publique, aussi bien que de la vie privée, paraissait dans les assemblées délibérantes, faisait l'éducation des rois, leur fournissait leurs meilleurs conseillers, formait seul, dans les écoles épiscopales, dans beaucoup d'universités, dans les monastères, le grand corps enseignant de la chrétienté, conservait seul le dépôt de la science, qui n'était pas encore sécularisée, qui, à l'exemple de l'antiquité orientale, était concentrée encore entre les mains des prêtres; enfin gouvernait les sociétés particulières, comme le Pape en embrassait, dans le cercle de sa domination, toute la généralité. L'idée religieuse était tout le fonds de l'homme de ce temps; et voilà pourquoi, sous aucun rapport, l'homme du moyen âge ne faisait pas un pas sans l'avis, sans l'a-

grément des ministres, interprètes de cette e-ligion qui était tout pour lui, à laquelle il subordonnait tout, qui était le foyer de ses inspirations, la règle de sa conduite, la source de ses consolations; au nom de laquelle il se croisait, il fondait une commune, il soulageait ou affranchissait des serfs; qui était, en un mot, son guide principal, sa lumière, sa vie. En sorte que, au moyen âge, l'histoire des ministres de cette religion souveraine, l'histoire de l'Église, est celle même des peuples. Et de là l'importance, même politique, de tous les faits qui la concernent; de là aussi le haut intérêt qu'on doit attacher à la régence de l'abbé Suger, où les faits religieux occupent la plus large place, surtout quand ces faits religieux ne sont autres que la grande réforme du clergé, destinée à prévenir pour plus tard un effroyable débordement de rationalisme, qui n'épargnerait rien dans l'Église ni ensuite dans l'État, et de laquelle dépendait, dans l'Occident, l'avenir de l'Eglise, de la religion, de la société elle-même;

de là, par conséquent, la peine qu'on a à s'expliquer le silence, presque absolu, de tant d'historiens, sur des faits, dont l'indication au moins et la succincte appréciation étaient nécessaires dans des histoires générales de France, des histoires de la royauté et de la société françaises.

Des écrivains, appartenant aux deux derniers siècles ou au nôtre, ont cherché, par des travaux particuliers, à combler la lacune qui dépare ces grands ouvrages. Pour commencer par les contemporains, nous citerons d'abord M. de Carné.

I.

M. de Carné.

M. de Carné, dans un livre publié en 1848, et intitulé *Des Fondateurs de l'Unité nationale*, a parlé, même assez longuement, de l'abbé Suger. Malgré l'adoption de ce titre, M. de Carné n'a pas voulu faire un traité his-

torique sur cette grande question de la formation de l'unité nationale. Sans cela, il ne citerait pas, dans l'histoire de Suger, bien des faits étrangers à cette question ; sans cela il n'aurait pas omis, entre Suger et saint Louis, le règne de Philippe-Auguste, et, après saint Louis, ceux de Philippe le Bel et de ses trois fils, peut-être plus importants encore sous ce point de vue. Ce sont des études, souvent brillantes, sur certains personnages et certains rois, qui ont pu en effet travailler à cette œuvre considérable : ce n'est pas un traité sur la matière. L'unité est dans le titre de l'ouvrage, elle n'est pas dans l'ouvrage même. On est donc en droit de reprocher à M. de Carné d'avoir omis, ou fort abrégé, ce qu'il y a précisément de plus intéressant dans l'histoire de Suger, ce qui se lie le plus avec la marche de l'esprit humain, ce qui était la grande question du XIIe siècle, je veux dire la réforme ecclésiastique, les rapports de l'Église avec l'État, les essais téméraires, mais terribles, de la liberté de penser. Et cela est d'autant plus re-

grettable, qu'une plume comme la sienne en eût tracé un tableau aussi animé que vigoureux.

Un autre reproche à adresser à M. de Carné, c'est d'avoir presque toujours suivi un historien de Suger, appelé dom Gervaise, qui est loin, comme nous le démontrerons, d'être un bon guide. Le moine Guillaume est cité quelquefois ; mais M. de Carné ne le compare pas avec les autres chroniqueurs contemporains. On dirait même qu'il le cite sur la foi d'autrui, et que lui-même ne l'a pas suffisamment consulté. « Le régent rencontra d'abord moins de « difficultés qu'il ne l'avait appréhendé, dit-« il après l'élection de Suger. » C'est bien là ce qui résulterait en effet du récit de dom Gervaise ; mais celui du moine Guillaume prouve tout le contraire, puisque, immédiatement après le départ du roi, éclate une insurrection assez formidable. Quelque temps après a lieu la conspiration de Robert de Dreux. Que dit M. de Carné ? que Suger ne désarma pas, et qu'il n'en coûta rien à l'État, pour comprimer ce mou-

vement. Mais, avec une lecture plus complète du moine Guillaume, il aurait vu que ces deux choses se trouvent après la révolte qui suivit immédiatement le départ du roi; et c'est ainsi qu'une étude suffisante l'aurait préservé à la fois d'une erreur et d'un fait déplacé.

Je ne dis rien de la conspiration même de Robert, dont le récit est très-incomplet. M. de Carné le termine par ces mots : « Dans cette « crise, l'Église sauva la royauté, et Suger « triompha du clergé, de la démocratie et de « la féodalité, qui avaient mis en commun leurs « ressentiments contre la royauté, par la puis- « sance de la papauté, la seule force qui do- « minât toutes les autres, p. 148, t. Ier. » Est-ce là la vérité? Si les menaces d'excommunication suffisaient, pourquoi ces soldats armés? pourquoi cette tour de Bourges arrachée des mains des rebelles, et dont M. de Carné ne parle pas? pourquoi enfin ce parlement convoqué à Soissons? On a trop attaqué l'Église, au XVIIIe siècle et même de nos jours. On n'a pas compris son

beau rôle, ni assez apprécié les services qu'elle a rendus à l'Europe, au moyen âge : mais, pour les esprits sérieux, est-ce les faire valoir que de les exagérer ? Or, analysons : qu'est-ce que c'est que ce clergé et cette démocratie qui mettent en commun leurs ressentiments contre la royauté ? Quoi ! quelques prélats, quelques moines, étaient mécontents, et tout le clergé se révolte ? C'est attaquer bien gratuitement un clergé, que pourtant on veut défendre.

Que dirai-je du mot de démocratie ? Est-il bien à sa place, quand il est question de cette époque ? Donne-t-il une idée exacte de l'aspect sous lequel apparaît le peuple, au XII[e] siècle ? D'où provenaient donc ces ressentiments du clergé et de la démocratie contre la royauté ? Est-ce de la constante bienveillance des Capétiens à l'égard du clergé ? Est-ce des exemptions accordées aux villes, et puis de leur affranchissement provoqué, favorisé, défendu par la royauté ? Est-ce enfin de l'émancipation des serfs, dont la royauté avait pris depuis long-

temps la glorieuse initiative, et qui, sous Louis VII, était si loin de se ralentir? Quelques impôts occasionnés par la croisade, et dont M. de Carné ne parle pas, faisaient murmurer : mais peut-on appeler cela des ressentiments contre la royauté, et présenter cette royauté comme délaissée et haïe de toutes les classes? Car, ôtez le clergé, la démocratie, la féodalité, que reste-t-il à la royauté? Voilà comment, avec les meilleures intentions, pour reconstituer un édifice respectable et nécessaire, on en sape un autre, non moins indispensable à la société, et même à l'Église, qui, dans une certaine mesure, en a toujours recherché l'appui.

Mais tout cela est dit d'un style pompeux, dogmatique, entraînant, comme lorsqu'on parle de saint Bernard, qui, dit-on, *parcourait l'Europe, et soulevait toutes les nations aux tempêtes de sa parole!* Beaucoup de lecteurs admirent, s'extasient et s'inclinent; mais si la loupe va trop près, si le scalpel de l'analyse

est tant soit peu scrutateur, tout cet assemblage de mots sonores, de termes déplacés, d'idées fausses ou contradictoires, disparaît promptement, et il ne reste que le travail d'une imagination, exaltée par les plus nobles motifs, mais féconde en tableaux, dont l'étude et une raison réfléchie ne garantissent pas la vérité.

Après la régence, M. de Carné dit t. I, p. 149 : « Ce n'est que dans quelques correspondances tronquées de saint Bernard et de « Pierre le Vénérable, qu'il est possible de trouver des indications sur les événements qui « remplissent les deux dernières années de sa « vie. La réforme des grandes abbayes du « royaume paraît avoir été l'objet principal « de ses efforts et de ses soins persévérants. « Et le silence complet, gardé par les auteurs « anonymes des deux chroniques contemporaines sur la vie et les gestes de Louis VII, « ne permet pas de déterminer quel fut son « rôle dans les conseils de la couronne. Une

« grande question fut pourtant agitée, celle « du divorce. Il est impossible de déterminer « avec exactitude le rôle de Suger dans cette im- « portante conjoncture. Persista-t-il à donner « les mêmes conseils que pendant la croisade? « C'est ce qu'aucun document n'établit, quoique « les historiens modernes n'aient pas hésité à « suppléer au silence de l'histoire contempo- « raine. » Qui ne croirait que M. de Carné est parfaitement sûr de ce qu'il avance? Mais voyons :

1° Saint Bernard et Pierre le Vénérable, loin d'être les seules sources pour les faits postérieurs à la régence de Suger et qui le concernent, sont au contraire les seuls où l'on ne puisse rien ou presque rien trouver. C'est Suger qui est à lui-même son historien. Pour la réforme de l'abbaye de Compiègne, les sources sont : *Deux rapports de Suger au Pape, et une lettre du roi à Suger,* comme nous l'avons dit ailleurs.

2° Pour les auteurs anonymes sur le règne

de Louis VII, qui gardent l'un et l'autre un silence si complet, c'est dans l'un d'eux que se trouve presque toute l'affaire de la succession de Normandie. On peut le voir dans dom Brial, t. 12; et de plus nous avons pour cela *une lettre de Suger* à Geoffroy Plantagenêt, *le rapport de l'évêque de Luxeuil*, chargé de la négociation par Suger, etc.

3° Quant à la question du divorce, il est vrai que les sources se taisent sur les détails de cette affaire, après la croisade; mais on a les paroles du moine Guillaume, cité par M. de Carné lui-même, et qui dit que, si Suger avait vécu, on n'aurait pas perdu l'Aquitaine, c'est-à-dire que le divorce aurait été empêché. « *Statim sceptrum regni, Aquitaniæ ducatu,* « *deficiente ipsius consilio, noscitur mutila-* « *tum.* » Que faut-il de plus, et pourquoi, maintenant, tant de timidité et de réserve dans les assertions?

Ce n'est pas qu'il n'y ait rien de bon dans cet article de M. de Carné. Il présente avec rai-

son l'abbé Suger comme l'homme des croisades, et il dit que, d'après tous les chroniqueurs, il résolut d'employer ses richesses à une nouvelle expédition de ce genre; mais ici encore M. de Carné ne présente pas les choses dans toute leur vérité. Oui, l'abbé Suger voulut défrayer la croisade qu'il projetait, mais après avoir fait tout son possible pour en rejeter la dépense sur l'Église. Il n'y a qu'à lire pour cela, non pas tous les chroniqueurs, car M. de Carné abuse un peu de l'adjectif collectif, mais seulement le moine Guillaume, copié par les grandes chroniques de Saint-Denys, et Suger lui-même dans ses lettres.

Il faut encore louer M. de Carné d'avoir semblé entrevoir dans Suger une pensée de réforme générale du clergé; mais, en premier lieu, il ne jette point un coup d'œil sur l'état religieux du monde chrétien et de la France en particulier; ensuite, quand il parle du monastère d'Argenteuil, il ne voit, dans l'entreprise de Suger, qu'une pensée d'envahissement in-

juste, et non la première assise d'un vaste plan de réforme.

Voilà ce que nous avions à dire de ce travail spécial, fait de nos jours, sur le ministère de Suger.

II.

M. Nettement.

Antérieurement à l'ouvrage de M. de Carné, M. Nettement avait publié une *vie de Suger,* faisant partie de cette collection de biographies, éditée, en 1842, par le libraire Debécourt, sous le nom de : *les gloires de la France.* Ce livre, écrit avec l'élégance simple qui convient à une biographie, n'est pas une étude critique du ministère de Suger. Il répond à son titre : c'est une vie. Cela n'empêche pas M. Nettement de juger les actes de la royauté Capétienne, à son origine, d'une manière neuve souvent et

ingénieuse, témoin lorsqu'il dit que : « Dans « ce temps-là, les rois de France épousaient les « héritières de Montlhéry, comme ils épousè- « rent plus tard les infantes d'Espagne. C'était, « ajoute-t-il, un mouvement du centre à la cir- « conférence; seulement la circonférence était « plus rapprochée, p. 24. » Mais si l'on veut un travail, fait surtout d'après les sources premières, soigneusement étudiées, on ne le trouvera pas dans l'ouvrage de M. Nettement. Non : la forme est de M. Nettement, on le reconnait à la lucidité facile du style ; le fonds est, comme nous l'avons dit de l'étude de M. de Carné, de dom Gervaise. C'est fâcheux, car, si M. Nettement avait consulté plus scrupuleusement lui-même le moine Guillaume, par exemple, il aurait parlé d'un trait qui fait le plus grand honneur à Suger, et qui trouvait naturellement sa place dans une biographie, c'est la générosité avec laquelle Suger paye lui-même tous les frais qu'avait occasionnés la répression de la révolte qui inaugure sa ré-

gence. Du reste, comment M. Nettement en pouvait-il faire mention, lorsqu'il passe sous silence cette révolte elle-même ; lorsqu'il dit au contraire : « Si le roi Louis le Jeune était « absent, la plupart des grands barons l'étaient « aussi, et les ligues féodales, qu'on aurait pu « former contre ce prince, auraient difficile- « ment trouvé un chef? p. 268. » Conclusion vaine, il faut le dire, puisqu'elle est démentie par les faits.

S'il avait consulté lui-même les sources, M. Nettement n'aurait pas non plus, comme le fait dom Gervaise, rejeté l'affaire de la tour de Bourges, qui est le nœud de toute la conspiration de Robert de Dreux, à l'article, où il retrace le caractère du comte de Vermandois, c'est-à-dire à un endroit, où ce fait est isolé de l'évènement, auquel il est essentiellement lié, et où il n'a pas la portée historique, que lui assignent, dans leur correspondance, les auteurs mêmes du complot.

C'est un grand tort de faire un livre d'a-

près d'autres livres, au lieu de se faire, par l'étude des sources, une méthode, un plan, une opinion à soi. Si, par exemple, M. Nettement avait ouvert Duchesne, à l'article *des Constitutions* de Suger, t. 4, n'est-il pas sûr qu'il aurait inséré dans son ouvrage, puisque c'est une biographie, les réformes populaires de Suger, comme abbé de Saint-Denys, ce qui l'aurait amené à placer Suger en présence du mouvement communal, et à étudier sous ce rapport son influence et son action? — Tout imparfait qu'il est, ce livre renferme pourtant des pages charmantes, et si les goûts du public n'étaient pas incorrigibles, il serait digne de contribuer, comme se le proposaient les collaborateurs distingués *des gloires de la France*, à détrôner le roman au profit de l'histoire.

III.

M. Guizot.

Avant ces deux auteurs, M. Guizot, dans ses fameuses leçons sur l'histoire de la civilisation en France, et dans une notice sur Suger, placée en tête du huitième volume de sa collection de mémoires, a cherché à faire connaître l'abbé Suger; mais il ne signale guère que deux choses, qui font suite à l'idée qu'il donne de la royauté, au XIIe siècle : 1° que le gouvernement de Suger avait le même caractère que celui de Louis le Gros, qui fut, selon son expression, comme le grand juge-de-paix du pays; 2° que la haute police du royaume était alors exercée par les évêques; et il cite à l'appui de son assertion, le rapport de l'archevêque de Bordeaux sur l'état des esprits et la conduite des officiers royaux en Aquitaine. —

Quant à la grande question de la réforme du clergé sous Suger, M. Guizot ne l'aborde pas, bien qu'elle intéresse la marche de la civilisation, et il ne montre pas, par conséquent, comment l'Église, fidèle à l'impulsion de Grégoire VII, savait porter, dans son propre sein, la cognée à la racine du mal, et, par le rétablissement de la discipline, prévenir l'altération de la foi.

IV.

Le baron d'Auteuil.

Pour trouver des études plus complètes ou plus exactes, sinon aussi élevées, sur le ministère de Suger, il faut remonter au XVIIIe et au XVIIe siècle, mais en se souvenant qu'elles sont empreintes, sur certaines questions, des préjugés gallicans ou philosophiques, des temps où elles ont paru. La première se trouve dans

l'*Histoire des ministres d'État du baron d'Auteuil,* publiée en 1642, à la fin du ministère de Richelieu et du règne de Louis XIII, page 231 et suivantes. M. d'Auteuil, parlant de l'Assemblée d'Étampes, ne met pas de différence entre les parlements féodaux du règne de Louis VII et les assemblées générales du règne de Philippe le Bel. Les uns comme les autres sont décorés du nom d'États-généraux. Ce n'est pas tout : appartenant à une époque, où l'on était plus susceptible que jamais à l'endroit de la prérogative royale, quand il s'agit du choix de Suger en qualité de régent, il ne le fait pas élire, il le fait *nommer par le roi en pleins États-généraux*, malgré le témoignage contraire des chroniqueurs contemporains. De même, s'agit-il de la protection accordée par le pape au royaume de France, pendant la croisade, il sauvegarde l'indépendance de la couronne, en disant que *le roi pria par honneur le Pape de prendre son royaume sous sa protection, durant son absence.*

Il ne parle pas de la révolte qui éclata en 1147.

Les réformes dans le clergé sont rejetées à la fin de la régence de Suger, comme des œuvres de piété. Le baron d'Auteuil ne paraît pas avoir compris la grandeur et la portée de cette entreprise. C'est si peu de chose à ses yeux, qu'il ne prend pas la peine de les énumérer dans leur ordre chronologique, et qu'il place à l'époque de la régence la réforme du monastère d'Argenteuil, qui avait eu lieu déjà en 1127.

« On remarque, dit-il en finissant, qu'entre « les autres œuvres de piété qu'il fit en ce « temps-là, il réforma l'abbaye de Saint-Cor- « neille de Compiègne, celle de Sainte-Gene- « viève et le monastère d'Argenteuil. » Les motifs pieux sont exclusivement allégués à la place des hautes considérations du prêtre homme d'état.

Après la régence, le baron d'Auteuil omet la question du divorce, et en parlant de la croi-

sade, projetée par Suger, il passe sous silence la noble résolution, qu'il prit, de se charger lui-même de tous les frais.

Enfin notre auteur a beaucoup consulté le moine Guillaume; mais il semble ignorer l'importance des autres sources, car il dit que la chronique de Maurigny est le document le plus complet pour la régence de Suger : or cette chronique s'arrête au seuil même de cette régence.

V.

Michel Baudier.

Trois ans après la publication de l'ouvrage précédent parut une *Histoire de l'administration de l'abbé Suger,* par Michel Baudier, en 1645. Ce livre, dénué de vues générales et d'élévation, est un récit de tous les événements des règnes de Louis VI et de Louis VII,

auxquels Suger a pu prendre part, plutôt qu'une étude sur le ministère de Suger. Il est très-complet pour les luttes, qui caractérisent le règne de Louis VI, contre les seigneurs du domaine, et dont on peut dire : petites guerres et difficiles victoires; sur les missions, remplies par Suger, soit auprès du Pape, pour la querelle des investitures, soit à la diète de Mayence, pour écarter du trône impérial les neveux de Henri V, du chef de l'invasion germanique de 1124. Je ne puis en dire autant de son chapitre sur la régence de Suger.

VI.

Dom Gervaise.

Le règne de Louis XIV ne vit pas s'élever d'historien particulier de Suger. Ce n'est qu'en 1721 que dom Gervaise, frère de la Trappe, fit

imprimer *une histoire de ce ministre*, 3 vol. in-12.

On doit adresser à cet auteur un reproche grave, c'est de donner et de décrire, comme un fait réel, ce qui n'est qu'une hypothèse de son imagination. Ainsi, quand il expose la conspiration de Robert de Dreux, au lieu de détailler tous les moyens, employés par Suger, pour déjouer les efforts de ce prince, il dit : « Enfin Suger se donna tant de mouvement, « il prit tant de peine, son esprit travailla si « fort, et le jour et la nuit, pour étouffer cette « grande et délicate affaire, que sa santé en fut « altérée, son tempérament changé, sa tête en « devint toute blanche, etc. » t. III, p. 318.

Ailleurs, s'il parle de l'assemblée de Soissons, sur laquelle nous ne savons rien, son imagination supplée au silence des chroniqueurs qui nous sont connus. Il se fait fort « d'affirmer que « tous se prononcèrent pour Suger, que Robert « essaya de dire quelque chose, mais que Suger « le prit à parti, le poussa vivement, sans lui

« donner le temps de se retirer de l'assemblée, « dont il avait fait garder toutes les avenues. » Au lieu de faire de l'histoire, dom Gervaise, imité, en cet endroit aussi, par M. Nettement, ne fait que des lieux communs, qui n'ont aucun fondement. Voilà pourquoi les auteurs de l'histoire littéraire de France, dans leur article sur Suger, t. XII, disent de dom Gervaise, que les rôles, qu'il prête à Suger, dans maintes circonstances, « sont du nombre de ces fictions multipliées, « qui ont fait qualifier, à juste titre, son his« toire, de roman. »

Quant au lieu même où se tint l'assemblée de Soissons, il dit qu'on « n'en sait rien, que « le baron d'Auteuil et quelques autres croient « que ce fut à Soissons, mais qu'ils n'osent l'af« firmer, » comme si on ne le savait pas, d'une manière positive, par une lettre de saint Bernard.

Cette erreur du reste n'est pas la seule qu'il ait commise. « D'après lui, on ne lit *nulle* « *part* dans les histoires, que les peuples se

« soient jamais plaints, au temps de Suger, « d'aucun impôt. » Si dom Gervaise avait pu lire Raoul de Diceto, que nous avons cité, il ne se serait pas exprimé ainsi.

Dans un autre endroit, il sépare l'affaire de la Tour ou du château de Bourges de la conspiration de Robert de Dreux, dont pourtant elle est le nœud, et il l'expose comme un acte, particulier et isolé, d'insubordination de Raoul de Vermandois. — Cet ouvrage n'a donc pas une grande valeur.

VII.

Garat.

En 1779, l'Académie française proposa l'éloge de l'abbé Suger. Garat remporta le prix. Son éloge n'est qu'une appréciation abrégée de toute la vie politique de Suger et de sa vie religieuse, au point de vue de la philosophie

du XVIIIe siècle. On y chercherait vainement les grandes vues de réforme de Suger. C'est surtout comme grand justicier que Garat le présente.

VIII.

Le marquis du Chasteler.

L'esprit du XVIIIe siècle apparaît davantage encore dans un autre éloge de Suger, de la même année, mais beaucoup moins connu, bien qu'il soit loin d'être sans mérite. Il est d'un Hollandais, le marquis du Chasteler, qui le composa pour le concours de 1779, mais ne put l'envoyer. Là abondent, à l'occasion des actes de Suger, les leçons aux rois et aux ministres, et les allocutions à la nation française, avec ce ton sentencieux et solennel, qui caractérise la littérature de ce temps. Suger est défiguré, pour devenir presque un philosophe du

XVIIIe siècle, méritant d'être comparé, comme dit notre panégyriste, *avec cet empereur qui, le premier, fit monter la saine philosophie sur le trône,* avec Marc-Aurèle. Il est en effet, selon lui, opposé aux croisades, ces guerres barbares, que le fanatisme seul avait allumées contre un peuple, qui, lui, sans doute, n'était rien moins que fanatique, et ne menaçait nullement l'indépendance de l'Europe chrétienne.

Ennemi des croisades, Suger ne l'est pas moins des persécutions religieuses : c'est un homme tolérant. « Il plaint ceux qui ont le malheur « d'altérer les vérités révélées, mais sans sévir « contre leurs personnes. Il ne s'attache qu'à « anéantir leurs erreurs, lorsqu'elles ne ser- « vent pas de prétexte aux troubles, que le bri- « gandage ne suscitait que trop souvent, sous « le masque du fanatisme. » Excellente théorie de la tolérance, écho véridique, en parlant du XVIIIe siècle, mais trompeur, quand il s'agit de l'abbé Suger, homme du XIIe, et qui, sans être, dans les troubles religieux de son temps, un

cardinal de Lorraine, ne fut pourtant pas un Michel de l'Hôpital.

Nous ne relèverons pas toutes les erreurs ou les omissions, qui se trouvent dans cet écrit : c'est un éloge, et non une œuvre d'érudition. D'après le marquis du Chasteler, « on ne sait « à quelles sources Suger puisa les secours « qu'il envoya au roi. Le voile du temps « les dérobe à nos recherches. » D'après lui encore, « on connaît à peine quelques détails « sur sa régence. » Une chose plus étonnante, dans un éloge, c'est l'omission du titre de père de la patrie, donné par Louis VII à Suger.

IX.

Dauvigny.

Dans le XVIIIe siècle nous avons encore à citer Dauvigny, auteur d'une *Histoire de Suger*, que les savants bénédictins, dans leur histoire

littéraire, ont suffisamment jugée, quand ils ont dit « que Dauvigny n'était que le servile « abréviateur de dom Gervaise. »

X.

Auteurs divers.

Les ouvrages suivants sont plus importants. Ce sont :

1° *Les antiquités de Saint-Denys,* par frère Jacques Doublet, religieux de Saint-Denys, publiées en 1625. Il est pourtant très-abrégé, quand il s'agit de la régence, et se guide surtout d'après le moine Guillaume, parce qu'avant Duchesne, on ne connaissait pas tous les matériaux, qui pouvaient servir à l'histoire de Suger.

2° *L'Histoire de Saint-Denys* de dom Félibien, 1718, ouvrage postérieur à la publication de celui de M. Duchesne, et autrement

remarquable que le précédent. Mais dom Félibien déclare lui-même « qu'il n'entreprendra « pas de faire le détail de toutes les affaires que « l'abbé Suger eut à régler pendant sa régence, « qui dura plus de deux ans. Cela, ajoute-t-il, « demande une histoire à part, dont M. Du- « chesne a fourni par avance la matière, dans « le recueil qu'il a fait de 164 lettres de Suger, « ou adressées à Suger. » Voilà pourquoi dom Félibien ne cherche pas à tout dire, ni sur la réforme des abbayes, ni sur les révoltes, ni sur les mouvements religieux. Tantôt il abrége, tantôt il omet; on voit qu'il veut seulement donner une idée de la régence de Suger. Quelquefois même, il ne se pique pas d'une grande exactitude, comme lorsqu'il dit, page 183, « que Suger songeait à ramasser de l'argent, « pour que le roi n'en manquât pas pendant « la croisade, *sans que l'histoire dise que les « peuples se soient jamais plaints d'aucun « impôt.* » Et ailleurs, « que l'on donna une « approbation générale, en France, à la régence

« de l'abbé Suger. » Ce qui ne résulte pas d'une analyse complète de la conspiration de Robert de Dreux et de ses suites.

3° *L'Histoire littéraire de France, par les bénédictins de Saint-Maur*, T. XII, article Suger, par Dom Liron. C'est plutôt un article littéraire qu'une étude historique. Dans la première partie, consacrée à la vie politique de Suger, dom Liron, pour la régence, se contente de rapporter les félicitations des étrangers et le titre de père de la patrie, « qui fut ratifié, dit-« il, en enchérissant sur Guillaume lui-même, « par le consentement unanime des grands et « du peuple. » Le reste est rejeté à la seconde partie, qui roule sur les écrits de Suger, et tout ce qui n'est pas contenu dans les lettres de Suger, comme l'insurrection de 1147, les murmures au sujet des contributions pour la croisade, les affaires religieuses, etc., il le passe sous silence. Ainsi cet article, tout important qu'il est, par l'analyse, que fait dom Liron, d'une foule de lettres de Suger, ne dispense pas d'étu-

dier les autres sources. Il ne donne même pas tout ce que ces lettres nous apprennent sur les rapports de l'Eglise avec l'Etat, c'est-à-dire sur les droits de confirmation et de recommandation, exercés par le gouvernement dans les élections ecclésiastiques, ni sur celui de restreindre, au besoin, la liberté des élections, toutes choses, que nous avons soigneusement exposées dans l'histoire de Suger, nous étant fait une règle de lire toutes les sources contemporaines et même de composer, en grande partie, notre ouvrage, surtout le livre de la régence, avant de prendre connaissance des auteurs de seconde main.

ŒUVRES DE SUGER.

Nous avons dit que Suger était souvent à lui-même son propre historien. Nous avons en effet de lui des écrits, où la plupart des affaires, auxquelles il a pris part, sont exposées. Ce sont : 1° Une histoire de Louis le Gros. 2° Un exposé de son administration comme abbé de Saint-Denys, qui se trouve dans Duchesne, T. IV, *Scriptores rerum Francicarum*, et dans dom Brial, *Recueil des historiens de France*, T. XII. 3° Cent soixante-quatre lettres, la plupart relatives à des affaires d'État, données par Duchesne, même ouvrage, T. IV, auxquelles il faut joindre les deux qu'a publiées Dom. Martenne, dans son *Thesaurus anecdotorum*. Tous ces écrits sont en latin. La politique et la science n'avaient pas alors d'autre langue.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1.

Louis VI accorde à des sujets de Saint-Denys certaines franchises.

« Quoniam, est-il dit dans la lettre royale, præ-
« sentiam nostram adiit Suggerius, venerabilis pas-
« tor et abbas ecclesiæ beatissimorum martyrum,
« Dionysii, Rustici et Eleutherii, implorans ut, *pro*
« *remedio animæ meæ,* quasdam exactiones et consue-
« tudines opprimentes, quas in Burgo beati Dionysii
« antiquitùs obtinueram, extirparem, etc., etc. Su-

« ger est venu nous trouver, nous demandant, pour « le bien de notre âme, que nous abolissions certains « droits, trés-oppressifs, dont nous jouissions de « temps immémorial dans le bourg de Saint-De- « nys, etc. »

Suivent les signatures des grands du royaume, *optimatum regni nostri.*

Ces droits étaient : le droit de gîte pour les habitants de Belna, etc., etc.

2.

Restriction au duel judiciaire dans les coutumes de Lorris.

1. Si vadia duelli temere dederint homines de communiâ, et præpositi assensu, antequam dentur obsides, concordaverint, et si de legitimis hominibus (les personnes autorisées) duellium factum fuerit, obsides devicti centum et duodecim solidos persolvent (*Ordonn. des r. de Fr.,* 1155, t. XI, p. 201). Le volume est de M. de Bréquigny. Il est à lui seul aussi riche que tous les précédents ensemble.

2. Même disposition à Montargis, pourvue des coutumes de Lorris, par Pierre de France, fils de Louis VII, ainsi qu'à Amilly, à *Calceya*, quæ est inter burgum et domum leprosorum, et à *Casneyo* (*ibid.*, p. 472).

3. Le duel judiciaire fut complétement supprimé, avant le règne de saint Louis, à *Senlis*, comme le témoigne la charte de confirmation, donnée par Philippe-Auguste en 1200. La charte de Senlis, donnée par l'archevêque de Reims, oncle de ce roi, disait : « *Vidimus monomachiam inter nos in curiâ domini re-* « *gis judicatam*, nous avons trouvé bon que les que- « relles qui pourraient donner lieu à un duel judi- « ciaire entre nous, habitants de la commune de « Senlis, fussent portées devant la cour du roi » (*ibid.*, p. 283).

4. Même suppression à Tournai, où la charte communale, confirmée aussi en 1200 par Philippe-Auguste, dit : « Nemo civium alium civem ad duel- « lium provocare poterit, aucun citoyen ne pourra « appeler un autre citoyen en duel judiciaire. » C'est de concert avec le roi, est-il dit, que cette disposition avait été prise (*ibid.*, p. 250).

Enfin nous trouvons dans une ordonnance de Louis VII, pour la réformation des abus à Orléans,

que, dans cette ville, le duel était défendu pour une contestation de 5 sols ou de moins, *pro debiti titulo quinque* solidorum et negatione inter aliquos non indicetur duellium (t. I des *Ordonn.*, p. 16).

Louis VI, l'auteur des coutumes de Lorris, et après lui, Louis VII et Philippe-Auguste, propagèrent beaucoup la charte de Lorris, établissant ainsi, dans un certain rayon, l'unité législative.

3.

Des juridictions ecclésiastiques.

La tendance des rois à restreindre l'indépendance judiciaire du clergé se montre dès le règne de Philippe-Auguste lui-même.

1. Dans le t. XI des *Ordonnances des rois de France*, p. 290, nous trouvons une atteinte autorisée à l'inviolabilité des clercs, dans leurs rapports avec les officiers royaux. « Si un clerc, est-il dit dans une *ordon-* « *nance de Philippe-Auguste adressée aux maires, éche-*

« *vins et jurés, ann.* 1210, est pris, la nuit, en flagrant « délit, *le juge laïque peut l'arrêter et l'emprisonner.* « Puis, on devra le livrer à ses juges naturels. Il en « est de même des personnes religieuses. S'il n'y a « pas flagrant délit, on ne peut l'arrêter. »

2. A Saint-Omer, de concert avec Philippe-Auguste, il fut convenu et stipulé dans la charte de commune que les ecclésiastiques seraient jugés par un tribunal *composé de juges ecclésiastiques et de juges séculiers, parmi lesquels le prévôt du roi,* excepté dans les trois cas suivants : 1° Quand ils auraient maltraité un clerc ; 2° lorsqu'ils auraient enfreint l'immunité d'une église, *infracturæ ecclesiæ vel atrii ;* 3° pour les crimes d'attentat aux mœurs. « *Quod si de aliis causis querimonia facta fuerit, coram judicibus et præposito meo, hoc firmatum,* etc., etc. »

3. A Tournai, encore sous Philippe-Auguste, et par un arrangement convenu avec lui, les ecclésiastiques jouissaient du droit de cité, *optimo jure,* c'est-à-dire qu'ils pouvaient être du conseil, devenir échevins, maires, etc., mais alors ils étaient sujets aux mêmes charges, *aux mêmes lois et aux mêmes peines* que les citoyens laïques (t. XI des *Ord.,* ann. 1200, p. 250).

4. Sous le règne de saint Louis, même tendance.

Nous trouvons la disposition suivante dans ses *Établissements,* ann. 1270, ch. LXXXIII, t. I, des *Ord.*, p. 175 : « Si le clerc fait chose dont il doive être « pendu et deffès, et *n'a point couronne ne habit de* « *clerc* , la justice laïe a droit d'en faire justice. » Triste indépendance judiciaire que celle qu'il faut garantir par un costume, lors même qu'on puisse certifier sa qualité et son caractère. Un prêtre, sans habit ecclésiastique, était censé avoir renié et perdu son caractère sacerdotal. C'est une occasion que saint Louis, si habile à trouver, pour augmenter sa prérogative, des moyens auxquels il n'y avait rien à redire, ne manqua pas de saisir, pour avoir action sur les clercs, pour les soustraire même tout à fait à leurs juges naturels.

5. Sous Philippe III, qui avait été formé par les leçons de saint Louis, son prédécesseur et son père, nous trouvons qu'on se sert contre l'indépendance judiciaire des clercs du *Droit écrit,* des *Pandectes,* appliquées pour la première fois à la société féodale par saint Louis, et qui subordonnaient tout à la juridiction du roi. « Si le clerc est demandeur, dit une or- « donnance de ce prince, et le laïc défendeur, *le* « *procès sera jugé par le tribunal laïque,* si clericus « agat contra laicum, *est contra jura scripta,* quod laï-

« cus relinqui non debeat foro suo (*Ord.*, t. I, ann. « 1274, p. 302). »

La même ordonnance dit : « Nous voulons qu'on « recoure au *droit écrit*, pour décider à qui appar« tient le jugement des clercs qui tuent quelqu'un « *dans le ressort de notre juridiction, clerici interficientes* « *homines in juridictione nostrâ*, à moins que *la cou*« *tume* ne déclare positivement ce qu'on doit faire « en pareil cas, nisi, *quid agi debeat consuetudo decla*« *ret.* »

Je prie qu'on fasse attention à la portée de ces paroles: tuer quelqu'un dans le ressort de la juridiction du roi, à l'extension qu'on pouvait donner à cette mesure, et au tort qu'elle faisait à l'indépendance judiciaire du clergé. Il ne s'agissait plus de costume, dans cette ordonnance. Le costume ne sauvait plus rien. On commettait tel crime dans la mouvance du roi, on tombait directement et fatalement sous sa main.

Je ne parlerai pas de Philippe le Bel. Dans mon texte, il est question de saint Louis. Je dois m'arrêter aux personnes que le souvenir de ses instructions a pu inspirer, aux règlements qui peuvent confirmer ce que j'ai dit de lui-même, je dois m'arrêter au disciple sur lequel on peut souvent juger le maître.

4.

Constitutions abbatiales de Suger, 1125.

(T. IV, dans Duchesne.)

1. — Charte aux bourgeois et habitants du village de Saint-Denys, oppidanis et mansionariis villæ Saincti-Dionysii.

1° Il les décharge du droit de mainmorte, qui datait de son prédécesseur et ne reposait pas sur une ancienne coutume. Il le fait pour les récompenser de ce qu'ils avaient donné 200 livres pour refaire et décorer l'entrée du couvent.

2° Il en exempte aussi certains habitants de la paroisse de Saint-Marcel, une des églises collégiales qui se trouvaient à Saint-Denys avec une administration tout à fait à part. Ce sont Foulques, fils d'Elinand, et Harlevin, changeur, ainsi que ses héritiers, Harlewinum, *cambitorem cum hæredibus suis*.

Notons un changeur, sujet au droit de mainmorte. Il s'agit ici du droit de mainmorte en argent, dont nous avons parlé dans notre ouvrage.

3. Mais si ces bourgeois viennent à marier leurs filles avec des hommes d'une autre juridiction, nous ne leur faisons nullement remise du droit de mainmorte, *sed si aliquando evenerit ut præfati burgenses filias suas alieni juris hominibus maritent, nullatenus eis mortuam manum concedimus.* La charte est scellée par le roi.

II. — Charte pour l'Église et la paroisse de Saint-Paul, autre collégiale de Saint-Denys.

Suger affectionnait cette église d'une manière toute particulière. C'est, dit-il, le membre précieux d'un corps dont l'église de Saint-Denys est la tête, *quæ quasi capiti membrum ecclesiæ nostræ inhæret.*

1. Il accorde une liberté et une immunité complète et irréfragable aux habitants de cette paroisse, pour leurs personnes et leurs biens, en quelque endroit qu'ils aient leurs maisons, et à leurs familles, *claustrum* (le cloître), Sancti-Pauli, officinas (les atèliers des ouvriers et artisans) *in claustro,* et domos claustri (et les maisons du cloître), *quas habent et*

quas circum claustrum habere poterunt (dans le cloître ou autour du cloître), *ad ædificandum proprias ecclesiæ mansiones, et canonicorum domos, libertate irrefragabili et immunitate totius exactionis donamus : nec ibi tantum, sed ubicumque habuerint domos suas, quandiu ibi habitaverint, et domus, et res eorum, et propriæ familiæ liberamus.*

2. Si leurs maisons et leurs biens passent en d'autres mains, les nouveaux possesseurs seront, pour ces maisons et pour ces biens, justiciables de l'église de Saint-Paul, conformément à la loi qui régit le bourg de Saint-Denys, *in potestatem judiciariæ potestatis, lege villæ, redibunt.*

3. Les chanoines de l'église Saint-Paul auront droit de justice sur les voleurs, sortis de leur famille (de la paroisse sans doute), et qui les auront volés, *latrones suos de familiâ suâ et qui eis furati fuerint.*

4. L'abbaye de Saint-Denys aura le droit d'extradition sur leurs terres, pour les voleurs qui s'y seraient réfugiés ; leurs terres ne seront pas un asile inviolable, *fugitivos alios latrones reddent.*

5. Comme ils sont les serviteurs de Dieu aussi bien que nous, *et nos co-serviteurs* (*servi enim Dei sunt sicut et nos, conservi autem nostri*), nous devons venir à leur aide. En conséquence, pour suppléer à la mo-

dicité de leurs revenus, nous leur assurons sur nos abondants trésors (*de opulentiâ nostrâ*), et annuellement, certains revenus, tirés de certains domaines et de l'église de Saint-Denys.

III. — Charte de colonisation pour Villeneuve-Saint-Denys.

1. Cette charte accorde à chaque colon un arpent de terre, plus, un quart d'arpent.

2. Pour l'arpent de terre de l'abbaye de Saint-Denys, les colons devront payer quatre écus de cens (de rente) et la dîme ; pour le quart d'arpent, douze deniers de cens, *de arpenno terræ beati Dionysii quatuor nummos censûs et decimam, et quartam partem arpenni pro duodecim denariis censûs habeant.*

3. Moyennant cela, ils seront exempts de toute espèce de taille, d'exactions et de coutumes ou droits, *ab omni talliâ et exactoriâ consuetudine immunes existant.*

4. Ils ne seront astreints au service militaire que tout autant qu'ils en seront requis par l'ordre de l'abbaye et qu'ils marcheront sous sa bannière. Ni un

vassal de l'abbaye, ni un prince, ni le roi lui-même n'auront le droit de le leur imposer, *et non submonitione regis seu principis, seu servientis beati Dionysii.*

IV. — Charte pour Albert, comte de Morspeck.

L'abbaye de Saint-Denys avait des possessions en Allemagne. Voici un comte de Morspeck, qui, en épousant la fille du comte de Montbéliard, avait acquis certaines terres de l'abbaye de Saint-Denys, pour lesquelles le seigneur de Montbéliard payait une rente à l'abbaye. Cette rente est reportée sur le gendre de ce seigneur. Elle était de cinq onces d'or. La charte donne le nom des terres qui en étaient grevées : *quasdam possessiones de hæreditate Sancti-Dionysii, videlicet,* Blitestorp, Tatingum, Salces, Fardurviler, Fehingasviler, Hohenchirche, Torneville, Precene.

5.

Les bourgeois de Reims, et Samson, leur archevêque.

Nous n'avons pas parlé, dans notre ouvrage, d'une charte donnée par Louis VII, à son retour de la croisade, à la ville de Reims. Elle se trouve dans *Martenne*, t. I.

Voici à quelle occasion elle fut donnée. Cette affaire ne nous a pas paru offrir assez d'intérêt, à cause de l'insuffisance de détails.

Pendant la croisade, Samson, archevêque de Reims, implora le secours de Suger contre les bourgeois de cette ville, qui l'avaient insulté, et s'étaient ensuite insurgés, *nobis atroces injurias et detrimenta gravia intulerunt ; nunc tandem contra nos superbè insurrexerunt, et milites conduxerunt, ut nos infestent et ea quæ ad nos pertinent diripiant.*

C'est Louis VII qui, après la croisade, termina cette affaire.

Il paraît que les insurgés étaient les bourgeois de la paroisse de Saint-Rémy. On disait aussi qu'ils s'étaient soulevés parce que l'archevêque voulait empiéter peut-être sur le pouvoir judiciaire de l'abbé du monastère de Saint-Rémy, duquel ils ressortissaient. Voici, du reste, la charte que leur octroya Louis VII.

Elle dit que le faubourg de Saint-Rémy sera exempt de toute autre juridiction que de celle de l'abbé et des moines de Saint-Rémy, et qu'il sera permis à ceux-ci d'y avoir des fours à chaux, un four banal, des moulins, des pêcheries, un marché, une cour de justice, et généralement tout ce dont ils auront besoin ou qui sera à leur convenance, *Burgo, quod adjacet Santo-Remygio, immune sit ab omni alienâ justitiâ et potestate, et præter abbatem et ejus monachos nullus ibi exerceat ullamjudiciariam districtionem; et liceat abbati et fratribus ibidem habere et caumas, et furnos, et molendinos, et piscaturas, et judiciaria, et mercatum, cum res illud postulaverit; et quæcunque illorum plaudo et usibus visa fuerint, eis libere permittimus et donamus.* 1151.

6.

Sur la charge de grand-sénéchal.

Il a été question dans mon ouvrage de la dignité de sénéchal, qui cessa d'être héréditaire à partir de Louis VI, d'après le chroniqueur *Hugues de Cléers,* t. XIII *des Historiens de France.* Voici ce que dom Brial ajoute sur les attributions de ce magistrat : « Le grand-sénéchal réunissait les prérogatives qui ont été attachées depuis à la dignité de connétable et à celle de grand-maître d'hôtel, c'est-à-dire qu'elle était la première charge militaire de l'État, et la plus considérable de la maison du roi. » Ils avaient aussi des attributions judiciaires. *Moi*, dit Hugues de Cléers, *j'ai vu plusieurs fois des jugements rendus en France, et qui ont été réformés en Anjou.* » Dom Brial explique ainsi cette singularité : « Les comtes d'Anjou, dit-il, avaient, en 1119, le titre de grands-sénéchaux de France, et, en cette qualité, réformaient les juge-

ments des sénéchaux de la cour, qui présidaient la cour du roi, et qui prononçaient les jugements qui en émanaient. »

« Cette charge de grand-sénéchal s'éteignit en 1191, après la mort de Thibaut, comte de Blois, au siége d'Acre. Alors, dans ces chartes, on ne voit plus la souscription du *dapifère* (grand-sénéchal). On y voit au contraire ces mots : *dapifero nullo*, point de grand-sénéchal. »

« Cependant, comme il fallait qu'il y eût des chefs aux départements de la guerre et de la justice, Philippe-Auguste institua dans ses domaines *les baillis,* dont les fonctions étaient non-seulement de rendre la justice, mais de conduire à l'armée le ban et l'arrière-ban, tandis que, dans la plupart des terres des grands fiefs de la couronne, c'étaient des sénéchaux particuliers qui exerçaient ces fonctions. »

7.

Affaire des sœurs de Fontevrault.

Nous n'avons voulu parler, sous la régence de l'abbé Suger, que des grandes affaires, de celles qui se rattachaient à de grandes questions. L'affaire des sœurs de Fontevrault fut très-secondaire, voilà pourquoi nous l'avons passée sous silence. Ces bonnes sœurs étaient tracassées par l'évêque de Poitiers, Gilbert, le fameux Gilbert de la Porrée, dont il a été question à l'article du rationalisme. Le Pape arrangea l'affaire. Une lettre de Suger à Eugène III nous fait connaître ce dont il s'agissait. « Il prie le Pape de protéger les sœurs de Fontevrault contre les tracasseries de l'évêque Gilbert, qui veut qu'elles soient sous sa sujétion, et refuse de bénir la sœur Mathilde, leur abbesse. Vous savez, Saint-Père, ajoute Suger, que cet évêque a l'habitude d'inquiéter ses sujets. *Quas episcopus pictavensis, Gislebertus, subjectionem eis requi-*

rens, earumque abbatissam, Mathildem, benedicere nolens, defatigat. Nostis enim, quod profatus episcopus subjectos suos consuevit inquietare. » (Dans Duch. t. IV.)

8.

Joscelin, toujours opposé à saint Bernard,
Suger, plus traitable.

Nous avons dit que dans l'affaire du comte de Champagne, saint Bernard gagna Suger ; mais que Joscelin persista dans sa manière de voir. Voici la lettre sur laquelle s'appuie cette double assertion.

LETTRE A JOSCELIN.

« Nous avons travaillé, mais la question est encore à son point de départ. Nous avons semé beaucoup, mais recueilli peu. Nous l'avouerons, votre concours et votre présence nous ont manqué. Mais, du reste, *nous vous informons par notre ami commun, l'abbé Suger,*

que nous ne demandons ni l'un ni l'autre, malgré les difficultés d'une telle affaire. Nous vous prions seulement de cesser les hostilités... *Laboravimus, sed de profectu adhuc quæstio est. Seminavimus multùm, sed retulimus parùm. Fatemur nos equisse vestrâ operâ et præsentiâ; verùm quòd eam non requirimus, in tantâ necessitate, per amicum communem Sancti-Dionysii abbatem, docebimus,* etc. » Ann. 1144.

Quelle mission pour Suger! Et que prouve-t-elle?

9.

Munificence de Suger envers des religieux.

Deux lettres de saint Bernard nous font présumer que Suger secourut plusieurs monastères.

Dans la première, saint Bernard écrit à Suger en faveur des religieux de *Domo-Dei*, dans le diocèse de Bourges, 1149. « Ils manquent de pain, lui dit-il. Nous avons appris que dans la vicomté de Bourges les tributs en nature, dus au roi, abondent. Donnez-leur-en

une part, comme le faisait le roi, du reste, avant son départ pour les lieux saints. *Ibi abundare annonam regis audivimus...* »

Dans la seconde, c'est pour un abbé, qui n'est pas nommé, que saint Bernard fait appel à la libéralité de Suger. « A un abbé opulent, lui dit-il dans son noble et libre langage, nous adressons un abbé pauvre. Nous vous laissons la plus belle part, *abbatem pauperem abbati diviti mittimus....* »

10.

Raisons que donnent certains évêques pour ne pas se rendre à l'assemblée de Chartres, convoquée par Suger pour une nouvelle croisade, 1150.

Nous avons dit que certains évêques s'excusèrent de ne pouvoir se rendre à l'appel de Suger, qui les avait convoqués pour une croisade, qu'il voulait lui-même entreprendre, et qu'ils n'en donnèrent que de mauvaises raisons, parce qu'ils ne se souciaient pas

de faire les frais d'une si considérable expédition.

Voici leurs raisons, d'après leurs propres réponses :

1. Humbert, archevêque de Lyon, déclare qu'il ne peut venir à cette assemblée, tant que Hugues, archevêque de Sens, ne se désistera pas du titre de primat des Gaules, titre qui appartient à l'église de Lyon. Qu'ainsi, Suger arrange cela avec le roi, et qu'il verra alors ce qu'il peut faire ; qu'encore faudrait-il qu'auparavant Ilio, trésorier de l'église de Lyon, en ce moment malade, se rétablît; car s'il venait à mourir, pendant que lui, Humbert, serait à Chartres, qui sait ce que deviendrait cette pauvre église de Lyon, qui a tant d'ennemis ? On y pillerait tout.

2. Geoffroy, archevêque de Bordeaux que nous avons vu pourtant prendre les intérêts du gouvernement en Aquitaine, répond dans une première lettre, *qu'il est souffrant* (*infirmitas corporis*) ; que d'ailleurs il va présider une assemblée d'évêques et de seigneurs, à Saint-Jean-d'Angely, pour la pacification de l'Aquitaine. — Cette raison était bonne. On laisse Geoffroy vaquer à ses affaires ; mais, après, on revient à la charge. Oh ! alors, c'est une maladie inattendue dont il a été subitement atteint à Fontevrault,

qui l'empêche de se transporter à Chartres, *morbus insperatus*, *apud Fontem-Ebraldi*.

3. Enfin, Alain, évêque de Redon, dans une lettre où règne un ton assez ironique, répond à Suger qu'il est obligé d'aller à Nantes pour les affaires de son diocèse ; qu'ensuite il viendra à une des assemblées ; car il pense qu'il y en aura plusieurs. — Il y en eut trois en effet, toutes à Chartres, *où saint Bernard fut élu chef de la croisade*, bien qu'il dît : *quid possum ut disponam castrorum acies ?*... que puis-je pour asseoir un camp, pour ranger une armée en bataille? — On ne put pas mener cette affaire à bonne fin (Duchesne, t. IV).

11.

Le Pape soutient Suger pendant la conspiration de Robert de Dreux.

Nous revenons ici sur ce point, non pour citer la lettre du Pape Eugène III à Suger, mais pour don-

ner un fragment curieux de celle qu'il adresse, pour le même objet, à l'évêque de Sens, et qui est probablement la circulaire qu'il avait adressée, comme il le dit à Suger, aux évêques, aux archevêques et aux grands du royaume. Le voici : « Vous savez, dit-il à ce prélat, dans sa lettre du 8 juillet 1149, que le roi a laissé son royaume sous la protection de la Sainte-Église et la nôtre, et qu'il nous a suppliés, *tant nous que vous tous,* de le garantir des attaques des méchants, *scitis quod rex sub Santæ Ecclesiæ ac nostrâ protectione regnum suum reliquit, et tàm nos quàm vos, ut illud a pravorum infestatione tueremur, suppliciter exoravit.* »

Si le *baron d'Auteuil*, dont nous avons fait la critique, avait lu ce passage, il n'aurait pas avancé que ce fut purement par considération pour le Saint-Siége apostolique, que le roi pria le Pape de s'occuper un peu du royaume en son absence (Duchesne, t. IV).

12.

Lettre de saint Bernard sur les bénéfices.

Je veux citer, en latin, le fragment que j'ai donné de cette importante lettre : « *Quarè de vobis illi se palliant? nonne oportet vos omninò alienare a sacrilegis istis, et longè fieri ab eis, ut securi de conscientiâ decantetis : odivi ecclesiam malignantium et cum impiis non sedebo, ut noverit omnis ecclesia sanctorum, alienam ab eorum numero et consortio vestram innocentiam esse. Proindè memoramini principium loquendi Domino in prophetâ : Et invenietis beatum virum esse qui non abiit in consilio impiorum. — Illud autem credatis, nunquàm malè me sensisse de vobis. Novi enim vos et puritatem vestram.* »

13.

Pièce de vers en l'honneur de Suger, dont la traduction en partie dans l'ouvrage.

Magne Sugere, pater, cui summus apex meritorum
Inter *præcipuos* dat loca prima *Deos*,
Carmen, ab incudi noviter tractum, tibi dono.
Scripta precor limâ corrige nostra tuâ.
Sint inculta licet, sint vilia, sint malè compta,
Tu pretiosa tamen, cùm legis, illa facis.
Laudes ergò meas de laude tuâ precor audi.
Incitat ad laudem me mea musa tuam.
Cùm *natura parens* rerum benè cuncta crearet,
Te mirabiliter condere disposuit.
Cùmque rudi de materiâ sint cætera tracta,
Te *Dea* de massâ nobiliore tulit.
Artificisque diù dubium fuit in ratione,
Utrùm mortalem, sive *Deum*, faceret.
Massa valens operi sic convieniebat utrique,
Ut vel posset homo, vel *Deus*, hinc fieri.
Fecissetque *Deum Dea*, nî *Superi* vetuissent,
Quorum consilio quod facit omne facit.

Pertimuêre quidem, ne, si *totus Deus* esses,
Deprimeres *alios*, mira patrando, *Deos*.
Invidià tandem *Superûm*, permixtus utroque,
Semivir efficeris, *semideusque* simul.
Dimidium massæ tecum retinens in utroque,
Nec vir es *absque Deo*, *nec Deus* absque viro.
Ex alio divina cupis, divinaque tractas,
Et quæ sunt hominis perficis ex alio.
Est *ex divinâ naturâ* quod tibi Cœlos,
Cœlorumque Deos pingis in *Ecclesiâ*;
Est ex humanâ quod regnum protegis armis,
Augeturque tuis publica res studiis.
Et nunc *semideus*, in templo cœlica tractas,
Nunc, vir, in bello fortia facta geris.
Sic hominis causamque Dei moderans in utroque,
Ut res illa *Deo* congruat, hæc homini.
Qui, dùm Francorum populos cum rege gubernas,
Post regem quasi rex sceptra secunda tenes.
Nec magnum quidquam sine te rex perficit unquàm,
Nec quidquam magnum tu sine rege facis.
Tanta duobus inest vobis concordia facti,
Ut neuter facto discrepet alterius.
Alter in alterius sic est devinctus amore,
Alterius quasi cor pendeat ex alio.
Denique Roma potens, cui totus flectitur Orbis,
Flectit ob obsequium colla superba tuum.
Nec plus Cæsaribus magni concedit honoris
Quàm tibi, *Cæsaris* sit licet aucta bonis.
Ad nutum ligat illa tuum, solvitque nocentem,

Et, quem justificas, non sinit esse reum.
Quodque tuis titulis accedit, quidquid in Urbe
Jusseris, infectum non vales esse diù.
Sic rex, sic Cæsar, sic unus *semideorum*,
Sic, homo plus homine, niteris esse Deus.
(Duchesne, t. IV, p. 491.)

Je livre ce singulier morceau de poésie à ceux qui, de nos jours, veulent chasser le *paganisme*, disent-ils, de l'enseignement. Ils se convaincront qu'il devait y en avoir, au moyen âge, dans l'enseignement même monastique, pour qu'un religieux (c'était peut-être le secrétaire même de Suger), composât un compliment, si païen dans le fond comme dans la forme. Et pourtant, on ne s'en effarouchait pas de cette culture des auteurs anciens, qu'un tel morceau fait supposer; et saint Bernard, si éclairé, ne s'avisait pas d'y trouver la cause, ni même l'aliment, de ce terrible rationalisme qu'il avait à combattre. On aimait extrêmement les auteurs anciens, et ceux qui, comme l'abbé Suger, les aimaient le plus et les citaient le plus souvent dans leurs écrits, étaient comparables à ce que la primitive Église avait eu de plus sage, de plus respectable, de plus religieux.

14,

Lettre de l'archevêque de Bordeaux sur les affaires d'Aquitaine.

Cette lettre est une pièce assez curieuse, comme servant à faire connaître le rouage gouvernemental du temps, pour que nous la citions en entier :

« *Geoffroy, archevêque de Bordeaux, à Suger.*

« A son révérend et très-cher en Jésus-Christ, Suger, par la grâce de Dieu abbé de Saint-Denis, son frère Geoffroy, dit évêque de Bordeaux, avec le salut d'amour et de respect qu'il peut rendre dans le Seigneur.

« Nous avions à vous communiquer l'état de notre pays, comme nous en étions convenus ensemble ; mais nous avons retardé jusqu'à présent, afin que, si

quelque changement avait lieu, nous n'eussions à vous annoncer que des choses certaines et connues. Vous saurez d'abord que le jour de l'Assomption de la bienheureuse Marie, à Marsan, où s'étaient réunis l'archevêque d'Auch et presque tous les évêques et grands de la Gascogne, nous avons, en présence de tous, attaqué le vicomte du Gabardan, sur ce que les terres du seigneur roi étaient attaquées et dépouillées par lui et les siens, et sur ce qu'il assiégeait la cité de Dax, propriété du roi. Ensuite furent lues devant tous et exposées par nous les lettres du seigneur Pape, portant excommunication sur lui et sa terre, s'il ne se désistait d'inquiéter la terre du roi. Il parut très-dur à lui et aux siens d'entendre cette sentence, et que ces choses et d'autres plus dures encore fussent dites en public. Tout ne s'est pas passé suivant notre désir; cependant nous avons obtenu, non sans de grandes difficultés, qu'un jour serait assigné..., à la suite du colloque, où selon l'avis du susdit archevêque et de nous, on s'occuperait de l'enquête que nous avions faite de la part du seigneur Pape et du seigneur roi. Nous ne savons pas ce que ledit vicomte fera là-dessus, mais on dit qu'il ne soutiendra pas longtemps la sentence, si elle est exécutée à la rigueur. C'est pourquoi il serait néces-

saire que le seigneur Pape... ordonnât de nouveau d'exécuter dans toute sa rigueur la même sentence, ou une plus sévère; car il y a des gens qui tremblent et cependant ne se rendent pas à la voix d'un seul ordre. Nos autres grands semblent, par la grâce de Dieu, mieux disposés que de coutume au bien et à la paix du pays. Mais Martin, qui était chargé de la garde de la tour de Bordeaux, est entré récemment dans la voie de toute chair. Cette tour, telle que nous l'avons reçue de ce Martin, est entièrement dépourvue de munitions et de vivres, à ce que nous avons su avec certitude par ceux que nous avons envoyés la visiter... Martin disait avoir dépensé fidèlement, pour fournir la tour et suppléer à ses besoins et à ceux des siens, les quatorze livres qui lui avaient été promises l'an dernier. Mais à présent qu'il est mort, ceux qui restent paraissent peu propres à cette garde... Puis donc que le gouvernement et le soin du royaume vous regardent, vous et le comte Raoul, que nous vous prions de saluer de notre part et d'instruire de tout ceci, qu'il soit de votre sollicitude et de la sienne..., si vous voulez conserver la terre du roi, de vous occuper diligemment et sans retard, à cause de la nécessité pressante, de fournir la tour... de courageux et capables gardiens, avec un bon

pourvoyeur et toutes les choses dont ils auront besoin. Quant aux officiers établis par le roi en Aquitaine, et ceux qui leur sont préposés, le frère N., porteur de la présente, vous en dira ce qui est nécessaire, ainsi que pour plusieurs autres choses qu'il sait bien. Nous vous prions de l'en croire comme nous-même, car il est tel que vous le connaissez, disant la vérité, et fidèle et dévoué, selon son pouvoir, à tout ce qui touche le roi. Vous nous répondrez par lui ce qu'il vous plaira. »

15.

Tableau des possessions ou des dépendances de l'abbaye de Saint-Denys, d'après un cartulaire de cette abbaye, de l'an 1411, lequel se trouve à la fin de l'ouvrage de dom Félibien.

I.

Saint-Denys, avec les collégiales de Saint-Paul, Saint-Marcel, Saint-Martin de l'Estrées et le prieuré de Saint-Denys de l'Estrées.

II. — Possessions ou dépendances dans diverses parties de la France, principalement dans les diocèses de Paris, de Chartres, de Beauvais et de Rouen.

Tremblay.
Cormeilles-en-Parisis.
Montigny.
Cergy.
Luciennes.
Vernouillet.
Vaucresson.
Mesnil-Saint-Denys.
Dampierre.
Guillerval.
Monarville.
Mereville.
Rouvray-Saint-Denys.
Vilaine.
Toury.
Poinville.
Feins.
Baulne.
Barville.
Mareuil.
Berneval-le-Grand et *Berneval-le-Petit*.
Caillouel.
Mont-de-Poids.
Froyères.
Chaourse.
Belna.
Boscage.
La Celle.
Trappes.
Villeneuve-Saint-Denys.
Herblay.
La Frète.
Nogent-sur-Seine.
Tyvernon.
Fresnay.
Serge-au-Maine.
Morancy-la-Ville.
Liancourt.
Neufville.

Noisy.
Chars.
Boissy-Laillery.
Saint-Jean.
La Versine.
Rueil.
Arcueil.
Villepinte.
Stains.
Pierrefitte.
Villetaneuse.
La Chapelle-Saint-Denys.
Saint-Martin-du-Tertre.
Asnières.
Vrilly.
Cires.
Crouy.
Maflers.
Mours.
Bussières.
Moinvilliers.
Cormeilles-en-Vexin.
Montjavon.
Sagy.
Saint-Clair.
Ableiges.
Saint-Léger près Boissy.
Villeneuve-Saint-Martin.
Saint-Loup-des-Vignes.
Joffenville.
Ver-Saint-Denys.
Ferricy.
Grandpuis.
Saint-Ouen-en-Brie.
Sorbais.
La Flamangrie.
La Capelle.
Sery-Mésières.
Des-Bouliaux.
Autreppe.
Fay-le-Noyer.
Saint Gobert.
Serfontaines.
Solesmes.
Vignehies
Chantefin.
Vaux.
Autrain.
Myrande.
Oray.
Montay.
Bandemont.
Noth.
Reuilly.
Sivrettes.
Mailly.
Bonnestable.
Alesnes.

La Chapelle-Gastinel.
Sergé.
Mesleray.
Sainte-Gauburge.
La Rouge.

III. — Prieurés.

Argenteuil.
Saint-Denys-de-l'Estrées.
Essone.
Ruilly.
La Chapell'Aude.
Saint-Denys-en-Vaux.
Saint-Pierre-de-Chaumont.
Saint-Clair-sur-Epte.
Sainte Gauburge.
Marnay.
Salone.

IV. — Possessions à l'étranger.

Le Val-du-Lièvre et Saint-Alexandre-de-Lebraha, dans le diocèse de Strasbourg, alors *en Allemagne.* — Le Prieuré de Farnellis, *en Espagne,* et de Derhest, *en Angleterre.* — La Valteline, don de Charlemagne. — Hospice à Rome, depuis Adrien Ier.

Avec tant de domaines, quelle population et quels revenus ! Saint Bernard avait bien raison d'écrire à Suger : « Voici un abbé pauvre que nous adressons à un abbé opulent ! » La réforme du XVIe siècle commença le démembrement de ces vastes possessions.

FIN.

TABLE.

Livre premier.

Suger sous Louis VI. — 1108 à 1137

Livre deuxième.

L'abbé Suger sous Louis VII jusqu'à sa régence. — 1137-1147.

Livre troisième.

Régence de l'abbé Suger. — 1147 à 1149.

Livre quatrième.

Suger après le retour de Louis VII. — 1149 à 1152.

Livre cinquième.

Des auteurs qui ont écrit sur le ministère de Suger.

Pièces justificatives.

PARIS. — IMPRIMERIE DE W. REMQUET ET COMP.,
rue Garancière, 5, derrière Saint-Sulpice.

